JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 6 No. 4 Fall 1989

Agenda for Safer Cities

...European and North-American Conference on Urban Safety and Crime Prevention

This is the final declaration adopted by the delegates attending the European and North-American Conference on Urban Safety and Crime Prevention in Montreal from October 10 to 13, 1989.

This final declaration proposes a concrete program of action to prevent property and violent crime, reduce the demand for drugs, and decrease the feeling of insecurity in cities.

It results from the work of more than 900 mayors, city leaders, police executives, judges, urban planners, criminologists, representatives of government and national organizations.

The Conference was organized by the Federation of Canadian Municipalities, the European Forum on Urban Security and The U.S. Conference of Mayors in collaboration with the Montreal Urban Community, five international organizations of cities and more than 30 partners.

After preparatory meetings and development of over 100 briefs, we met in Montreal to develop an agenda for action to improve the quality of life by making communities safer from crime.

We came from 31 countries in Europe, North America and every region of the world. We were addressed by the Under Secretary General of the United Nations, the Secretary General of the Council of Europe, by Ministers from France, the Netherlands and Canada, as well as mayors of many of the world's major cities.

We concluded:

- The community is the focal point of crime prevention. Governments at all levels must nurture community based anti-crime efforts.
- We must go beyond a response by our criminal justice system - police, courts and corrections - if we are to prevent crime in our cities. Our response must be part of a long-range approach, yet be responsive to immediate needs.
- Crime prevention must bring together those responsible for housing, social services, recreation, schools, policing and justice to tackle the situations that breed crime.
- Elected officials at all levels must exert political leadership and assume responsibility to prevent urban crime. Without this, our belief in community, the quality of life in our cities and human rights can be threatened.
- Crime prevention must be supported by the whole society. Political leaders should encourage the development of a feeling of solidarity among community members.

JUSTICE REPORT

Volume 6, No. 4 **Fall 1989**

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715.

CONTENTS

ISSN 0823-9436

Agenda For Safer Cities	1
Editorial	5
Safer Communities: A Social Strategy	6
The Court Challenges Program	8
Silencing Firearms	10
Should we amend the *Young Offenders Act*?	13
Youth Services Told to Focus on Hope	20
Letters to the Editor	21
Brief News	23
Questions in the House of Commons	28
Coming Events	28

Editor: *Réal Jubinville*

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

I *Security and crime prevention in an urban setting: Beyond the diversity of cities, matters of common interests.*

Fear of crime is a problem for those living in cities, particularly women and the elderly. It is a serious problem. However, in many cases, it is out of proportion with reported crime rates.

The causes of crime include:

- Poverty, unemployment, lack of affordable, decent housing and an unresponsive education system;
- A growing underclass created by blocked opportunities;
- The disintegration of communities and families, exacerbated by inadequate parenting;
- The problematic circumstances in which people migrate to cities and between countries;
- Destruction of native cultures;
- Changes in the physical environment of our cities which contribute to crime: among them, bedroom communities which are abandoned during the working day, and concentrated public housing inadequately linked to appropriate services;
- Because of modern societal problems, the difficulty that individuals have in connecting with the community, and that young people have in identifying with the culture, the family, the school or the society;
- Drug abuse, in part caused by other factors mentioned, and drug trafficking.

II *Making the urban setting safer: local initiatives*

Children

There should be:

- early investment in children;
- Pre and postnatal care and nutrition assistance for mothers and children:
- the availability of day care.

Youth

We must involve youth in the development of crime prevention policies, particularly those relating to health, recreation, training and employment.

We must provide quality education and opportunities to acquire skills to enter the work force.

Employers must provide fulfilling work opportunities, particularly for drop-outs.

Special efforts should be made to bridge the generation gaps.

Family Violence
Municipal and other orders of government must make family violence, sexual assaults and abuse of women and children an integral part of their policies and programs.

Municipalities must take responsibilities for a unified strategy against violence and fear which must be particularly sensitive to the perspectives of women and the elderly.

Housing and Urban Development
Local housing agencies should provide a range of services, and involve tenants in all aspects of the housing and services provided.

Urban design and renewal should take safety into account.

Drug Abuse Prevention
There must be comprehensive community based drug education and prevention efforts.

Schools must organize drug education programs in all grades.

Police and Criminal Justice
Police should provide important support for crime prevention initiatives involving citizens and community agencies.

They should work more in the community to prevent crime and reduce fear.

Preventing recidivism requires interagency approaches to housing, employment and social services, as well as community alternatives to prison.

Information on outcome of cases, access to effective judicial remedies and reparation must be provided urgently for victims.

Mediation and conciliation should be encouraged to avoid conflicts.

Training
Police, judges, social workers, doctors, and teachers trained in interagency settings to promote interagency prevention.

Communications
The public must be informed about local crime prevention programs and their results.

III *Making the urban setting safer: from local action to international support*

National Leadership
Effective crime control demands strong national leadership on crime prevention. There must be a national will - national political leadership and courage.

In all cases, crime prevention strategies and programs must be tailored to local needs - but not limited to local resources. Local efforts must be supported by national policies which provide stable, direct and timely funding and allow for local flexibility in program design.

While national strategies must include support for police, they must look beyond the police community in shaping their crime prevention policies. They should address those problems which are the antecedents of crime. Poverty and unemployment should be addressed through economic development, adequate wage and income policies. National governments should assure the provision of safe, suitable and affordable housing.

Programs which address the problems of children and youth must be integral parts of any national crime prevention policies.

There needs to be coordination in all crime prevention efforts within governments, among governments and between government and the private sector.

The growth of the private security sector must be considered in the development of anti-crime programs.

There is a need at the national level for technical assistance, research effort, and creation of data banks on crime control research. Information on this research must be available to local officials and others involved in crime prevention and control.

International Action
The nature and extend of crime today require that we move beyond national efforts, establishing international contacts and conventions dedicated to crime control and prevention. It is time to create an international data base which local officials in all countries can draw upon for anti-crime program models and for the exchange of crime control experts and practitioners.

We need international coopereation in the control of firearms, drug trafficking and money laundering.

IV *Next Steps*

The Federation of Canadian Municipalities, The European Forum on Urban Security and The U.S. Conference of Mayors will encourage their national leaders and their colleagues in local government, and the population at large to implement conclusions and recommendations of this declaration.

It will be presented to the Eighth United Nations Congress on the Prevention of Crime and Treatment of Offenders in August 1990.

It will be submitted as a contribution to the Urban Charter being drafted by the Council of Europe.

Means will be explored to pursue on a continuing basis the exchange of information begun at the Montreal Conference. A meeting of the Advisory Committee will be organized in Paris before the end of the Year to prepare proposals to continue sharing knowledge and experiences, to implement this final declaration, and to begin planning the second world conference on urban safety, to be held in Europe in 1991.

NEW PUBLICATION

OCTOBER 1989

SAFER COMMUNITIES:
A Social Strategy for Crime Prevention in Canada

Published by

The Canadian Criminal Justice Association

in association with

The Canadian Council on Social Development
The Canadian Council on Children and Youth
The Canadian Association of Chiefs of Police
The Federation of Canadian Municipalities
The National Association of Friendship Centres

****

272 pages. Bilingual. Examines WHY PEOPLE TURN TO CRIME, looks at research and basic factors. Suggests WHAT NEEDS TO BE DONE IN CANADA and WHO SHOULD DO IT. Contains 62 recommendations. Appendices discuss crime prevention in Canada, the U.S., France, Britain and the position of the Council of Europe.

ORDER FORM

Please send me _____ copy (ies) of ''SAFER COMMUNITIES: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada'' at $19.50 per copy (CCJA members $14.60), plus $2.00 per copy for shipping and handling (Ontario residents add 8% sales tax).

Name: _____

Address: _____

City: _____ Province/State: _____

Postal/Zip Code: _____

ALL ORDERS MUST BE PREPAID IN CANADIAN CURRENCY.

Amount enclosed: $ _____

Mail to: Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario
K1Y 1E5

Editorial

Youth Crime and Public Attitudes

Are public attitudes toward young offenders as harsh as some media reports and politicians say they are? In Canada, the Federal Government, at the urging of provincial governments and some lobbies, is planning to modify the *Young Offenders Act* quite substantially.

The Federal Government says in its consultation document that, when the last amendments to the Act were made in 1986, there were "issues which were seen to require greater experience under the Act, ... to be a addressed over the longer term". The document manages to single out certain issues like transfers to adult court, sufficiency of the maximum penalty under the Act, two-tiered custody, etc., exactly those issues that the media have highlighted in the last year through very sensationalized reporting on a few incidents. Is that only a coincidence? Do the public attitudes justify the harsh measures that are being considered?

The experience of the State of California can be an example to study before making final decisions. California has developed very tough youth sentencing policies and now has very overcrowded youth facilities because the legislators and policy makers believed that the public is no longer interested in rehabilitation of young offenders and that citizens want a more punitive approach. The National Council on Crime and Delinquency commissioned a public opinion survey to find out what the reality is. The survey (NCCD *Focus*, December 1988) took place about a year ago.

The survey shows:

- There is overwhelming support for a youth justice system that is separate from the adult system and is focused primarily on rehabilitation.
- There is strong support for keeping young offenders in institutions that are separated from adult offenders and for maintaining a sentencing system that is also different from that for adults.
- The public also supports sentencing young offenders to specialized treatment and counselling programs in lieu of incarceration in correctional facilities, even for repeat serious offenders.
- More than two out of three respondents in the survey support educational, vocational, and drug programs for young offenders, as well as more police and parole officers to deal with them.
- The support for spending on building new facilities was only moderate.
- The survey showed that there are important gaps in the public's comprehension of the basic facts relating to youth crime and the juvenile justice system.

Australians completed a public attitude survey a few months ago. They came to much the same conclusions as the Californians did late in 1988. The results of the Australian survey are reported briefly elsewhere in this magazine.

Would a survey in Canada come to the same conclusions? Quite probably, considering that, time after time, public opinion polls show that what Canadians *know* about crime, offenders, parole, prison, and other aspects of the justice system is very inaccurate. If asked what are their *opinions* about some of these justice matters, Canadians, in much the same way as Californians and Australians, support rehabilitative and alternative measures; are in favour of programs that provide care, training, education, treatment.

While we should not forget that Canadians, when asked to focus on their problems and their fears, will manifest their anxieties about crime and criminals and will show lack of confidence in the justice system, that is not all there is to the crime and justice reality. Politicians and policy makers too often concentrate on those fear and doubt responses even though they are only part of the collective Canadian psyche. Some polls in Canada have also shown that most Canadians care about humane treatment of people. It is time that legislative proposals reflect that aspect of the Canadian soul rather than the "get tough" attitudes of a few vocal fearmongers.

Réal Jubinville

Safer Communities:

A Social Strategy for Crime Prevention in Canada

This is a summary of the document submitted by the Canadian Criminal Justice Association to the European and North-American Conference on Urban Safety and Crime Prevention held in Montreal in October. The submission was developed by the CCJA in association with The Canadian Council on Social Development, The Canadian Council on Children and Youth, The Canadian Association of Chiefs of Police, The Federation of Canadian Municipalities, and The National Association of Friendship Centres. The complete text is available in English or French from CCJA, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 (613) 725-3715.

WHY A STRATEGY?

Safety in our homes and on our streets is a vital part of the quality of Canadian life. The relative safety of our major cities is part of our national identity.

However, more must be done to make our communities safe. Reported levels of crime have been substantially higher in the 80's than in the 1960's and early 1970's. Action is needed urgently to reduce those levels of crime. While law enforcement and physical protection must be a part of that action, we must go further by strengthening those strategies that tackle the social situations that breed crime.

The Canadian Criminal Justice Association has mapped out such a strategy in "Safer Communities: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada", highlights of which will be set out below. This was developed in association with five major national organizations concerned with policing, social development, children and youth, natives, and municipalities.

The strategy calls for different orders of government, police, citizens, voluntary organizations, and private enterprise to take responsibility. It calls for targeted improvements in social services, housing, education, employment, and race relations to make Canadian communities safer. It stresses the need for greater coordination of the delivery of social development programs at the community level.

The strategy is inspired by an accumulation of long term research - some of which has taken place in Canada - which has linked specific social experiences in early childhood, school and adolescence with persistent delinquency. This longitudinal research follows the development of infants from early childhood through adolescence to adulthood.

The social strategy is also inspired by recent developments in Europe, where Prime Ministers have made new commitments to make communities safer. France, for instance, has established national and municipal structures which are designed to prevent crime by attacking many of the social experiences associated with persistent delinquency through collegial action, coordinating housing, social services, police, schools, and voluntary agencies.

WHY DO PEOPLE TURN TO CRIME?

Research has identified many factors associated with crime. Some of these suggest that certain routine activities of Canadians may be associated with greater risk of being a crime victim. Using this knowledge, we may protect some Canadians from those offenders who are tempted into the occasional offence. However, this only displaces some persistent offenders to another victim.

Longitudinal studies of child and personal development have identified some of the factors associated with this "persistent" delinquency. It is clear that persons involved in a wide range of different crimes, particularly personal threat to other persons, are more often young males born into economically disadvantaged situations. Further, there is a sub-group of such males who are responsible for most offences committed by such males. This sub-group tends to have experienced inconsistent and uncaring parenting, difficulties in school, and a lack of positive friends. These disadvantaging experiences tend to be particularly frequent for Native Canadians.

It is these same life experiences that predispose Canadians to excessive drinking and use of illicit drugs, which may increase the nature of their involvement in crime. Though the precise importance of such factors as diet or violence on television is not known, these are unlikely to be as important to crime as the early and adolescent social experiences identified in the longitudinal studies.

WHAT NEEDS TO BE DONE IN CANADA?

All these experiences can be affected in whole or in part through focused and targeted social policy and programs. Hence, the strategy makes recommendations for improvements in programs such as:

A. *PARENTS AND FAMILIES:* Financial independence and self esteem for disadvantaged parents; family support services and crisis intervention; enriched child care; positive parenting; sex education in schools; positive media programming on parenting.

B. *SCHOOLS:* Early identification of behavioral problems; remedial programs; life skills; positive peer pressure; programs that involve the student.

C. *SOCIAL HOUSING AND NEIGHBOURHOODS:* Integration of social housing into market housing; involvement of disadvantaged residents in the community; accessability of services needed by the disadvantaged.

D. *EMPLOYMENT FOR DISADVANTAGED YOUTH:* Employment preparation; protected opportunities to acquire skills.

WHO SHOULD DO IT?

As all Canadians have a stake in safe communities, all Canadians must play their role where necessary. Set out below are the types of responsibilities that must be taken by different orders of government, voluntary associations, private enterprise, and individual citizens focused on the social situations that breed crime.

A. *THE FEDERAL GOVERNMENT:* National leadership; creation of a National Crime Prevention Council; safer communities as a priority of departments concerned with issues such as child welfare, drug abuse, housing, race relations, citizenship, youth employment, and policing; inter-ministerial coordination; research and development; public education; support Native communities' own systems of maintaining peace; increase the availability of preventive and support services for Natives.

B. *PROVINCIAL AND TERRITORIAL GOVERNMENT:* Provincial/Territorial leadership; creation of structures to promote safer communities; safer communities as a priority of departments concerned with issues such as health, education, leisure, social services; education and training; increase the availability of preventive and support services for Natives.

C. *MUNICIPAL AND REGIONAL GOVERNMENT:* Community leadership; integration of the intersectoral and inter-governmental strategies into a community whole; analysis of the nature of their crime problem, followed by collegial action.

D. *POLICE:* Support and cooperation; sharing of planning data; avoiding increasing fear.

E. *VOLUNTARY AGENCIES:* Advocacy, policy development; public education.

F. *PRIVATE ENTERPRISE:* Education on the importance of safer communities to quality of life and economic development; protected job opportunities; financial support.

G. *CITIZENS:* Volunteer to assist fellow Canadians; public education.

MAKING IT HAPPEN

Our strategy will require a concerted effort at all levels of government. It will require time and commitment from many professionals and volunteers in dozens of fields. What it will require mainly is the maintenance of currently successful social programs, the reallocation of certain human and financial resources toward redefined objectives and perhaps a small additional investment to achieve these objectives.

We owe it to ourselves and our quality of life in Canada to make our communities as safe as they can be. The Canadian Criminal Justice Association strongly believes in this approach and invites governments, institutions and the public to join in a collective effort to make it happen.

The Court Challenges Program

The Court Challenges Program was established to provide funds to support the costs associated with litigation related to language and equality rights issues as guaranteed in Canada's constitution.

Recognizing the importance of equality-seeking groups and linguistic minority groups having the means to claim rights guaranteed to them in the Constitution, the Federal government set aside a $9 million fund for the Court Challenges Program and assigned responsibility for administering it to the Canadian Council on Social Development. These funds allow non profit groups and individuals to take test cases to court which will clarify and advance these fundamental rights.

The fund is for a five year period ending in March, 1990. Much of the first year and a half was spent in designing, developing and implementing the Program's organization, and plan of action.

The Program has provided funds to enable groups to undertake research in order to develop Charter equality cases on issues that are of major concern to them. In so doing, the Program takes into account and responds to the needs of these equality-seeking organizations.

The Panels

Because there are two main areas of concern in this program, two separate, independent panels were set up. Each panel is responsible for deciding on which test cases will be given funding to proceed with their court challenge.

The first panel on equality rights is made up of eight people from all parts of Canada with involvement and expertise in equality rights. Financial assistance is decided upon by this group based on the equality rights provision of the Charter, and if

— it is an important test case under federal jurisdiction,
— it has legal merit, and
— it has significance for disadvantaged groups.

The second panel on language rights has five members from across Canada who have long involvement and expertise in issues affecting the rights of linguistic minorities.

Community Outreach

An important part of the Program is its Community Outreach component. Public meetings with community organizations have been held to inform them of the mandate and potential of the Program. The meetings were very useful, both in making the community aware of the Program's existence and in giving the Panel members feedback as to community ideas on making the Program as accessible and effective as possible.

A Different Style of Litigation

The cases funded by the Equality Rights Panel are different from litigation traditionally brought before Canadian courts.

The cases are test cases, which affect or have importance for a large number of people, particularly disadvantaged groups.

The cases are ones that enable disadvantaged groups to initiate court cases and use the legal system to advance or defend their rights.

The Charter itself, and equality rights in particular, is a new, unexplored area of law. The court decisions in the cases funded by the Program will help set the parameters of equality rights for disadvantaged groups for the future.

Being a non-traditional approach, this form of litigation will take longer to develop cases in preparation for going to court.

Recognizing that these Charter cases will have important ramifications for all disadvantaged groups, equality-seeking groups have encouraged input and discussion by a wide variety of concerned grassroots organizations and individuals. Because these consultations are community-based, they take much time and effort, again adding to the length of time necessary to prepare the case, develop a strategy, and pursue litigation in order to build a progressive and effective body of Charter law precedents.

Recent Prisoners' Rights Cases

(1) PRISONERS - DRUG TESTING
Jackson v. The Attorney General of Canada et al

Mr. Jackson is an inmate in Joyceville Penitentiary. He is challenging compulsory urinalysis testing of penitentiary inmates. In the spring of 1989, his lawyer, Mr. Fergus O'Connor, argued the case in Federal Court, Trial Division. Judgement was reserved. Funding was approved for the appeal of the decision of the Federal Court as it is expected that, no matter the outcome, there will be an appeal.

In April 1987, Mr. Jackson refused to provide a urine sample as ordered by a penitentiary officer. He asserts that, at the time, he had not consumed any intoxicant. Mr. Jackson went before a disciplinary tribunal in June 1987 and was found guilty of disobeying a lawful order of a penitentiary officer.

Mr. Jackson argued that the tribunal should hear his defence based on Charter arguments. The disciplinary tribunal found that it did not have the jurisdiction to decide whether the regulation authorizing the order to provide a urine sample was in contravention of the Charter.

Section 41.1 (1) of the Penitentiary Service Regulations provides:

> Where a member considers a requirement of a urine sample necessary to detect the presence of an intoxicant in the body of an inmate, he may require that inmate to provide as soon as possible, such a sample as is necessary to enable a technician to make a proper analysis of the inmate's urine using an approved instrument.

Mr. Jackson asserts in the Statement of Claim that he falls within a class of persons, namely prison inmates, which is the only class of persons in Canada required by law to submit to urine samples or face penal consequences for failing to do so. The regulation appears to confer an absolute power to require a urine sample.

In October of 1987, Mr. O'Connor filed a Statement of Claim in Federal Court on behalf of Mr. Jackson seeking, in part, the following relief:

— declaration that the defendant Schlichter unlawfully declined jurisdiction in failing to rule on whether section 41.1 (1) of the regulations contravened the Charter
— a declaration that the regulations contravened sections 7, 8 and 15 of the Charter.

(2) PRISONERS - VOTING RIGHTS
Sauvé v. Attorney General of Canada et al

Richard Sauvé is presently an inmate serving a sentence at Collins Bay Penitentiary. He has challenged the provision of the *Canada Elections Act* which prohibits him from voting. He is refused the right to vote in any election by virtue of section 14(4) (e) of the *Canada Elections Act* which prohibits every person undergoing punishment as an inmate, in any penal institution for the conviction of any offence, from voting in an election.

Mr. Sauvé received funding to preserve his appeal of a decision of the Ontario Supreme Court dismissing his action claiming a declaration that he is entitled to vote in Federal elections. In November 1988, the trial judge, Madam Justice VanCamp, ruled that section 14(4) (e) of the *Canada Elections Act* was inconsistent with section 3 of the Charter but was a reasonable and demonstrably justified limit under section 1 of the Charter. Section 15 was not pleaded at the trial of this action.

Mr. Sauvé will raise an equality rights argument before the Ontario Court of Appeal. He will argue that under the current legislation, inmates are treated differently from other citizens because they are denied the right to vote. In this way, inmates are denied equal benefit of the law. One of the questions this case raises is whether the present legislation creates a reasonable category of persons deemed ineligible to vote in Canadian society.

(3) PRISONERS - ACCESS TO PROGRAMS
Garry Walter Jacobson, et al

A group of thirteen inmates from two federal penal institutions has received funding to challenge a number of policies and practices of the National Parole Board and Correctional Services of Canada. Professor Ron Price of the Queen's University Faculty of Law is the lawyer acting on behalf of the group.

All thirteen inmates are sexual offenders, most of whom have been assessed as requiring some form of psychiatric or psychological treatment. The inmates contend that the current practices and policies in place result in sexual offenders being unable to obtain the treatment they have been assessed as needing until they approach the end of their sentence. As a consequence, they are unable to move through the penitentiary system at the same rate as other inmates.

Normally, psychiatric or psychological treatment for most federal inmates is only available at regional treatment centres. These facilities are usually unable to handle the large number of inmates who require treatment, and, as a result, inmates are placed on a waiting list.

Sexual offenders requiring treatment must often wait until near the end of their sentences before actually receiving psychiatric or psychological treatment because of the lack of facilities.

Because of these delays in obtaining treatment, sex offenders are often denied access to a number of programs and privileges since treatment is often a prerequisite for their admissibility.

Therefore, sexual offenders are generally incarcerated for longer periods than inmates who receive the same sentences for offences not requiring treatment.

The inmates are seeking an order that they be given the required treatment, or, alternatively, an order that the requirement of treatment be dispensed with.

This case could address an important matter of systemic discrimination based on personal characteristics, because of the lack of access to timely treatment for sexual offenders which creates inequality in the application and administration of the law, and also denies them the equal benefit of the law, contrary to s. 15 of the Charter.

(4) PRISONERS - ACCESS TO DOCTOR OF CHOICE

The Office des droits des détenu(e)s (ODD) is a national prisoners' rights organization that has been active in this field for some 15 years.

Case funding was approved for a challenge of directives which severely limit the right of inmates in federal penitentiaries to consult outside doctors of their choice and to receive the medical treatment they may require.

Under the operation of current Commissioner's Directives issued by Correctional Services of Canada, a penitentiary inmate is required to be treated by the institution's doctor, who, in turn, determines with the hospital administration whether additional treatment is required or is in the patient's interest.

The Office des droits des détenu(e)s argues that inmates are being discriminated against since they are being denied the benefit accorded to everyone else under the law, in this case the right to consult and receive treatment from the doctor of his or her choice.

In addition, the ODD will point out that inmates constitute a group that is analogous to the enumerated groups in section 15 of the **Canadian Charter of Rights and Freedoms**, and that they are a "discrete and insular minority" in accordance with the reasoning advanced by the Supreme Court of Canada in **Andrews v. Law Society of British Columbia.**

The Office des droits des détenu(e)s feels the denial of adequate medical care in some cases due to the effect of these directives involves a discriminatory practice by the federal prison authorities based on administrative directives that may be inconsistent with the equality provisions of the **Charter.**

This case could have a positive impact on prisoners in the federal penitentiary system across Canada since the challenged directives apply to inmates throughout the federal penitentiary system.

COURT CHALLENGES PROGRAM

Court Challenges Program

55 Parkdale Avenue
P.O. Box 3505, Station C
Ottawa, Ontario
K1Y 4G1
Tel: (613) 728-1865

Silencing Firearms

It has been over 18 years since Ramsay Clark, the former Attorney General of the United States, published his book *Crime in America: Observations on its Nature, Causes, Prevention and Control.* In his book, Clark devoted an entire chapter to the issue of firearms calling them, "The Violent Killers". Today, estimates about the number of guns in the hands of private citizens place the figure at 150 million guns in the United States.

As Clark wrote in 1970, "We have failed to control firearms because history and habit are more powerful influences on human conduct than reason and recent experience. Customs adapt gradually to meet new conditions. Society is slow to see how change makes senseless, and often dangerous, ancient activities long deemed essential to survival. Guns were once thought to be provider, protector and defender of liberty. *Today they murder."*

Clark's concern with guns was hardly an exaggeration. Today, there are so many guns in the United States it is impossible to provide any meaningful method of controlling the illegal access and misuse of firearms. The net effect is a crime ridden U.S. society where, annually, guns are used in 8,900 murders, 12,000 suicides, 65,000 assaults, 99,000 robberies.

Canadians can take little comfort in existing gun laws in Canada. No one in the criminal justice system has any idea how many guns are owned by Canadian citizens. Statistics are unavailable. There are, however, some facts which we do know.

1. In 1987, there were 642 homicides, of which slightly less than one-third involved firearms. The use of guns in armed robberies also presents us with a clearer picture of the problem. In 1987, 5,960 armed robberies occurred with firearms. In addition, 57% of all firearm-related homicides involved rifles and shotguns.

2. The Canadian Centre for Justice Statistics reported that there were 565 homicides in Canada in 1988, the lowest total since 1973. The figures translate into a rate of 2.2 homicides per 100,000 people — the lowest since 1969. Irvin Waller, a Canadian criminologist, attributes this decline to the tough gun control legislation (particularly with reference to handguns) proclaimed in force in 1978 and 1979.

3. The use of handguns in armed robberies has decreased substantially since federal gun controls were introduced. According to figures from the Canadian Centre for Justice Statistics, robberies dropped 11 percentage points in the last decade. About one-quarter of armed robberies now involve a gun compared with 36 percent a decade ago.

4. The current procedure for obtaining a firearm in Canada does not require an applicant to provide a reason for buying a gun; no parental consent is required even if a sixteen year old applies to purchase a gun. Once persons obtain Firearms Acquisition Certificates, they can buy as many guns as they can afford; no written course or examination is administered before a person is issued a Firearms Acquisition Certificate to buy a gun. Enforcement of the storage of firearms is at best haphazard and ineffective.

5. Suicides, accidental shootings, and the commission of criminal offences with firearms are monthly, if not weekly, occurrences in Canadian society. On June 17, 1989, a man walked into a Canadian Tire store and killed himself with a shotgun blast to the head after asking a clerk if he could view the weapon. When the clerk handed it to him, he pulled a shell out of his pocket, loaded the gun and shot himself. On September 1, 1989, in Brantford, Ontario, two boys became involved in an argument. A struggle ensued and one boy grabbed a shotgun which discharged killing the other. He then turned the gun on himself. On September 18, 1989, in the community of Walkerton, Ontario, a man was fined a paltry five hundred dollars for accidentally shooting a hunting companion last February. On September 19, 1989, a farmer from Euphrasia Township in Ontario fatally injured himself when a shotgun he was carrying accidentally discharged as he was attempting to open a farm gate. In North Bay, on September 16, 1989, a man walked into a district courthouse with a loaded .22 calibre rifle. The man brought the barrel to his chin before he was wrestled to the floor by a lawyer. In August 1989, the Head of the Firearms Section of Ontario Forensic Sciences Centre and an avid gun collector was suspended with pay after RCMP seized three weapons from his office and more than forty from his apartment, including ammunition.

6. Evidence about the number of firearms being stolen from gun collectors illustrates not only lax security involving guns but the terrible price Canadians pay for allowing the sale and ownership of guns in society. Police in Ottawa and in several other municipalities attest to the large number of firearms being used in the commission of armed robberies that were stolen from the homes of gun collectors. On January 8, 1988, a 17 year-old youth stole 11 handguns from a North York home (*Toronto Star*). On May 4, 1988, 80 weapons including revolvers, handguns and rifles of various types were stolen from the home of a gun collector in Kemptville, Ontario (*Ottawa Citizen*). Many have already been used in the commission of criminal offences in Ontario, Quebec and British Columbia according to the RCMP.

Municipalities cannot ignore these realities if they are concerned and committed to crime prevention. The old adage that, "people kill, guns don't", is not borne out by existing research evidence (*Canadian Journal of Criminology*). The majority of Canadians recognize the absurdity of having guns in a society when we are no longer venturing, like pioneers, into the wilderness to hunt for food. Recreational hunting which is practiced by a minority of Canadians is on the decline in Canada. The Canadian Wildlife Service undertook an extensive survey in Canada of the number of people who hunt, their educational background and their impact on the local economy. The findings indicated that less than 7% of the population of Ontario are engaged in hunting. This survey underscored the fact that the majority of Ontarians don't view wildlife through a barrel of a shotgun or see it as a renewable resource. Consider these facts. In the *Owen Sound Sun Times* (October 1, 1989), figures indicate that the number of hunters purchasing game permits has dropped from 131,930 in 1986 to 117,310 in 1988. According to the article, it is estimated that, "some 60,000 hunters have ceased waterfowling nationally and it is doubtful they will return." In Kanata, Ontario, the Town Council passed a by-law prohibiting the discharge of firearms in their rural area (*Kanata Kourier*, September 12, 1989). Major urban centres are starting to take action. Toronto will be the first city in Canada to ban the manufacture, sale or distribution of

replica guns under pioneer legislation approved by city council. The ban, effective January 1, 1990, carries a $2,000. fine for anyone contravening the city by-law.

In the United States it is impossible to turn the clock back. The Americans are now paying heavily for ignoring the fact that as Ramsay Clark says, "Guns are designed to kill. That is their purpose. In mass urban society they are not the beautiful provider and protector. They are the ugly killer. They are death."

In Canada, it's not too late to ban firearms from our society. Common sense and reason dictate this response, not unbridled emotion and prejudice against a minority of hunters. The evidence regarding the harmful effects of a country unable to control firearms to the south should be sufficient notice to us of the dangers of failing to take action.

Canadians have shown a willingness to change their attitudes to smoking, and drinking and driving when they have been faced with traffic deaths involving alcohol and when smoking has been linked with cancer and other debilitating diseases. I am confident that they will support measures to severely restrict the sale of guns and even support an outright ban, if governments show leadership and courage in following through with such legislation.

Mayors of Canadian rural and urban municipalities can play a decisive role in this process by declaring their villages, towns, and cities gun-free zones by passing by-laws which prohibit firearms within their communities. I am of the opinion that a complete ban on recreational hunting and the sale of guns will significantly reduce accidental shootings in the home, domestic homicides, multiple victimization, and suicides. Criminological data is clear on the frequency with which rifles and shotguns are used as the principal weapons in domestic disputes (*Justice Report*, Vol. 6, No. 3, 1989). We are also aware of the fact that guns in the home are more likely to kill the occupant than an intruder. The only exemption to a ban would be for Native people who continue to sustain their livelihood through hunting.

At the very least, I propose a number of initiatives which should be implemented today as we strive to control and eventually ban the sale of guns in Canada in the future.

1. The age for applying for a firearm should be increased from 16 to 21 years of age.

2. The waiting period between applying for a firearm and being issued a Firearms Acquisition Certificate should be extended to six months from the existing three to six week timeframe. This will allow the police more time to address the merits of an application for an FAC.

3. All applicants should be required by law to specify the reason(s) for applying for a firearm. Such reasons should be written down and witnessed by a notary public.

4. Prior to being issued Firearms Acquisition Certificates, all applicants should be required to successfully pass a written and practical examination involving firearms. Such an examination should test a canditate's knowledge of the environment and wildlife, hunting regulations, firearm safety, and the laws governing the storage of firearms.

5. Before being issued an FAC, all applicants should be required to provide the police with a written declaration that every weapon purchased with an FAC can be securely and safely stored. This should include a legal consent form from the applicant allowing the police authorization to visit the applicant's premises to inspect the location and storage of all firearms in his/her possession.

6. Prior to being issued an FAC, all candidates should be required to pass both a physical examination and an eye test. All candidates who fail such a medical should be denied an FAC.

7. All persons convicted of an offence under the Criminal Code and the Fish and Game Act for illegal use of firearms should be prohibited from owning a firearm for a period of not less than ten years.

8. All applicants should be required to obtain a separate Firearms Acquisition Certificate for each gun that they buy.

9. The existing fee for applying and obtaining a Firearms Acquisition Certificate should be increased from ten dollars to two hundred dollars.

10. All FACs should be subject to annual renewal including licensing fees, as is the case with automobiles.

The above amendments to existing laws governing firearms will ensure that gun control does not become a problem as it is in American society. Canadian criminological research shows that gun control has been very effective in reducing the use of hand guns by armed robbers.

Although Vancouver and Seattle have similar crime rates, assaults involving firearms were seven times higher in Seattle than Vancouver. Differences among the two cities in homicide rates were practically all accounted for by the 4.8-fold higher risk of being murdered with a handgun in Seattle than Vancouver. (Sloan, T.H. and others, Tale of Two Cities, *New England Journal of Medicine*, 1988).

Canadians will have to balance the rights of a minority of hunters, gun collectors, and gun clubs

against the thousands of murders, suicides, accidental shootings, and robberies which occur each year with firearms, many of them shotguns and rifles which were purchased for hunting. While gun advocates may perceive this as an arbitrary encroachment on their rights, the responsibility of government to ensure public safety is a paramount right which supersedes the recreational interests of a few in our society. As Ramsay Clark wrote in 1970, "How long will it take us to realize that times have changed, that indiscriminate traffic in guns needlessly subjects thousands annually to death, injury, fear and property loss? How long will we neglect our murders, and the tens of thousands of robberies and assaults committed annually with firearms?"

The failure to follow Ramsay Clark's prophetic advice in 1970 has produced a history of violence in the U.S. involving guns. Canadians can prevent firearms from becoming the violent killers they are in the U.S.A. by enacting tough new gun control legislation. In the end, a safer Canada to live in is well worth the price of silencing firearms.

Darryl Davies
Wiarton, Ontario

Should We Amend the *Young Offenders Act?*

In the last few months, various organizations and individuals have been responding to the Federal Government's invitation to make their views known about certain options that are being considered for amending the Young Offenders Act (YOA). *The following texts contain the views of many organizations and individuals who chose to speak through their associations. CCJA is pleased that they have agreed to publish in the Justice Report.*

National Consultation — October 13–14, 1989

A Coalition of national organizations sponsored a consultation on the amendments being proposed to the *Young Offenders Act*. The consultation was coordinated by the Canadian Council on Children and Youth. Representatives from 27 voluntary organizations attended in Ottawa on October 13 and 14. Also present were members of the Department of Justice.

The consultation participants came to the following conclusions.

Principles of the Act. The amendments being considered were seen by the participants as clearly more punitive and largely a knee-jerk reaction to public outrage without any examination of the causes of violence. All agreed that punishment and incarceration will never satisfy the constant demands for blood made every time another violent crime is committed. No matter what is done, there will be other acts of violence generating further demands for more blood. Consultation participants also pointed out that the amendments do nothing to destroy the myths and misinformation that are broadly held by the public, the media, and many vocal get tough advocates. The participants would prefer that the principles in the Act would emphasize rehabilitation and treatment of young offenders through services and programs to deal with drugs, poverty, unemployment, housing, and other social and family problems. Certainly, the Act should provide for, and governments should take action to deliver, good public education and information.

Murder committed by a young person.
A - Transfers. The majority of participants favoured the abolition of transfers to adult court. In their view, it is a denial of the very essence of a separate and different approach to justice for young people. Should the abolition of transfers not be retained as an option, it was agreed that the present transfer test be maintained. If anything, the test should place the needs of young people and their rehabilitation on the same footing as the interest of society.

B - Dispositions. There was not much enthusiasm amongst the consultation participants for increasing the length of custody beyond the present three-

year term. The most frequently mentioned longer term was five years less a day.

If transfers continue to be made, most participants want the dispositions available for young offenders in adult courts to provide for sentences other than the current sentence for adults, life in prison with a minimum 25-year period before parole eligibility.

Custody and Review Provisions. All participants agreed that those provisions of the YOA should not be amended. The basis for this view is that the evidence to support changes has not been provided and possibly does not even exist. There was a general call for continuing the two levels of custody but also for less use of incarceration and punishment. For many participants, too much custody is now used for "warehousing" instead of "helping"; it is a national shame.

Admissibility of statements made to persons in authority. The consultation participants unanimously agreed that the absolute minimum desirable is the present Section 56(2). If anything, the protection of the young person's right to remain silent should be made stronger. What is needed is education and training of police and lawyers to ensure they conform to the requirements of the law and that the application be much more closely monitored.

Assessments and dispositions for youth with special needs. There was general agreement that the term "learning disability" should be retained in Section 13. Many participants expressed strong disapproval of the expression "suffering from" in Section 13(e). People *are* mentally handicapped or *have* a learning disability.

Consent to treatment. There was no support for intrusive treatment of young offenders without their consent.

Réal Jubinville

The "Association des Centres D'accueil du Québec" has this View

The Association des centres d'accueil du Quebec (ACAQ) brings together all of the residential and rehabilitation centres in Quebec, i.e., 45 rehabilitation centres that provide specialized services for maladjusted youths. Because of these maladjusted youths, the ACAQ is particularly challenged by the proposed amendments to the Young Offenders Act *presented this year by the Federal Government. For that reason, the ACAQ undertook a consultation with experts in its network (administrators, rehabilitation specialists, and lawyers) to obtain their views. In September 1989, the Association published a report containing the opinions of these professionals (ACAQ, 1001 de Maisonneuve Boulevard, Room 1100, Montreal, Quebec H2L 4P9. Telephone: (514) 597-1007, Fax: (514) 873-5411).*

The ACAQ considers the Canadian system of justice for youth to be one of the best in the world because it succeeds in reconciling protection of society and respect of the rights of young persons. In the circumstances, the ACAQ attaches a great deal of importance to the preservation of the principles which underlie the treatment of young persons, both at the administrative and at the judicial level, and which were studied at length by experts from all provinces before being adopted by the legislator.

Although the ACAQ sees the need to make some changes to the Act, in particular in regard to the probation provisions, it considers the indirect challenge to the principles of the Act quite dangerous. The young persons' right to treatment different from that for adults and the right not to incriminate themselves, for example, are, in many places, very clearly devalued.

Experts in the judicial system as well as those in rehabilitation agree that it is essential to maintain the distinction between the two levels of custody

and that it is the court's responsibility (save for exceptional cases) to determine the extent of deprivation of freedom for the young persons. The respect of fundamental rights of persons is more important than organizational constraints imposed by conservative mentalities or by the "absence" of financial resources. Furthermore, the existence of two levels of custody guarantee that young persons in difficulty have a spectrum of resources which are otherwise very easily suppressed by certain recalcitrant authorities.

The present dispositions of the Act regarding the statements made by young persons to persons in authority must be maintained entirely, because we are of the opinion that young persons must not be compared with adults in regard to degree of responsibility and the consequences of their acts. To repeal the section in the Act which regulates the waiver of the right to consult their lawyers or their parents very certainly constitutes a risk to the rights of young persons, while maintaining the provision does no harm to the proper administration of justice.

In brief, the ACAQ perceives in several options and issues raised an inclination to respond to the needs of local administrations, who resist change to the detriment of young persons. The quality of interventions and the results that they have brought about amply justify upholding the present system, except for a few minor amendments. We must protect the existing principles and must integrate them in any proposed amendment of the Act to avoid an important setback and thereby penalize, in the short term, our youth and, in the long term, our society (the youth who are tomorrow's adults).

Quebec Society of Criminology — Comments and Recommendations

Created almost thirty years ago, the Quebec Society of Criminology, "attempts to promote good criminal justice practice and to contribute to its development". The following brief was produced by Mr. Jean Lajoie and Mr. Samir Rizkalla based on consultations with the following persons: Madame le juge Ginette Durand-Brault, Me Pierre Marchand, Me Josée Michaud, M. Pierre Poupart, and Madame Cécile Toutant. This brief is a response to the amendments to the Young Offenders Act *proposed by the Department of Justice of Canada. Information: Quebec Society of Criminology, 425 Viger Street West, Montreal, Quebec H2Z 1X2. Telephone: (514) 873-6167.*

INTRODUCTORY REMARKS

First, it is important to note that the pressures, that have led the Federal Government to amend the Young Offenders Act regarding the transfer provisions and the dispositions relative to murder, have not come from Quebec where the various practitioners generally agree with the contents of this legislation. These pressures originated in certain provinces where the 1984 changes to the law and, particularly, raising the maximum age to 18 years across Canada was not accepted. Lack of adequate resources and expertise with 16 and 17 year old offenders probably explains a certain amount of the dissatisfaction expressed regarding the severity of the Act.

It is true, nevertheless, that the ordinary citizen and the general public are disturbed by the sentence disparities which result from transferring, or not transferring, a young person to the competent regular jurisdiction and by the difficulties that arise from the principles and criteria that the legislators have set for such transfers. In our opinion, the legislators must be sensitive to this social disapproval because the laws they enact find their essential legitimacy in social consensus. The concept of credibility of the law and justice in general is also involved as well as respect for authority, social cohesion and, thus, trust and security.

For these reasons, although Quebec society is generally satisfied with the present dispositions of the Act, it is important that certain views be put forward regarding the proposed amendments.

Chapter I

The legislative response to murder committed by a young person.

A. *On what criteria should transfer orders be based?*

A.1 *Maintaining the present procedure*

Amongst the criteria proposed for transferring youths to ordinary courts, we find that the "interest of society" test is the most appropriate.

Indeed, that test is better than the one of "protection of society" because it is broader and more explicit. What is the ordinary meaning of "protection of society"? That society be sheltered from attacks by its own members. The "interest of society", however, requires more than that; i.e. that young persons not offend any more. How can that be achieved? In the first place, young offenders must be immobilized through repressive measures but, also, young offenders must be helped to change their personalities so that they will no longer offend. This process of long term rehabilitation raises issues regarding the amount of control over the offender's freedom and of therapeutic intervention. These controls are required because young persons are essentially in a state of development, future adult citizens on which society should be able to rely.

We favour, therefore, the current expression "interest of society"; because it includes protection of society (a short-term goal of society) through neutralizing the young offender while, at the same time, protecting society for the medium and long term through rehabilitation. Rehabilitation is, amongst the criminal law objectives, the one that is the most efficient because it addresses the causes of crime. To be more explicit, we believe, however, that the legislation should replace the expression "having regard to the needs of the youth", which makes this criterion subordinate to "interest of society", by the words "and the needs of the youth". Indeed, the needs of youth are the very basis for rehabilitation. *The two criteria, therefore, would be of equal importance.*

We believe, however, that it is important for the legislators to reconsider Section 16(2)(e), "any recommendations, made to the court by or on behalf of the young person", in order to take into account the young person's "motivation" or "ability" to participate in a rehabilitation process.

Indeed, we often meet young persons who have a long record of detention and who have become resistant to any rehabilitation process. It is, therefore, useless to force them into it, although hope should be maintained that treatment professionals will, some day, reach them when they are in adult institutions.

A.2 *Repeal of the transfer provision*

Repealing the transfer provision while, at the same time, increasing the sentencing powers of the youth court is an appealing and promising option. It is worth considering. It would certainly allow more homogeneity and less disparity because young persons would thereby always be dealt with by the same courts.

As a matter of fact, it is interesting to note that many youth court judges from various provinces, attending the congress of the Association of provincial court judges in Edmonton from the 13 to 16 of September 1989, told the representatives of the Federal Ministry of the Solicitor how the transfer provisions make them uneasy. The great majority very clearly questioned the very basis for this procedure.

Indeed, when the transfer procedure is examined in all its manifestations, it is contrary to the very principles of the YOA as set out in Section 3. One can even question whether it conforms to several aspects of the Canadian Charter of Rights.

By what legal fiction, for example, does the transfer transform a very damaged young person into an adult who no longer has any special needs because of his age and who is fully responsible for his actions. Can we tolerate that the YOA is not universally applied and that certain young persons no longer have the rights granted by the law and thus be subjected to the rigours of a different kind of justice?

Finally, does the transfer not constitute a substitute for adequate and sufficient resources to deal with the dangerousness of youth?

A more generous perspective could be provided: abolishing the transfer and increasing the powers of the judge for sentencing purposes. There is nothing in the YOA, in fact, which prohibits a youth court judge from giving someone a prison sentence. What needs to be done is to establish the appropriate criteria. The only limit would be that found in Section 11(f) of the Charter of Rights and Freedoms which requires a jury trial if the offence for which a person is charged is punishable by five years or more. In this regard, several solutions could be adopted.

B. *What dispositions (sentences) should be available under the YOA for youth convicted of murder?*

(a) We favour incarceration (under open or secure custody) or incarceration for treatment for a maximum of 5 years less a day with possibility of review and; therefore, release under supervision before the maximum if the young person develops in such a way to make it possible.

(b) The duration of custody should apply not only in the cases of murder but in all cases of serious violence against the person. The reason for this is that such a provision would open the doors wide open to dispositions that would relate to the seriousness of the offences.

The judge would have all the room he needs to manoeuvre to adapt his decision to the circumstances and to change it during subsequent reviews provided by statute.

Furthermore, this option meets the criticisms of those who want a more punitive law. Rather than trying to obtain more transfers (many persons have declared that to be their objective), it is better to create a YOA that has more teeth and more capable of adjusting to the level of seriousness of the crimes committed by young persons.

Finally, professional workers who are afraid to see an increase in the severity of sentences for young persons are dodging the problems of violence among the youth. Sentences should not be lengthened simply to produce more impressive figures, but, more importantly, to allow a more varied and complete approach, involving various levels of custody from secure custody to supervision outside institutions following appropriate pre-release preparations. Changing a person takes time and sometime one must be very patient with those who manifest the same behaviours before they show signs of change.

C. ***What is the appropriate disposition (sentence) for a young person convicted of murder in adult court?***

The option selected is the one whereby a sentence of life imprisonment could be imposed, with a parole eligibility set at 5 years for second degree murder and at 10 years for first degree murder.

This recommendation, however, should apply not only to young persons transferred to adult court but to all other persons convicted of murder. Indeed, it is inadmissible that a young person who is 17 years and 6 months old should benefit from such a provision while a young adult of 18 years and 1 day could not. In other words, the opportunity to change the *Criminal Code* in this regard should be taken to benefit all offenders. This approach is more realistic and less detrimental to both adult and young offenders and has always been the view of the Quebec Society of Criminology.

D. ***Ancillary Issues***

1. We believe that medical and psychological reports, in principle, should be mandatory because of the seriousness of the decision which can have a vital impact on the young person.

The court, however, could dispense with it in the case of certain young recidivists where there are such reports already on file.

2. ***Placement of transferred youth***

We do not agree with placing a youth who has been transferred to adult court in an institution for young offenders, no matter what the length of the sentence might be. Here are the reasons:

- In our opinion it is unconscionable and at the expense of the young person to transfer the young person and then say "You can nevertheless stay with us a little longer"
- In subtle ways, such an approach could increase the number of transfers by reducing the impact on those who will have to take the hard decisions.
- We cannot see how a young person could be involved meaningfully in a process of development when, no matter what is the development, the destination is prison.
- It would be difficult to imagine how a judge could decide that a young person's situation is such to justify a transfer to adult court and that another judge consider this same young person too fragile to be sentenced to an adult prison.

3. ***Retention of records of youth convicted of murder***

The Quebec Society of Criminology is clearly against the proposal contained in the Department of Justice's document for the following reason:

- To remove these young persons from the application of the principles governing the destruction of records according to the Act would expose them to the consequences for the rest of their lives.

  They will be very much burdened, amongst other things, when they will seek employment (information on criminal records).

  Furthermore, if these young persons had been transferred to adult court, the charge of murder could have been reduced to manslaughter and, subsequently, they could have had their files destroyed under the *Criminal Records Act*.

Chapter II

Custody and Review Provisions

A. ***Should the Act distinguish between two levels of custody?***

Option suggested: status quo.

B. ***If the Act does provide for two levels of custody, how should the levels be defined?***

Even if the present definitions appear somewhat broad, we propose that they be kept as they are because they do not pose any enforcement problem and allow maximum flexibility to the judges.

C. ***If the Act does provide for two levels of custody, should there be offence criteria for committal to open custody?***

The choice of the level of custody should be based not so much on objective criteria regarding the

offence or its seriousness but rather on the importance of the behaviourial disturbances of the young person.

D. ***If two levels of custody are retained, who should determine the level of custody at the sentencing stage?***

We favour option 1, i.e., status quo. Indeed, we should avoid giving the provincial director a power that he can use without having to account to anyone. It is desirable that the decision be taken by the court where everyone can see and, consequently, criticize the criteria that appear to have influenced the decision. Furthermore, all parties can try to have their views placed before the court.

E. ***If two levels of custody are retained and the provincial director determines the level, what should the method of recourse be for the accused or Crown dissatisfied with the decision?***

We have already taken a stand against such an option.

F. ***If the distinction in law remains between secure and open custody, how should transfers from secure custody to open custody be authorized?***

Status quo.

G. ***If the distinction in law remains between secure and open custody, how should transfers from open custody to secure custody be authorized?***

The dispositions that limit the capacity to act should be maintained. There should be provision, however, for the court to allow supplementary periods.

Indeed, the Act does not allow such transfers to secure custody. Because of that, the Act does not take into account developments that "go up and down", i.e., that require secure custody during periods of regression. To do without measures that could allow this is to give up an important method to support the treatment of a young person.

H. ***What is the nature of early release granted by the Youth Court?***

We think that *option 2* is best, i.e., conditional release, for the following reasons:

— Depriving young persons of conditional release appears to be discriminatory in relation to the Charter of Rights and Freedoms, even if, in fact, conditional release and probation are quite similar.

— To put early release in the same category as probation is to confuse matters since probation is a distinct sentence which is also an alternative to custody or which is added to and is served after the period in custody.

— In the case of breach, the present system requires that charges be brought under Section 26, with the attendant inconveniences, delays in hearings, and formal trial.

— If the idea of a conditional release system for young persons were considered, it would be possible to institute a mechanism used for adult offenders, i.e., suspension of parole (for a period of 14 days having effect immediately). Parole could then either be revoked, modified or terminated without the necessity of a formal trial.

— Such a system could be administered by the judge who imposed sentence or by a Parole Board.

— Such a system could stop the abuses in the detention facilities whereby back-to-back temporary absences in great numbers are allowed as an equivalent to early release.

I. ***What should the procedures be for authorization of early release from custody?***

In our view option 2 should be adopted: expediting the procedures.

It should be kept in mind, however, that the Association of Youth Centres favours the status quo, without opposing option 2 that we have chosen.

J. ***What should the duration of temporary absence be?***

We think that it is not so much the length of the temporary absence that is a problem. A 30-day leave as proposed in option 2, however, appears closer to the objective; a 15-day period seems to be too short to achieve certain rehabilitation objectives.

The problem has more to do with the continuous 15-day absences that certain detention facilities use as an early release mechanism which allows them to pull a young person back inside the walls by simply revoking the temporary absence. This has the effect of perverting the meaning of the procedure established by the legislation and literally modifying the court's decision without referring back to the court.

If the idea of parole were retained, these abuses would be prevented while giving access to a similar release mechanism that would be operated under the supervision of a person mandated for that purpose.

Chapter III

Admissibility of statements made by young persons to persons in authority

According to many justice workers, it is imperative that Section 56 of the YOA; which sets out the appropriate principles in the matter, be maintained.

Their arguments emphasize the following:

Practice in the last five years has amply demonstrated the merits of each and every one of the rules if the fundamental rights of young persons are to have many meaning.

To give to the courts, as suggested, the discretion to disregard the rules would amount to encouraging

neglect which would only complicate matters. More statements are likely to be rejected by the judges and, instead of learning more and more about the implementation of these difficult rules (many have already learned them quite well), the police would become discouraged and, when faced with a accused young person, would cease carrying out this important part of the investigation.

On the other hand, the prosecution has the opposite point of view because of the heavier onus of proof that these provisions of the law require.

Prosecution counsel maintain that Section 56 of the Act should allow that a voluntary statement made by a young person to a person in authority be admissible when the interests of justice require it, even though all of the conditions set in the Act have not been respected.

Chapter IV

Assessments and dispositions for youth with special needs

A. ***Whether the conditions for which a court may order an assessment, that are stated in Section 13(1), are appropriate?***

We favour option 2, "That the conditions for which an assessment may be ordered be restricted to mental, physical or psychological illness or disorder".

Such conditions would be sufficient and flexible. Disturbing criminal behaviour would not occur without an underlying psychological problem.

B. ***Whether a youth who is remanded for the purposes of an in-patient assessment should be detained separate and apart from adult accused?***

Option 2: "That the principle of separate and apart be incorporated into the remand for assessment provisions with exceptions similar to those contained in subsection 7(2) to permit sufficient flexibility where in-patient assessment separate from accused/convicted adults is not reasonably available; or where, the *Young Offenders Act* cannot, having regard to his/her safety or the safety of others, be detained in an assessment facility for youth."

C. ***What is the most appropriate means to respond to the special needs of a young offender at the dispositional phase in a manner which is pertinent to the offending behaviour and commensurate with the offence?***

We favour option 1, i.e., "It would allow for treatment via a probation order and via a custodial order where authorized by the court". In the latter case, the court would authorize, under certain conditions, access to resources necessary for treatment in the facilities which are not designated "for custody" when custody institutions do not provide it.

Such placement, however, should not be ordered without the consent of the provincial director and the institution concerned.

Ancillary Issues

C.1. ***Whether the current clause in para. 23(2) (g) is sufficient for the purpose of securing a "treatment" intervention via a probation order?***

Option 1: status quo.

C.2. ***Whether a section 13 assessment should be mandatory where a probation order has a condition to reside for the purpose of receiving "treatment"?***

Option 2: Mandatory Section 13 assessment.

C.3. ***At what stage should the consent of the provincial director and of the facility be obtained with respect to a court authorization for placement in a treatment facility as part of a custodial order?***

Option 2: Obtain the consent of the provincial director and of the facility concerned before asking the court's authorization regarding treatment.

Youth Services Told to Focus on Hope

The following is an excerpt from a brief presentation to voluntary sector agencies and Ontario Ministry of Correctional Services staff taking part in a consultation on long term directions. The speaker was Paul J. Fleury, Manager of Youth Services in the Ministry. In his outline, he reported that there are more than 7,000 young offenders on community supervision in Ontario. There are also 400 young offenders in open custody and 700 in secure custody.

"My primary purpose. . . is to discuss the past, present, and future treatment of youth and some of the challenges to be faced. . .

In recognizing the many accomplishments services have to their credit, all must continue to understand that the youth justice field is very complex and that there are no simple solutions.

There is, however, an abundance of opinions.

There are those who would like to promote a more punitive model and include more institutionalization, mandatory sentencing, mandatory transfers to adult court for certain crimes, and even life imprisonment in adult penitentiaries for violent crime.

Then there are those who would. . . focus upon care, compassion, rehabilitation, and the best interests of the youth and society. . .

There are many conflicting ideologies and it is becoming increasingly important to have a sense of where young offender correctional programming is going and what the significant issues are.

As a starting point, it is important to understand where mankind has been in this regard. Paul Hahn in his most recent publication entitled, "The Juvenile Offender and the Law," notes that the early history of children's rights was a very "bloody" history. Over the centuries, infanticide, ritual sacrifice, exposure, mutilation, abandonment, harsh discipline, and exploitation of child labour were some of the ways in which youth were mistreated. In ancient Greece and Rome, infanticide was habitually practiced so as not to dilute inheritance and to rid families of unnecessary children.

The practice of killing children persisted even into the nineteenth century for the simplest of crimes. Then, where killing left off, harsh physical discipline took over. Sayings such as "Spare the Rod and Spoil the Child" became popular.

Fortunately, in the twentieth century, society entered the "helping mode" in that the need to assist youth towards self-fulfilment while balancing society's needs has been recognized. Most workers in the field believe that youths should have rights, should not face cruel or unusual punishment, should only face incarceration. . . for the protection of society. . . and should have meaningul opportunities to make the necessary adjustments to their behaviour. . .

As correctional professionals, you have the challenge to remember how history has treated youth and to fight the desire of those who seek more punitive and restrictive models; to argue against applying adult sanctions to young offenders unless there are no other options; and to ensure that your operations reflect compassion and provide unique opportunities for growth and development.

One thing is clear — there is just too much evidence that indicates adolescence is a unique period of growth and, while control for the violent is absolutely necessary, overuse or misuse of custody in whatever form is not conducive to proper adjustment.

This is not to suggest that every young person who is convicted of a crime should be merely cautioned or that it is easy for staff to always handle young offenders. The tragic example of the death of Krista Sepp in Midland points this out all too clearly. Such tragedies, however, cannot be allowed to cloud our vision of the future.

Correctional professionals must ardently pursue the best interests of youth; emphasize compassion and understanding; identify and promote individualized programs that are proven to work; promote the use of institutionalization as a last resort; develop a service that is truly in keeping with the spirit of the *Young Offenders Act.*

By remembering the lessons of history and continuing to ask questions, our focus will be on the hope for the future rather than on the mistakes of the past."

Letters to the Editor

If you have a comment about an article from a past issue of Justice Report *or if you want to express your views on any issue in the criminal justice system, please address correspondence to Letter to the Editor,* Justice Report, *Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.*

Yes to *Cautions Act*

I must disagree with Lawrence Greenspon's objection to introducing the caution to the Canadian criminal justice process. (*Justice Report*, Summer 1989). I understand his concern about increasing the discretion of the police, but my reservations are about so constraining it that the courts become even more "clogged" than they are now.

As Mr. Greenspon must know, the main cause of the overloading is the high incidence of road traffic charges, most of which are not serious, yet they take months to complete. Without research, it is difficult to know whether or not it is fair to suppose that many of these cases could be dealt with by means other than prosecution; but that is my impression. Indeed, it seems to be true of our criminal justice arrangements overall, that they are over used and over burdened.

After doing extensive research on motoring offences in England during the 50's and 60's, I favour the use of cautions by the police. Then the police on the spot did not issue "tickets"; they reported the incident, leaving it to their superiors to prefer a charge or issue a caution instead. It was regarded as good policing when dealing with the numerous citizens who commit these offences to rely on the caution when possible, and so save time and irritation by avoiding an often protracted appearance in court. The caution took the form of a written warning which informed the offender that it would be on the record should there be a further offence. Offenders could reject the warning and go to court if they thought they had been accused wrongly but, so far as I know, this was rare.

The police view was that this policy helped to give the offenders a clear notion of their wrongdoing while also encouraging a sense of being treated fairly. Unfortunately, I know of no research showing the reactions of drivers, etc., to caution, but they have been a staple of good traffic policing in England for a long time. In my study of the effects of sentences on serious motoring offenders, I found that most of them had a favourable view of the police, thus reflecting the general view among English drivers at the time that the police were not unfair. Their view of the courts was the opposite, especially after waiting for months, and often through several adjournments, while the memory of the events was waning so fast that a just trial was unlikely. (Willett, T.C. Criminal on the Road, Tavistock, London, 1964; Drivers after Sentence, Heinemann, London, 1973).

My researches are now far in the past and in another culture, but I completed them with the view that cautious and courteous policing works far better in encouraging co-operation between drivers and the police than a zealous pursuit to prosecute. The caution is a device to safeguard against excessive zeal or rigidity, while also providing a record to use if necessary. I see nothing wrong with it.

If it is introduced here I suggest that its use might be limited to road traffic offences until research has been done on its effects and effectiveness. Extension to other fields might then be considered.

Terry Willett
Queen's University
Kingston, Ontario

For Tougher Sentencing,

We are a newly formed lobby group attempting to convince politicians that the trend over the past quarter of a century towards more lenient criminal sentencing laws have helped create our steadily rising violent crime rates, and that tougher sentencing laws are required if our crime rates are ever to be abated.

I would like to have the following brief publicized in your next *Justice Report.*

Gordon Domm
Spokesman/Co-ordinator

Letters to the Editor

Brief of the Citizen's Coalition Favouring

More Effective Criminal Sentences

Spokesman/Co-ordinator: GORDON DOMM
120 Edinburgh Rd. S., Guelph, ON. N1H 5P7
(519)836-3571

Assistant Co-ordinator: MARG.WUERTELE
111 Allen E., Waterloo, ON. N2J 1J5 (519)745-4652

Taking Responsibility

Whereas
Criminal sentences over the past 20 years have become consistently less severe, and
Whereas
the majority of Canadians have consistently supported more severe sentences for violent crimes, and
Whereas
the general deterrence value of adequate sentences cannot be questioned, and
Whereas
the crime rate has increased steadily over the long term of gradual reductions in the severity of sentences as born out by the (Stats. Can.) graph below:

Violent crime(1) rate rising
The incidence of violent crime has increased substantially in Canada. Between 1962 and 1986, the number of crimes of violence recorded by the police rose from 221 per 100,000 population to 801, a 264% increase. This increase, however, was similar to that for other types of crime. The property crime rate, for example, rose 194% in the same period.

Trends for violent and property crime, though, differed in recent years. Rates for both increased by just over 200% between 1962 and 1982; however, between 1982 and 1986, the violent crime rate continued to increase, rising 17%, while the property crime rate fell 3%.

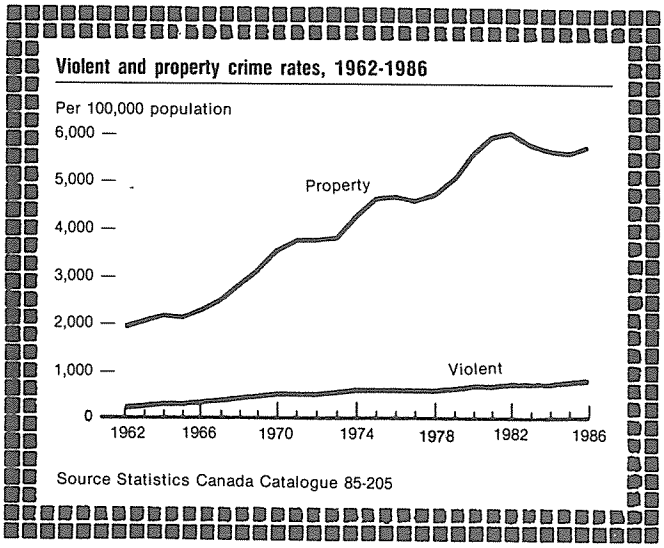

(1) Violent offences include homicide (murder, manslaughter, and infanticide), attempted murder, sexual assault, assault, and robbery.

IT NOW BECOMES APPARENT THAT OUR POLITICIANS MUST HEED THE WARNINGS AND LEGISLATE MANDATORY (MINIMUM TO MAXIMUM) SENTENCES ON MANY SERIOUS CRIMINAL OFFENCES.

The problem today is that our politicians have legislated against our former anti-crime laws that imposed appropriate punishments for the perpetrators of crime, replacing them with a smorgasbord of optional alternative reward sentences under the guise of rehabilitation.

Appropriate offender punishments deter overall crime more than offender rehabilitation programs. Rehabilitation programs can be an added deterrent if appropriate offender punishments are put up front first. What's happening today is that rehabilitation programs are replacing appropriate offender punishments.

So why do our politicians continue legislating in favour of reward sentencing?

Basically because of strong anti-punishment pro-rehabilitation lobbies administered by organizations and persons who depend on crime for sustainment. Most of these organizations have little interest in an effective justice system that would have appropriate legislation requiring sentences to fit the severity of the crime thereby acting as deterrent to others.

To date these anti-punishment groups have been succeeding with the politicians primarily because the public has failed to realize that crime victimizes all of us in one way or another, and that unless abated will tear away the very foundation of our existence.

The long term trend has been towards an alarming acceleration in crime since reward sentencing replaced punishment sentencing. Back in the 30's

Letters to the Editor

and 40's the primary purpose of the judiciary as directed by the politicians was to prescribe punishments commensurate with the crime.

The jails of the 30's and 40's were used as punishment centres and not as rehabilitation centres. Murders, acts of violence and general lawlessness were practically non existent then and the streets were safe for both young and old. Children were taught both in and out of school to fear the consequences of going astray of the law. Students feared the strap and seldom offended any of the school rules that could result in such punishment.

Yes punishment sentencing always has and always will be the most effective deterrent to those contemplating a similar act, and should be put back into our criminal sentencing system. Rehabilitation programs should come after the punishment is imposed and carried out, and care should be taken to ensure that such programs do not give the offender an unfair advantage or fringe benefit over the honest law abiding citizen.

It was after the permissive movement of the 50's that the justice pendulum began to swing from punishment to rehabilitation sentencing and it was during this period that our crime rate accelerated, yes over 200% in the past 20 year period.

Here are some Crime Statistics (Stats. Can.) available at any public library which reveal a starling 200% plus increase in the rate of violent crimes since the early 60's:

(1) The rate of violent crimes climbed 2.21 to 6.84 per 1,000 (1962 to 1983).

(2) The rate of violent crimes climbed 23.2 per 100,000 (1983 to 1987).

The above statistics tell us that we have a problem. Polls tell us that the majority of Canadians want stiffer sentences for violent crimes.

If a person decides to unlawfully endanger the life of another that person must be held accountable in a court of law with appropriate punishment if he carries out that act.

Take heed all concerned citizens and do all that you can to awaken others of the perils to all of us if suitable punishments are not returned to the Criminal Court System. We must all pressure our politicians to act quickly in the interests of all of us.

Brief News

Crime Rates in Canada — 1988

Statistics Canada reported in September that the number of *Criminal Code* offences increased by one per cent in 1988 compared to the 1987 figures; there were 2.4 million offences recorded by police. Of these, 232,000 were violent crimes, 6.1 per cent more that in 1987. Property crime like breaking and entering, fraud, and theft account for approximately 60% of reported *Criminal Code* offences.

Drug offences are counted separately. The total drug offences reported were 60,357, down 2.1 per cent from the 1987 figures. Most of the decline is in the number of cannabis offences (6%). Despite the overall decrease, the number of cocaine offences and heroin offences increased. Statistics Canada warned that the data on drug offences may not reflect anything more than changing police enforcement practices and not actual drug use.

One Victim's View of Rehabilitation

When Mark McKay Ferguson's sentence of 2 1/2 years in prison was appealed to the Alberta Court of Appeal, the victim was less than pleased. She was sexually assaulted in a hotel washroom and bodily harmed, and now is concerned that her attacker will not receive the treatment he needs. "What does locking him behind bars for another two years do when he can be abused there and came out worse than before?... I don't want to see him hurt... The worst things happen to sex offenders in jail and some people think that is consolation to me and it's not"... Our justice system doesn't focus enough on rehabilitation". She said she would like to see Ferguson treated for alcoholism and receive whatever other psychological treatment he might need.

Welcome to B.C.C.J.A. Newsletter

The B.C. Criminal Justice Association recently started publishing *Newsletter* (Vol., No 1, Fall, 1989). Twelve pages packed full of information about what is happening in B.C. If you want to keep in touch with the BCCJA write to: BCCJA *Newsletter*, 2583 Estevan Avenue, Victoria, B.C. V8R 2S8.

Brief News

Australian Attitudes – Young Offenders

The Australian Institute of Criminology conducted a survey (1), in May 1989, to determine the views of the public about more punitive measures, more restrictions, and detention for young offenders. In Australia, such tightening of restrictions and increases in penalties has taken place without any systematic assessment of the attitudes of the public, in much the same way that changes are being made in Canada and elsewhere. The Australian study was conducted in five metropolitan centres with approximately 1,300 participants over the age of fifteen. There were many questions asked about rehabilitation, sentencing, use of adult institutions, spending on juvenile justice. The major findings under these headings are as follows:

— Two out of three respondents agree that the main purpose of the juvenile court system should be to treat and rehabilitate, rather than to punish.

— Two out of three respondents also agree that it is more important to emphasize rehabilitation for juveniles that it is for adult criminals.

— Eighty per cent of respondents hold the view that the focus of confinement should be less on long terms of punishment than on programs and treatment that will help the young people become law abiding citizens. The level of agreement between various age and occupational groups on the issue of sentencing was very large, from seven to nine out of ten respondents preferred treatment. Also if confined, young offenders should be separated from adult offenders.

— Spending of juvenile justice funds should go to counselling and job training programs (56% of the sample) rather than building more institutions (only 9% of sample).

The Institute of Criminology concludes that, "the view amongst political leaders that the public demands harsher and more punitive measures,"... may be true in certain pockets of the community but that it is, "not the view of the majority of the public". Rehabilitation of young offenders is preferred by the majority of the members of the public, even in the case of serious crimes. Less than ten per cent of respondents believed that funds should be spent on building more institutions for young offenders.

(1) Mukherjee, S. and Paul Wilson. "Public attitudes on dealing with youthful offenders". *Crime Digest*. No. 89.1, August 1989.

N.P.B. Communications Strategies

Earlier this year, the Chairman of the National Parole Board, Mr. Fred Gibson, released a document which sets out the Board's plans to communicate information about itself and its activities in a more effective and deliberate manner. The document, "Communications Strategies," contains much information about the Parole Board and its role in the justice system as well as the importance of parole in Canadian society. *Contact*: N.P.B., 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0R1.

New CSC Magazine

Forum on Corrections Research is a new publication of the Correctional Service of Canada. It is a quarterly magazine for reviewing, "recent management studies and applied research related to corrections". The feature article by David Robinson is on research on sex offenders. The first issue (Vol., No 1, 1989) was published in September. Contact: Publishing and Editorial Services, Correctional Service of Canada, 340 Laurier West, Ottawa, Ontario K1A 9Z9.

1988 Murder Statistics — Canada

In 1988, the murder rate decreased by 10% compared to the previous year and is now at its lowest point since 1971. Statistics Canada reported that 575 were recorded in 1988 which gives a rate of 2.2 persons per 100,000 population. The two northern territories have the highest rates at 15.3 per 100,000 for the N.W.T. and 3.95 for the Yukon. The small number of citizens in those territories exaggerates and distorts the figures. In the provinces, Manitoba has the highest rate at 2.86 per 100,000 population. In fact, all provinces west of Ontario had rates higher than the national average and all the Atlantic provinces had rates lower than the national average.

Handguns were used in less than 8% of murders in Canada while the equivalent statistic for the U.S. is 40%. Overall, firearms and knives accounted for approximately 58% of all murders. As well, about two thirds of the killings were committed by immediate family members. In 80% the cases, victims and suspects knew each other. Ninety percent of suspects were male and almost half of them were aged 18 to 29. The victims were also male two out of three times.

Brief News

Young Offenders in Adult Courts

When can a young offender be transferred to adult court? Two 17 year old Alberta youths were involved in the killing of a man in 1986. When the prosecutor attempted to have the cases transferred to adult court, the Youth Court judges denied his request. Their decisions were upheld in the Court of Queen's Bench but reversed in the Court of Appeal which held that there is not a "heavy onus," on the applicant seeking to transfer, to establish why a transfer should be granted. The matter was appealed to the Supreme Court of Canada which in the majority agreed with the Alberta Court of Appeal. According to the spokesman for the Alberta Attorney General, the outcome seems to make, "transfer of an appropriate case perhaps somewhat more likely," because it reduces the "heavy burden" test that had been applied in Youth Court.

New Journal

Criminal Law Forum: An International Journal is the name of a new journal which is expected to make its first appearance early in the new year. The *Forum* is a product of a joint agreement between the International Society for the Reform of Criminal Law and Rutgers University School of Law at Camden, New Jersey, U.S.A. It is under the independent direction of an international editorial board involving at least two Canadians. Authors or subscribers can reach the Editorial office at the Rutgers University School of Law, Fifth and Penn Streets, Camden, New Jersey, 08102 U.S.A. Telephone: (609) 757-6390 - Fax: (609) 757-6487.

Alberta — Traffic Violations — Fines and Other Penalties

The *Provincial Offences Procedure Act*, proclaimed on September 28, came into effect November 1, 1989. This legislation replaces the *Summary Convictions Act*. "Imprisonment for most traffic offences carrying a fine of under $400 will be removed, and warrants for arrest will no longer be issued for such offences," stated Mr. Rostad, Alberta Attorney General.

More convenient options to address violation tickets and a more effective way of collecting unpaid fines is now available. The new options available under the *Provincial Offences Procedure Act* for certain traffic offences are:

- To mail a plea of not guilty to the local Court rather than appear before a Judge, as is now required. In such instances, notification of a trial date will be sent by mail.
- To mail a written statement disputing the matter, thus avoiding the necessity of a Court appearance.

Those charged with these offences are still able to pay the specified penalty on or before the due date, or to appear before a Judge to enter a plea of guilty or not guilty. Should none of the options for responding to the ticket be exercised, it is deemed that the driver does not wish to dispute the charge and can be convicted without further notice.

Unpaid Fines: If a fine remains unpaid after the due date, a charge of $20 or 20 per cent of the fine, whichever is greater will be levied in addition to the fine. Until the specified penalties are paid drivers are denied the following Motor Vehicles services: renewal of motor vehicle registration or driver licences; registration of vehicles for the first time; and transfer of registrations to one vehicle from another.

"Many people were not responding to traffic tickets issued to them under the *Summary Convictions Act*," noted Solicitor General Dick Fowler.

Under this new legislation, those who fail to pay fines will be denied Motor Vehicle services rather than face imprisonment. This way, not only are most traffic offences decriminalized but an effective means of collecting unpaid fines is established.

"The message to Albertans is to pay their fines on time to avoid being assessed a late-payment charge and denied Motor Vehicles services"

Crime Prevention Recommendations

The October conference on crime prevention was an excellent opportunity for various organizations to produce proposals for improving social institutions and thus preventing crime. The Canadian Council on Children and Youth (2211 Riverside Drive, Suite 14, Ottawa, Ontario K1H 7X5) published a 28-page, bilingual pamphlet, "Safer Tomorrows Begin Today: Promoting Safer, Healthier Communities Through Early Investment in Children," written by Barry MacKillop and Michelle Clarke. Another organization, The Canadian Society for the Prevention of Cruelty to Children (356 First Street, Box 700, Midland, Ontario L4R 4P4) produced a 23-page brief containing its recommendations regarding "Social Causes of Crime". Its president, Dr. E.T. Barker, signed the document.

Brief News

Crime in the United Kingdom

Criminal Justice: Key Statistics-England & Wales published by the British Governmental Statistical Service shows that there were 3.7 million offences recorded in the U.K. in 1988 compared to 2.6 million in 1977. Of these, 216,000 involved violence against the person, sexual offences, and robbery, i.e., 5.8% of the total. In 1977, violent offences constituted 4.4% of the total number offences reported. In 1988 the most serious of the violent offences, i.e., homicide and acts endangering life, rape, and robbery represented only 1.18% of the total number of reported offences. In 1977, the most serious violent offences represented less than one per cent of the total.

In 1987, there were 536,000 offenders who were either found guilty or were cautioned for indictable offences. Of the total, 73,000 were involved in violence against the person, sexual offences, and robbery, i.e., 13.6% of all offenders found guilty or cautioned (1) for indictable offences. Over the 1977 - 1987 period, offenders were cautioned at an increasingly higher rate: 19% of male offenders were cautioned in 1977 and, in 1987, 27%. In the case of female offenders, the figures are: cautioned in 1977, 31% and, in 1987, 45%.

Approximately 70,000 offenders were sentenced for indictable offences to immediate custody while the others received discharges, probation, fines, community service orders, suspended sentences and other similar dispositions.

The British statistics show that Magistrates' Courts sentenced male offenders aged 21 and over to an average sentence of 2.9 months in 1987 (24% less than in 1977). In Crown Court, however, sentence lengths were 19.2 months in 1987 and 18.6 months in 1977. The total probation caseload in 1987 was 146,500 (4.8% more than ten years earlier).

In British prisons, there were 49,900 prisoners in 1988 (1,800 of these were female prisoners). Ten years earlier there were 41,600 prisoners. The statistical information about reconvictions within 2 years of discharge from prison in 1984 is indicated as follows: (1) young offenders (under 21 years): males 65%, females 42% and (2) adult offenders: males 47%, females 31%.

Britain spent over 5.2 billion pounds on the criminal justice system in 1987/1988. In the 1977/78 year, the expenditures were only 1.4 billion pounds which is the equivalent of 3.4 billion pounds in 1987/88 prices. Police get 66.6% of the funds, probation takes 4.3%, prisons have 14.7%, and Magistrates' Courts and other services, 14.5%. These percentages translate into 123,000 uniformed police officers and 46,600 civilians. Probation services had approximately 7,300 officers and other staff. There were almost 29,000 prison staff, while Magistrates' Courts and other services involved some 16,000 persons.

(1) A caution is a formal written warning given by a senior police officer to an offender for a criminal offence which could have led to prosecution.

Police Commissions

According to a September news story, the members of municipal police commissions in Canada have formed a national association. The headquarters will be in Metropolitan Toronto. Doctor Zaheer Lakhani of Edmonton was chosen as the first chairman, Bob Wilson of Kentville, N.S., is vice-chairman, and John Whiteside of Windsor, Ontario, is the secretary.

Crime Prevention with a Difference

At the conference on urban security and crime prevention in October, the owner of a petroleum company, Patrick Taylor, told of his experience with a Louisiana high school. He was invited to speak to the students to show them what it is to succeed in business in the U.S.A. As he tells it, he did not think it was such a glorious time to be an American in high school because of dwindling opportunities and dropping out. He thought most of the students at the school did not have much more than the street, drugs, and pregnancy for the girls to which they could look forward. So he proposed to them the following arrangement. If they maintained B averages and could attain a set mark on college entrance exams, he would finance their university education. Since then no one has dropped out and at least 50 per cent are maintaining the standard that was set. Certainly a project that should be followed with interest.

Suicide — Quebec

According to the Chief Coroner of Quebec, more than 1,100 people (845 men and 248 women) committed suicide in the province in 1988. That figure is more than double the number of suicides committed in 1970. Most of the persons who committed suicide in 1988 in Quebec were under the age of 35. The methods used to commit suicide were as follows: guns: 28%; hanging: 27%; poison/drugs: 13%; gassed: 12%; slashed wrist: 10%; other: 10%.

The Department of Health recently launched on inquiry into the question of suicide in Quebec.

Brief News

Interesting Facts about U.S. Crime

According to the U.S. Bureau of Justice Statistics' *Annual Report — Fiscal 1988*, there were 1.8% more personal and household crimes committed in the U.S. in 1987 than in 1986, but that still constituted 16% fewer crimes than in 1981. Personal crimes are rape, robbery, assault, and theft; while household crimes include burglary, household larceny, and motor vehicle theft. Ever since the Bureau has produces statistics on household crimes (1975), the number of households affected by theft or violent crimes has never shown a year-to-year increase. In 1987, there were 1 million fewer households that were touched by crime than in 1975. People living in the Western regions of the U.S. were significantly more likely to have been victims of crimes than in the other regions: Personal crimes per 1,000 persons, 1987. -West: 125.4; Midwest: 101.3; South: 91.0; Northeast: 70.7.

In the case of violent crimes, black males are the most likely to be the victims. At current rates, the lifetime chance of being a murder victim is 1 in 30 for black males while it is only 1 in 179 for white males. Victimization rates for crimes of violence and theft were highest for youths of 12 to 24 years of age and lowest for the elderly (65 years and over). The elderly victims, however, were more likely to face offenders with guns than the younger victims (16% vs 12%) and were more likely to require medical treatment. They also are more likely to be attacked by strangers at or near their homes.

In comparison with rates in other countries, the U.S. rates for violent crime were 4 to 9 times higher than in Europe. The difference between the U.S. rates and that in Canada, Australia and New Zealand were not as great, however.

According to the Bureau, less than 3% of government spending in the U.S. was devoted to criminal justice services in 1985 (the last year for which the Bureau had complete data). Of the $45.6 billion spent by governments, approximately 48% was devoted to policing, slightly less than 25% to courts and almost 30% to corrections. In the 1960 to 1985 period, the per capita spending on corrections increased by 218% while policing received only 73% more. Other government functions called for increases as follows: Education: 56%; Public Welfare: 216%; Health: 119%. It is important to note that the spending for corrections rose faster between 1979 and 1985 than for any other justice service.

According to a poll taken in 1986, 76% of respondents say they generally feel their home is secure against crime and about the same percentage feel safe to walk on the street where they live after dark. Only 2 out of 3 say it is safe to go walking in most places in their community after dark. A 1987 opinion survey, however, showed that almost 8 out of 10 respondents think courts do not deal with "criminals" harshly enough.

In the corrections section of the BJS Annual Report, the figures show a dramatic increase in the number of incarcerated State and Federal prisoners has occurred in the 1975 to 1987 period (From approximately 225,000 to 560,000). By the end of 1987, 3.4 million adults were in some form of correctional care or custody: under parole or probation supervision 2.6 million; incarcerated: 850,000. Since 1980, the average annual percent increase in the prison population has been 8.8%. During that same period (1980 - 1988), the number of female prisoners grew from 13,000 to 30,000, a 130% increase compared to an 81% increase for male prisoners. In 1988, the increase in prison population was creating a demand for 900 new beds every week.

Tape Recorders in New Brunswick Courts

Justice Minister James Lockyer announced in September that, representatives of the news media may now use tape recorders in New Brunswick courts.

Lockyer said the tape recorders must be unobtrusive. They are to be used for the sole purpose of supplementing or substituting for hand-written notes. "The recordings are not to be used for audio reproduction or broadcast," the minister said.

He noted the media have been looking forward to this update concerning the use of recording devices in the courts. "What goes on in a courtroom is within the sole discretion of the presiding judge," the minister said.

Judges at all levels of the provincial judiciary were consulted about the new guidelines and have agreed to them. In certain circumstances, a presiding judge may instruct the media on use of audio recordings in the court.

"I believe this is a positive step for the courts, the media and the public," Lockyer said. "I am sure the policy will be implemented smoothly and be of considerable benefit to everyone."

Questions in the House of Commons

Administration of Justice

Hon. Bob Kaplan (York Centre): Mr. Speaker, my question today is for the Minister of Justice.

As he knows, last week, at least 500 elected municipal officials met in Montréal at an international conference to discuss crime prevention. They raised the idea that prevention is at least as important as repression.

At the end of the conference, they issued a statement criticizing the federal Government both for its lack of support for prevention projects and for its lack of leadership.

I ask the Minister of Justice how he will answer.

Hon. Doug Lewis (Minister of Justice and Attorney General of Canada)
Mr. Speaker, I appreciate my colleague's comments. I was at the very same conference.

The federal government has been very actively involved in crime prevention. We are conducting surveys and studies. We are getting information on crime prevention policies and comparing these with the ones that exist in Europe, Australia and the United States. We were an active partner in the planning of the very conference that my friend was at.

We have provided the national drug strategy, the proceeds of crime legislation. All of these are part of an on-going program of crime prevention which we think, according to the latest statistics, is succeeding.

Mr. Kaplan: Mr. Speaker, despite the Minister's statement, as he must know, the Canadians who were at the conference saw that the federal Government's participation was much less than that of other countries, especially from Europe.

I want to ask the Minister, since the Government transferred responsibility for prevention from the Solicitor General to Justice without transferring any funding, why not increase the funding, restore the funding that the Solicitor General had for prevention, instead of transferring responsibilities with no transfer of funding.

Mr. Lewis: Mr. Speaker, I reject that categorically. We organized the convention. We had most of the displays there from Health and Welfare and Solicitor General. The Solicitor General and I were both there and participated in the program. There was hardly any participation or displays from the municipalities. We were there. We were there in spades.

COMING EVENTS

1990

August 1989 - July 1990
Workshops for professionals in human service organizations. Place: Various cities in Ontario, Alberta, and Manitoba. Information: The Dellcrest Resource Centre, 1645 Sheppard Avenue West, Downsview, Ontario M3M 2X4. Telephone: (416) 633-0515.

September 1989 - July 1990
School for Addiction Studies of the Alcoholism and Drug Addiction Research Foundation of Ontario. Place: various cities in Ontario. Information: School for Addiction Studies, 8 May Street, Toronto, Ontario M2W 2Y1. Telephone: (416) 964-9311. Fax: (416) 961-2693.

Fall 1989 - Winter 1990
National Certificate Program in Voluntary and Non-Profit Sector Management. Place: courses offered at Ryerson Polytechnical Institute in Toronto or by correspondence. Information: Ryerson Polytechnical Institute, 3500 Victoria Street, Toronto, Ontario M5B 2K3. Telephone: (416) 979-5129. Fax: (416) 979-5155.

January 9-13
Third ASLET International Training Seminar. Place: San Diego, California, U.S.A. Information: American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611-400th Avenue, P.O. Box 1003, Twin Lakes, Wisconsin, U.S.A. 53181-1003. Telephone: (414) 279-5700.

Coming Events

February 24-27
Juvenile Services Leadership Forum. Place: Georgetown University, Washington, D.C., U.S.A. Information: National Juvenile Detention Association, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475-3127. Telephone: (606) 622-6259.

March 6 and 7
National Crime Conference. Place: John Jay College of Criminal Justice, the City University of New York, 899 Tenth Avenue, New York, N.Y., U.S.A. Information: Gerald W. Lynch, President, John Jay College of Criminal Justice, 899 Tenth Avenue, New York, N.Y., 10019 U.S.A.

March 6 and 8
Regional Workshop and National Forum on Offender Rehabilitation. Approximately twenty-two regional/local workshops will take place in as many localities on the same day: March 6. The National Forum will be held on March 8 in Ottawa. Information: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715.

March 18-22
XXII Banff International Conference on Behavioural Science. Theme: "Aggression and Violence Throughout the Lifespan". Place: The Banff Centre, Banff, Alberta. Information: Ray DeV. Peters, Chairman, Banff XXII, c/o Department of Psychology, Queen's University, Kingston, Ontario K7L 3N6 Telephone: (613) 545-2478.

April 17
Law Day

May 5-9
National Juvenile Services Training Institute. Place: Eastern Kentucky University, Richmond, Kentucky, U.S.A. Information: National Juvenile Detention Association, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475-3127. Telephone: (606) 622-6259.

May 20-23
Joint Conference of the Pennsylvania Association on Probation, Parole and Corrections and the Middle Atlantic States Correctional Association. Place: Mount Airy Lodge, Mount Pocono, Pennsylvania, U.S.A. Information: John Buggy, Philadelphia Adult Probation, 121 North Broad Street, Philadelphia, Pennsylvania, U.S.A. 19107. Telephone: (215) 686-2987 or Harold Shalon, Pennsylvania Board of Probation and Parole, 1400 Spring Garden Street, Philadelphia, Pennsylvania, U.S.A. 19130. Telephone: (215) 560-2454.

June 10-13
National Conference on Women in Corrections and Juvenile Justice. Place: Charleston, South Carolina, U.S.A. Information: Training Resource Center, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475-3127. Telephone: (800) 622-1497. Fax: (800) 622-6264.

June 12-17
IX Biennial World Meeting of the International Society for Research on Aggression. Place: Banff, Alberta. Information: Gordon W. Russell, Department of Psychology, University of Lethbridge, Lethbridge, Alberta T1K 3M4

June 22-25
The John Howard Conference 1990 - A Bicentennial Commemoration of John Howard. Place: Toronto, Ontario. Information: Jim MacLatchie, Executive Director, John Howard Society of Canada, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone (613) 728-1865.

June 24-27
Third Symposium on Violence and Aggression. Place: Saskatoon, Saskatchewan. Information: Registration Office, Division of Extension and Community Relations, University of Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan S7N 0W0. Telephone: (306) 966-5539.

July 2-6
12th World Congress of the International Association of Workers for Troubled Children and Youth. Place: New York, N.Y., U.S.A. Information: Arlin E. Ness, Chairman of the Congress, c/o the Starr Commonwealth Schools, Starr Commonwealth Road, Albion, Michigan, U.S.A. 49224. Telephone: (517) 629-5591.

July 3-6
International Housing Research Conference. Place: Paris, France. Information about Conference Workshop G on Housing, Urban Spaces, Safety, Insecurity: Renée Zauberman, CESDIP/CNRS, 4, rue de Mondovi, 75001 Paris, France. Information on the Conference: CILOG-Plan Urbain, 64, rue de la Fédération, F-75015 Paris, France. Fax: 33-1-46 47 32 78.

July 11-14
Interaction 1990 - A Canadian Conflict Resolution Forum. Place: Ottawa, Ontario. Information: Dean Peachey, The Network, 298 Frederick Street, Kitchener, Ontario N2H 2N5. Telephone: (519) 744-6739. Fax: (519) 744-3960.

COMING EVENTS

August 27-September 7
8th U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders. Place: Havana, Cuba. Information: Crime Prevention and Criminal Justice Branch, Centre for Social Development and Humanitarian Affairs, United Nations Vienna International Centre, P.O. Box 500, A-1400 Vienna, Austria.

Autumn
International Exhibition and Conference on Criminology. Place: Beijing, China. Information: China Express Congress Limited, 1201-2 Energy Plaza, 92 Granville Road, Tsimshatsui East, Kowloon, Hong Kong.

October 17-19
Congress of the Quebec Society of Criminology. Place: Montreal, Quebec. Information: Bernard Cartier, Quebec Society of Criminology, 425 Viger Street West, Montreal, Quebec H2Z 1X2. Telephone: (514) 873-4239.

October 21-24
Sixth Annual National Correctional Trainers Conference. Place: Albany, New York, U.S.A. Information: Margaret Davis, New York State Division for Youth, 84 Holland Avenue, Albany, N.Y., U.S.A. 12208. Registration: Training Resource Center, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475-3127. Telephone: (800) 622-1497. Fax: (606) 622-6264.

VIDEO

Understanding Violence in the Family

Domestic violence affects at least one in nine Canadian families, yet the extent of this crime is generally unrecognized and its causes are often misunderstood. "Family Ties: A Different Story" is an award winning video that takes a comprehensive look at the causes and effects of family violence. Through interviews with leading authorities, as well as an ex-batterer, the video explores the many complex issues surrounding domestic assault. Recipient of the 1989 Canadian Television Association Award for Best Educational Program, this thought provoking production is an excellent training and educational resource for use in transition houses, social service agencies, correctional and enforcement agencies and family violence treatment groups.

This video has public viewing rights, is available in VHS format and is 25 minutes long. The cost of the cassette is $200.00 (plus 8% Ontario sales tax, if applicable).

To order a copy of "Family Ties: A Different Story", please contact: The John Howard Society of Waterloo Region, 289 Frederick Street, Kitchener, Ontario N2H 2N3, or call (519) 743-6071. Previews are available on request.

Canadian Criminal Justice Association publications

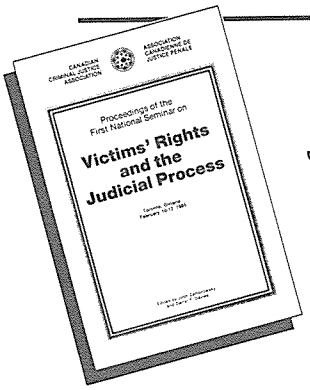

Victims' Rights and the Judicial Process

This publication contains the edited Proceedings of the First National Seminar on Victims' Rights and the Judicial Process held in Toronto, February 10-12, 1985.

The book contains an analysis of the Seminar's proceedings and provides recommendations for improving the justice system's treatment of victims in Canada.

Victims' Rights and the Judicial Process	
• CCJA MEMBERS	$7.50
• NON MEMBERS	$8.00

NEW PARTNERSHIPS: Corrections And Private Enterprise

EDITED PROCEEDINGS

SPONSORED BY

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

CCJA Members: $4.00
Non-Members: $5.00

FEBRUARY 19 - 20, 1986

Organized & Developed by

WJS Conference Group

STANDARDS FOR ADULT CORRECTIONS IN CANADA

IN SEVEN MANUALS:

PRISONS
PAROLING AUTHORITIES
CENTRAL AGENCIES
PROBATION SERVICES
PAROLE FIELD SERVICES
COMMUNITY CORRECTIONAL CENTRES
COMMUNITY RESIDENTIAL CENTRES

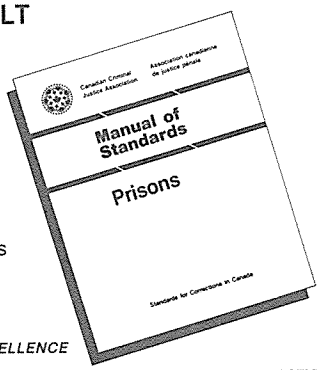

- *TO IMPROVE AND EVALUATE CORRECTIONS SYSTEMS.*
- *TO STIMULATE PUBLIC AWARENESS*
- *TO PROVIDE RECOGNITION FOR EXCELLENCE*

ADMINISTRATION • HEALTH • SAFETY • PROTECTION OF RIGHTS • COMMUNITY INTERACTION • SECURITY • PROGRAMS • RESEARCH • AUDIT • FOOD • INFORMATION SYSTEMS

Title	CCJA MEMBERS	NON-MEMBERS
Prisons	13.60	17
Community Residential Centres	11.20	14
Community Correctional Centres	11.20	14
Probation Services	11.20	14
Parole Field Services	11.20	14
Central Agencies	11.20	14
Paroling Authorities	11.20	14
Set of 7 Manuals	80.80	101

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

Correctional Service Canada

JUSTICE
DIRECTORY OF SERVICES
REPERTOIRE DES SERVICES

Complete addresses, telephone numbers and names of persons responsible for all justice services in Canada: police commissioners, RCMP Divisions, legal aid services, crime compensation boards, ombudsman, courts, parole boards, correctional services for juveniles and adults, prisoner aid agencies, courtworkers, etc. The whole justice system in a book! There is no other book like it in Canada. CCJA's JUSTICE-DIRECTORY OF SERVICES costs $25 per copy (8% sales tax for Ontario residents only). (Members: $20, plus 8% sales tax for Ontario members). Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Public/Private Partnerships in Prison Industries:

The Canadian Challenge

A National Seminar
October 9-10, 1986

Winnipeg Manitoba Canada

FREE.

Seminar co-sposored by:
The Canadian Criminal Justice Association
The Correctional Service of Canada

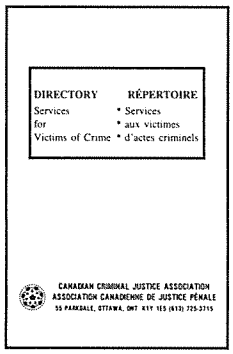
DIRECTORY
Services for Victims of Crime
RÉPERTOIRE
* Services * aux victimes * d'actes criminels
CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION
ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE

REVISED PUBLICATION

160 PAGES
632 LISTINGS OF AGENCIES AND SERVICES
- — Telephone numbers
- — Addresses
- — Program outlines

INTENDED FOR:
- — Victims
- — Police services
- — Crown and Defence Counsel
- — Court Workers
- — Correctional Workers
- — Voluntary Agencies
- — The Public

CCJA MEMBERS: $12.00 + $2.25* = $14.25**
NON-MEMBERS: $15.00 + $2.25* = $17.25**

* Mailing and Handling
** Ontario Residents add 8% Sales Tax
ALL ORDERS MUST BE PREPAID

The Journal is the only Canadian quarterly in the field of criminology and corrections that has been published regularly since 1958. More than twenty-five years of facts and views on Canada's criminal justice system have now been collected.

The Journal is the technical publication of the Canadian Criminal Justice Association (formerly: Canadian Association for the Prevention of Crime).

Annual subscription: $35.00 Canadian *Subscribers residing outside of Canada must add $10 Canadian for postage and handling.*

ORDER FORM

TITLE	PRICE	QUANTITY	TOTAL PRICE

Payment enclosed*_____

Name _____

Organization _____

Address _____

_____ Postal Code _____

*All orders must be accompanied by a cheque or money order.
Do not send cash.

Mail to: Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario K1Y 1E5

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publicaton de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 6 N° 4 Automne 1989

Pour des villes plus sûres

...Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain

La présente est la déclaration finale adoptée par les délégués à la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain tenue à Montréal du 10 au 13 octobre 1989.

Cette déclaration finale propose un programme concret d'action pour réduire le nombre d'infractions contre les biens et la délinquance contre les personnes, pour diminuer la demande de drogues ainsi que le sentiment d'insécurité dans les villes.

Elle est le résultat du travail de plus de 900 maires, responsables des villes, policiers et juges, urbanistes, criminologues, représentants de gouvernements et d'organisations nationales.

La Conférence a été organisée par la Fédération canadienne des municipalités, le Forum dès collectivités territoriales européennes pour la sécurité urbaine et la Conférence des maires des États-Unis en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal, cinq organisations internationales de villes et plus de trente autres partenaires.

Après la tenue de réunions préparatoires et l'élaboration de plus de 100 contributions écrites, nous nous sommes rencontrés à Montréal pour développer un programme d'action destiné à améliorer la qualité de vie et renforcer la sécurité dans les villes.

Nous sommes venus de 31 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et de toutes les régions du monde. La Sous-secrétaire générale des Nations-Unies, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, les ministres français, néerlandais et canadiens, ainsi que plusieurs maires des plus grandes villes du monde, se sont adressés aux délégués.

Nos conclusions sont les suivantes :

- C'est au niveau de la cité que doit avant tout se mener une politique de prévention. Les autorités publiques de tous niveaux doivent soutenir les efforts de prévention développés au plan local.

- Si nous voulons prévenir la délinquance dans nos villes, nous devons apporter des réponses qui ne soient pas seulement en termes de justice pénale ou de police. Il nous faut mettre en oeuvre des solutions à long terme tout en répondant aux besoins immédiats.

- La prévention doit rassembler les responsables du logement, des services sociaux, des loisirs, des écoles, de la police et de la justice afin de faire face aux situations génératrices de délinquance.

- Les élus de tous niveaux doivent user de leur autorité politique et assumer leurs responsabilités pour lutter contre la délinquance urbaine. Sans cet engagement, notre confiance dans la société, la qualité de vie dans nos villes et les droits de la personne seront menacés.

- La prévention c'est l'affaire de tous. Les dirigeants politiques doivent favoriser le développement d'une solidarité entre les membres de la collectivité.

ACTUALITÉS-JUSTICE

Volume 6, N° 4 **Automne 1989**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec M. Gaston St-Jean, Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone : (613) 725-3715.

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Pour des villes plus sûres	1
Éditorial	5
Des communautés plus sûres : Une stratégie sociale	6
Programme de contestation judiciaire	8
Faire taire les canons	10
Devrait-on modifier la *Loi des jeunes contrevenants*?	13
Les services à la jeunesse appelés à miser sur l'espoir	20
Lettres au rédacteur	21
Nouvelles brèves	23
Questions à la chambre des communes	28
Prochaines manifestations	28

Rédacteur : *Réal Jubinville*

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

I *Sécurité et prévention de la criminalité en milieu urbain : au-delà de la diversité des villes, des sujets d'intérêt commun*

La peur de la délinquance est un problème pour les citadins, particulièrement les femmes et les personnes âgées. C'est un vrai problème. Toutefois, dans bien des cas, cette peur est disproportionnée par rapport au niveau réel de l'insécurité.

Les causes de la délinquance comprenne :

- La pauvreté, le chômage, l'absence de logements corrects et bon marché et un système éducatif inadapté;
- Le nombre croissant de citoyens sans perspectives d'insertion;
- La dilution des liens sociaux et familiaux aggravée par une éducation parentale défaillante;
- Les conditions difficiles dans lesquelles les gens immigrent vers les villes ou vers d'autres pays;
- La destuction des identités culturelles d'origine;
- Les évolutions de l'environnement urbain qui favorisent la délinquance : les zones dortoir abandonnées aux heures de travail, les zones d'habitat social dépourvues de tout service de proximité;
- Les difficultés rencontrées par les individus à s'intégrer à la communauté du fait des disfonctionnements de la société moderne, celles des jeunes à s'identifier à une culture, à la famille, à l'école.
- La toxicomanie en particulier causée par les autres facteurs qui viennent d'être évoqués et le trafic de drogues.

II *Restaurer la sécurité en milieu urbain : initiatives locales*

L'enfance

Il faut développer :

- une politique de la petite enfance;
- des soins pré et post nataux et une assistance nutritionnelle pour les mères et les enfants;
- le nombre de places pour la garde des jeunes enfants;

Jeunesse

Nous devons impliquer les jeunes dans les politiques permettant de prévenir la délinquance en particulier celles relatives à la santé, aux loisirs, à la formation et à l'emploi.

Nous devons leur donner une éducation de qualité et la possibilité d'acquérir les qualités nécessaires pour entrer dans le monde du travail ou s'insérer professionnellement.

Les entreprises doivent offrir des emplois adaptés à ceux qui ont connu l'échec scolaire.

Des efforts particuliers doivent être menés pour restaurer les liens inter-générations.

Violence familiale

Tous les responsables municipaux et autres doivent intégrer à part entière dans leurs politiques des stratégies de lutte contre la violence familiale, les agressions sexuelles et le mauvais traitement envers les femmes et les enfants.

Les municipalités doivent développer des stratégies cohérentes contre la violence et le sentiment d'insécurité tout particulièrement en ce qui concerne les femmes et les personnes âgées.

Logement et développement urbain
Les organismes logeurs doivent fournir à leurs locataires toute une gamme de services et les associer à la gestion de l'habitat.

L'urbanisme et les programmes de réhabilitation doivent intégrer les exigences de la sécurité.

Prévention de la toxicomanie
Pour lutter contre la toxicomanie, il faut développer des stratégies cohérentes de prévention et d'éducation.

Les écoles doivent à tous les niveaux organiser un programme d'information sur les problèmes de la drogue.

Police et justice pénale
La police doit appuyer les initiatives de prévention qui impliquent les citoyens et les organismes communautaires.

La police doit travailler davantage avec les citoyens pour prévenir le crime et réduire le sentiment d'insécurité.

La prévention de la récidive nécessite des approches interpartenariales qui concernent le logement, l'emploi, l'action sociale, aussi bien que la mise en oeuvre d'alternatives communautaires à l'incarcération.

Les victimes doivent être informées des suites données à leurs plaintes et pouvoir bénéficier de réponses judiciaires concrètes et avoir droit à une réparation.

La médiation et la conciliation doivent être développées pour prévenir les conflits.

Formation
Les policiers, les juges, les travailleurs sociaux, les médecins et les enseignants doivent suivre des stages de formation multi-disciplinaires afin d'être à même de promouvoir une approche partenariale de la prévention.

Communications
Les citoyens doivent être informés des programmes de prévention mis en oeuvre au niveau local et de leurs résultats.

III *Restaurer la sécurité en milieu urbain : de l'action locale à l'appui international*

Engagement des instances nationales
Un contrôle efficace du phénomène criminel requiert un engagement puissant des instances nationales. Une volonté politique nationale doit s'exprimer.

Dans tous les cas, les stratégies et les programmes préventifs doivent être élaborés en fonction des besoins locaux sans être limités par les ressources locales. Les efforts consentis dans les villes doivent être encouragés par des politiques nationales qui apportent des financements réguliers, rapides et qui permettent une adaptation permanente.

Bien que les stratégies nationales doivent s'appuyer entre autres sur les forces policières, elles ne doivent pas limiter leur horizon aux seules approches policières dans l'élaboration de leurs politiques de prévention. Elles doivent s'attaquer aux causes même de la délinquance. La pauvreté et le chômage doivent être traités par une politique de salaires et de revenus minimums. Les états doivent faire en sorte que des logements sûrs, confortables et à bon marché soient disponibles en nombre suffisant.

Les politiques nationales de prévention de la délinquance doivent comporter des programmes s'adressant particulièrement aux enfants et à la jeunesse.

Il est indispensable d'assurer une coordination des efforts de prévention entre les services des différentes autorités publiques ainsi qu'entre le secteur public et le secteur privé.

La croissance d'un secteur privé de la sécurité doit être prise en compte dans la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la criminalité.

Les instances nationales doivent développer un effort en matière de recherche et créer des banques de données sur le contrôle du phénomène criminel. Elles doivent également fournir une assistance technique et diffuser les résultats des recherches auprès des responsables locaux.

Action internationale
La nature et l'importance de la criminalité aujourd'hui requiert qu'au-delà des efforts nationaux nous établissions des contacts et des conventions au plan international visant à prévenir et maîtriser la délinquance.

Il est temps de créer une banque de données internationales qui informera tous les responsables locaux de nos différents pays sur les programmes pilotes en matière de lutte contre la délinquance. Il faut également favoriser l'échange de professionnels du contrôle de la criminalité.

Il faut développer une coopération internationale en matière de contrôle des armes à feu, de trafic de drogues et de blanchiement d'argent.

IV *Prochaines étapes*

La Fédération canadienne des municipalités, le Forum des collectivités territoriales européennes pour la sécurité urbaine et la Conférence des maires des États-Unis vont inviter leurs responsables nationaux et leurs collègues élus locaux ainsi que la population à mettre en oeuvre les conclusions et les recommandations de cette déclaration.

Celle-ci sera présentée au 8e congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en août 1990.

Elle constituera également une contribution pour la charte urbaine en cours d'élaboration, dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Il conviendra de rechercher les modalités permettant de poursuivre de façon permanente les échanges d'information engagés à la Conférence de Montréal. Une réunion du comité aviseur sera organisée à Paris avant la fin de l'année pour préparer des propositions permettant :

- de continuer à échanger les connaissances et les expériences;
- de mettre en oeuvre la déclaration finale;
- de commencer la préparation de la 2e conférence mondiale sur la sécurité urbaine qui se tiendra en Europe en 1991.

NOUVELLE PUBLICATION

OCTOBRE 1989

DES COMMUNAUTÉS PLUS SÛRES :
Une stratégie sociale de prévention du crime au Canada

Une publication de

L'Association canadienne de justice pénale

en collaboration avec

Le Conseil canadien de développement social
Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse
L'Association canadienne des chefs de police
La Fédération canadienne des municipalités
L'Association nationale des centres d'amitié

****

272 pages. Bilingue. Se penche sur LES RAISONS QUI INCITENT AU CRIME, analyse les données de la recherche et les facteurs de base, suggère CE QU'IL FAUT FAIRE AU CANADA et QUI DOIT INTERVENIR. Contient 62 recommandations. Des annexes discutent de la prévention du crime au Canada, aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne et incluent la position adoptée par le Conseil de l'Europe.

BON DE COMMANDE

Prière de me faire parvenir _____ exemplaire(s) de «DES COMMUNAUTÉS PLUS SÛRES : Une stratégie sociale de prévention du crime au Canada» à $19.50 (*membres de l'ACJP $14.60*), plus $2.00 pour frais d'envoi et de manutention (*résidents de l'Ontario* ajouter 8% de taxe de vente).

Nom :_____

Adresse :_____

Ville :_____ Province/État :_____

Code postal :_____

LE PAIEMENT EN DEVISES CANADIENNES DOIT ACCOMPAGNER LA COMMANDE.

Somme ci-jointe : $ _____

Poster à : Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario
K1Y 1E5

Éditorial

Les attitudes du public face à la criminalité chez les jeunes

Les attitudes du public face aux jeunes contrevenants sont-elles aussi sévères que certains médias le rapportent et que des politiciens le disent? Au Canada, le gouvernement fédéral, à la demande expresse de gouvernements provinciaux et de certains groupes de pression, envisage actuellement de modifier assez substantiellement la *Loi sur les jeunes contrevenants.*

Le gouvernement fédéral déclare dans son document de consultation qu'au moment où les dernières modifications ont été apportées à la Loi, en 1986, il y avait des aspects pour lesquels il fallait, semble-t-il, disposer de plus d'expérience au niveau de l'application de la Loi et qu'il faudra aborder à plus long terme. Le document en arrive à distinguer certaines questions, comme les renvois devant un tribunal pour adultes, le caractère suffisant de la peine maximale prévue par la Loi, la garde à deux paliers, etc., exactement les questions que les médias ont mises en relief l'an dernier par l'entremise de reportages à caractère très sensationnaliste sur quelques incidents. Est-ce uniquement là une coïncidence? Les attitudes du public justifient-elles les mesures sévères actuellement envisagées?

On pourrait étudier l'expérience de l'État de la Californie avant de prendre finalement quelque décision. La Californie a élaboré des politiques très dures touchant la détermination des peines des adolescents. Ses installations pour jeunes sont aujourd'hui surpeuplées parce que ses législateurs et que ses décideurs croyaient que le public ne s'intéressait plus à la réadaptation des jeunes contrevenants et que les citoyens voulaient qu'on adopte une approche plus punitive. Afin de déterminer ce qu'il en était vraiment, le National Council on Crime and Delinquency a commandé un sondage d'opinion publique (voir le numéro de décembre 1988 de *Focus* du NCCD), qui s'est déroulé il y a un an.

Ce sondage montre :

- que la population appuie à une majorité écrasante un système de justice pour les jeunes distinct du système pour adultes et surtout axé sur la réadaptation;
- que le public est fortement en faveur de la garde des jeunes contrevenants à l'intérieur d'établissements distincts de ceux pour adultes et du maintien d'un système de détermination de la peine différent aussi de celui établi pour ces derniers;
- que la population appuie également la condamnation des jeunes contrevenants à des programmes spécialisés de traitement et de consultation plutôt qu'à l'incarcération à l'intérieur d'établissements de correction, même pour les récidivistes auteurs d'infractions graves;
- que plus de deux répondants sur trois étaient en faveur de programmes d'éducation, de formation professionnelle, et de dépistage et de traitement de la toxicomanie pour les jeunes contrevenants, de même que des services policiers et d'agents de libération conditionnelle chargés de s'en occuper;
- que la population n'appuie que modérément l'affectation de deniers publics à la construction de nouveaux établissements, et
- que les perceptions du public face aux réalités fondamentales se rattachant à la délinquance juvénile et au système de justice pour les jeunes souffrent d'importantes lacunes.

Les Australiens ont effectué il y a quelques mois un sondage du même genre. Ils en sont venus en grande partie aux mêmes conclusions que celles auxquelles les Californiens en étaient arrivés à la fin de 1988. Les résultats du sondage australien font l'objet d'un bref rapport plus loin dans le présent numéro.

Un sondage au Canada conduirait-il aux mêmes conclusions? Très probablement, étant donné que les uns à la suite des autres les sondages d'opinion publique montrent que ce que les Canadiens *savent* du crime, des contrevenants, de la libération conditionnelle, des prisons et d'autres aspects du système judiciaire est très inexact. Quand on leur demande leurs *opinions* sur certaines de ces questions touchant la justice, les Canadiens, en grande partie de la même façon que les Californiens et que les Australiens, appuient les mesures de réadaptation et de rechange et sont en faveur de programmes de soins, de formation, d'éducation et de traitement.

Même s'il ne faudrait pas oublier que nos concitoyens, lorsqu'on les invite à axer leur attention sur leurs problèmes et leurs craintes, ont tendance à manifester leur appréhension face au crime et aux criminels et à faire montre d'un manque de confiance vis-à-vis du système judiciaire, reste que ce n'est pas là toute la réalité du crime et de la justice. Les élus et les décideurs concentrent trop l'attention sur ces réactions de peur et de doute, qui ne constituent pourtant qu'une partie du psychisme collectif des citoyens. Certains sondages effectués au Canada ont également montré que la plupart de nos concitoyens se soucient de voir les gens bénéficier d'un traitement humain. Il est temps que les projets de loi reflètent cet aspect de l'âme canadienne plutôt que les attitudes intransigeantes de quelques marchands de peur trop bruyants.

Réal Jubinville

Des communautés plus sures :

Une stratégie sociale de prévention du crime au Canada

Le texte qui suit est un résumé du rapport présenté par l'Association canadienne de justice pénale à la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, tenue à Montréal en octobre. Ce rapport est le résultat d'une collaboration entre l'ACJP et le Conseil canadien de développement social, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, l'Association canadienne des chefs de police, la Fédération canadienne des municipalités et l'Association nationale des centres d'amitié. On peut obtenir le texte complet en français ou en anglais de l'ACJP, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 (613) 725-3715.

POURQUOI UNE STRATÉGIE?

La sécurité de nos foyers et de nos rues est un élément vital de la qualité de vie au Canada. La sécurité relative de nos grandes villes est un élément de notre identité nationale.

Toutefois, nous devons travailler davantage à rendre nos communautés sûres. On rapporte un taux de criminalité substantiellement plus élevé dans les années 1980 qu'il ne l'était dans les années 1960 et le début des années 1970. Une action s'impose de manière urgente pour réduire ces taux. Bien que l'application des lois et la protection matérielle doivent demeurer des composantes de cette action, il nous faut aller plus loin en renforçant les stratégies qui s'attaquent aux situations sociales qui engendrent le crime.

L'Association canadienne de justice pénale a jeté les balises d'une telle stratégie dans «Des communautés plus sûres : Une stratégie sociale pour la prévention du crime au Canada» dont les grandes lignes sont reproduites ci-dessous. Ceci fut réalisé en collaboration avec cinq organismes nationaux d'importance dans les domaines policiers, du développement social, de l'enfance et de la jeunesse, des autochtones et des municipalités.

La stratégie fait appel aux différents paliers gouvernementaux, aux corps policiers, aux citoyens, aux organismes bénévoles et à l'entreprise privée afin que tous acceptent leurs responsabilités. Elle demande qu'on se concentre sur les services sociaux, le logement, l'éducation, l'emploi et les relations ethniques afin d'apporter dans ces domaines les améliorations qui s'imposent et qui contribueraient à rendre les communautés canadiennes plus sûres. Elle insiste sur la nécessité de mieux coordonner la prestation des programmes de développement social au niveau communautaire.

Cette stratégie s'inspire d'un ensemble d'études longitudinales dont certaines ont été effectuées au Canada et qui font le lien entre certaines situations sociales particulières vécues dans la tendre enfance, à l'école et au cours de l'adolescence d'une part, et la délinquance persistante d'autre part. Les études longitudinales portent sur le développement des enfants depuis la petite enfance en passant par l'adolescence jusqu'à l'âge adulte.

Cette stratégie sociale s'inspire également de récents développements en Europe où des premiers ministres ont pris de nouveaux engagements à rendre les communautés plus sûres. Ainsi, en France, on a mis en place des structures nationales et municipales qui ont pour objet de prévenir le crime en s'attaquant à plusieurs des situations sociales qu'on associe à la délinquance persistante et ce, par une action commune de coordination du logement, des services sociaux, de la police, des écoles et des organismes bénévoles.

QUELLES SONT LES RAISONS QUI INCITENT AU CRIME?

Les chercheurs ont identifié plusieurs facteurs liés à la criminalité. Parmi ceux-ci, on note que certaines activités routinières des Canadiens peuvent accroître les risques d'être victimes. A la lumière de ces connaissances, nous pouvons protéger certains Canadiens des délinquants qui pourraient être enclins à des délits occasionnels. Toutefois, ceci n'a pour effet que d'orienter les délinquants persistants vers d'autres victimes.

Les études longitudinales portant sur les enfants et le développement personnel ont identifié certains facteurs pouvant être liés aux délinquants «persistants». Il ressort clairement que les personnes qui s'impliquent dans un large éventail de crimes différents, particulièrement ceux qui menacent l'intégrité personnelle d'autres personnes, sont le plus souvent de jeunes hommes, nés dans des conditions économiques défavorables. De plus, un sous-groupe de ces mêmes jeunes hommes est l'auteur de la plupart des délits commis par le groupe plus large. Parmi les caractéristiques de ce sous-groupe, on note l'inconsistance et la négligence parentales, des difficultés scolaires et l'absence de relations amicales positives. Ces expériences de vie désavantageuses tendent à affecter plus fréquemment les communautés autochtones.

Ces mêmes expériences de vie prédisposent les Canadiens à abuser de l'alcool et à faire usage de drogues illégales ce qui en retour peut augmenter leur implication criminelle. Bien qu'on ne connaisse pas de manière précise l'influence de facteurs tels que le régime alimentaire ou la violence à la télévision, il est peu probable que ces éléments contribuent autant à la criminalité que les

expériences de vie sociale au cours de l'enfance et de l'adolescence, identifiées dans les études longitudinales.

QUE FAUT-IL FAIRE AU CANADA?

Il est possible de contrebalancer ces expériences, en tout ou en partie, en adoptant des politiques et des programmes sociaux qui s'y adressent de manière spécifique. Ainsi, les recommandations contenues dans cette stratégie visent des améliorations dans les domaines suivants :

A) *LES PARENTS ET LES FAMILLES* : L'autonomie financière et l'estime de soi pour les parents défavorisés; des services d'appui à la famille et d'intervention en situation de crise; des programmes enrichis d'éducation des enfants; la valorisation du rôle de parent; l'éducation sexuelle en milieu scolaire; la programmation positive des médias sur le rôle de parent.

B) *LES ÉCOLES :* L'identification précoce des problèmes de comportement; les programmes de rattrapage; les programmes de préparation à la vie quotidienne; l'influence positive des pairs; les programmes faisant appel à l'implication des étudiants.

C) *LE LOGEMENT SOCIAL ET LE QUARTIER* : L'intégration du logement social aux autres logements; l'implication communautaire des résidants défavorisés; l'accessibilité aux services requis par les personnes défavorisées.

D) *L'EMPLOI POUR LES JEUNES DÉFAVORISÉS* : La préparation à l'emploi; le maintien des occasions et des programmes de formation.

QUI DOIT LE FAIRE?

Comme la sécurité de nos communautés va bénéficier à l'ensemble des Canadiens, tous les Canadiens ont un rôle à jouer. Nous avons énuméré ci-dessous le genre de responsabilités qui incombent aux différents paliers de gouvernements, aux associations bénévoles, à l'entreprise privée, et à chaque citoyen, et qui devraient s'adresser spécifiquement aux situations sociales qui engendrent le crime.

A) *LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL* : Assumer le leadership au plan national; créer un conseil national de prévention du crime; prioriser la sécurité des communautés au sein des ministères s'intéressant à des questions telles que le bien-être des enfants, l'usage abusif des drogues, le logement, les communautés ethniques, la citoyenneté, l'emploi des jeunes et le travail policier; assurer la coordination interministérielle; la recherche et le développement; l'éducation du public; appuyer la mise en place par les communautés autochtones de leur propre système de maintien de la paix; accroître l'accessibilité des services de prévention et d'appui pour les autochtones.

B) *LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX* : Assumer le leadership au plan provincial/territorial; créer des structures pour la promotion de communautés plus sûres; prioriser la sécurité des communautés au sein des ministères s'intéressant à des questions telles que la santé, l'éducation, les loisirs, les services sociaux; la formation; accroître l'accessibilité des services de prévention et d'appui pour les autochtones.

C) *LES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX* : Assumer le leadership au plan communautaire; intégrer les stratégies intersectorielles et intergouvernementales à la vie communautaire; procéder à l'analyse de leurs problèmes de criminalité et y donner suite par une action concertée.

D) *LA POLICE* : Offrir soutien et coopération, partager l'information relative à la planification; éviter de contribuer à l'augmentation de la peur.

E) *LES ORGANISMES BÉNÉVOLES* : La représentation; l'élaboration de politiques; l'éducation du public.

F) *L'ENTREPRISE PRIVÉE* : Un rôle d'éducation portant sur l'importance de communautés plus sûres en rapport avec la qualité de vie et le développement économique; la protection des occasions d'emploi; l'appui financier.

G) *LES CITOYENS* : Le travail bénévole pour venir en aide à leurs concitoyens; l'éducation du public.

DU CONCEPT A LA RÉALITÉ

Notre stratégie nécessitera un effort concerté de tous les paliers de gouvernement. Elle exigera du temps et des engagements de la part des professionnels et des bénévoles oeuvrant dans les différents domaines. Elle exigera surtout le maintien des programmes sociaux actuels qui se sont avérés efficaces, la réaffectation de certaines ressources humaines et financières à des objectifs redéfinis et peut être un petit investissement additionnel pour la réalisation de ces objectifs.

Par respect envers nous-mêmes et pour préserver notre qualité de vie au Canada, nous nous devons de rendre nos communautés aussi sûres qu'elles peuvent l'être. L'Association canadienne de justice pénale croit fermement en cette approche et invite les gouvernements, les institutions et le public à participer à cet effort collectif qui permettra de transformer un concept en réalité.

Le Programme de contestation judiciaire

Le Programme de contestation judiciaire (PCJ) vise à financer des litiges touchant les droits linguistiques et à l'égalité garantis dans la Constitution canadienne.

Le gouvernement fédéral, conscient de l'importance des groupes en quête d'égalité et de ceux des minorités linguistiques en mesure de revendiquer les droits qui leur sont garantis dans la Constitution, a créé pour le Programme de contestation judiciaire un fonds de 9 millions de dollars et a confié la responsabilité de son administration au Conseil canadien de développement social. Ce fonds permet à des groupes sans but lucratif et à des particuliers de saisir les tribunaux de causes-types qui clarifieront ces droits fondamentaux et qui en assureront la promotion.

Le fonds a été créé dans le cadre d'un projet de cinq ans qui prendra fin en mars 1990. La première année et demie de cette entreprise a en grande partie été consacrée à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la structure et du plan d'action du Programme.

Ses responsables fournissent depuis à des groupes des crédits leur permettant d'entreprendre des recherches visant à étayer des causes d'égalité aux termes de la Charte des droits et libertés *en rapport avec des questions qui sont pour eux d'intérêt majeur. Ils s'efforcent en agissant ainsi de tenir compte des besoins de ces organismes en quête d'égalité et d'y répondre.*

LES COMITÉS

Parce que le Programme vise deux grands domaines d'intérêt, ses gestionnaires ont créé deux comités distincts et indépendants qui sont chargés de décider des causes-types à financer de façon à pouvoir en saisir les tribunaux.

Le premier comité, des droits à l'égalité, se compose de huit personnes, de toutes les régions du Canada, qui s'intéressent activement à cet aspect et qui le connaissent bien. Ce comité se fonde pour accorder une assistance financière sur la disposition de la Charte relative aux droits à l'égalité et :

— sur l'importance d'une cause-type aux termes de la juridiction fédérale;
— sur son fondement juridique, et
— sur sa portée pour les groupes défavorisés.

Le second comité, des droits linguistiques, compte cinq membres, également de toutes les régions du Canada, qui s'intéressent activement depuis longtemps aux questions relatives aux droits des minorités linguistiques et qui les connaissent bien aussi.

DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

La composante communautaire constitue un élément important du Programme. Ses responsables tiennent des rencontres publiques avec des organismes sans but lucratif afin de les informer du champ d'application et des possibilités du PCJ. Ces rencontres servent aussi bien à faire connaître à la collectivité l'existence du Programme qu'à permettre aux membres des comités de solliciter et d'obtenir du milieu des idées susceptibles de rendre le PCJ aussi accessible et aussi efficace que possible.

UN TYPE DIFFÉRENT DE LITIGES

Les affaires financées par le Comité des droits à l'égalité sont différentes des litiges dont les tribunaux canadiens sont habituellement saisis.

Ces affaires sont des causes-types, qui touchent un grand nombre de gens, en particulier de groupes défavorisés, ou qui ont de l'importance pour eux.

Les affaires retenues sont celles qui permettent à des groupes défavorisés d'amorcer des actions-types et d'avoir recours au système juridique pour défendre ou pour promouvoir leurs droits.

La Charte en général et les droits à l'égalité en particulier constituent un nouveau domaine inexploré du droit. Les décisions des tribunaux dans les actions financées aux termes du Programme contribueront à définir les paramètres des droits à l'égalité des groupes défavorisés.

Étant donné qu'il s'agit d'une approche non traditionnelle, il faut pour cette forme de litiges plus de temps afin d'étayer une cause en prévision d'un appel devant un tribunal.

Conscients que ces affaires visées par la Charte ont des ramifications importantes pour toutes les clientèles défavorisées, les groupes en quête d'égalité invitent une vaste gamme d'organismes de la base et de particuliers intéressés à intervenir et à participer à leurs discussions. Comme ces discussions sont des consultations communautaires, elles prennent plus de temps et nécessitent plus d'efforts, ce qui fait que les délais nécessaires pour préparer une cause, élaborer une stratégie et poursuivre un litige, afin d'établir un ensemble plus progressif et efficace de précédents juridiques en rapport avec la Charte, s'en trouvent encore prolongés.

CAUSES RÉCENTES TOUCHANT LES DROITS DES PRISONNIERS

(1) LE DÉPISTAGE DES DROGUES
Jackson c. le Procureur général du Canada et autre

M. Jackson est un détenu du pénitencier de Joyceville. Il conteste les analyses obligatoires d'urine imposées aux détenus de l'établissement. Au printemps 1989, son avocat, Me Fergus O'Connor, a soutenu sa cause devant la Division de première instance de la Cour fédérale. Le jugement a été pris en délibéré. Les responsables du PCJ ont approuvé le financement de l'appel de la décision de la Cour fédérale étant donné qu'on s'attend, qu'importe le résultat, à ce qu'il y en ait un.

En avril 1987, M. Jackson a refusé de fournir un échantillon de son urine comme le lui ordonnait un officier du pénitencier. Il soutient qu'il n'avait à l'époque consommé aucune substance hallucinogène. En juin 1987, M. Jackson a comparu devant un tribunal disciplinaire et a été reconnu coupable d'avoir désobéi à un ordre légitime d'un officier de l'établissement.

M. Jackson a soutenu que le tribunal devait entendre sa défense fondée sur des motifs prévus dans la Charte. Le tribunal disciplinaire a jugé qu'il n'avait pas compétence pour décider si le règlement autorisant l'ordre de fournir un échantillon d'urine viole ou non la Charte.

L'article 41.1(1) du Règlement du service des pénitenciers stipule ce qui suit :

> «Un membre qui considère une telle mesure nécessaire pour déceler la présence d'une substance hallucinogène dans l'organisme d'un détenu peut exiger de ce dernier qu'il lui fournisse, dès que possible, un échantillon d'urine suffisant pour permettre à un technicien d'en faire l'analyse à l'aide d'un instrument approuvé.»

M. Jackson affirme dans sa Déclaration qu'il fait partie d'une catégorie de gens, à savoir les détenus d'un établissement de correction, qui constitue la seule catégorie de personnes au Canada tenues de par la loi de se soumettre à des analyses d'urine ou d'avoir à en subir les conséquences pénales à défaut de le faire. Le Règlement semble conférer le pouvoir absolu d'exiger un échantillon d'urine.

En octobre 1987, Me O'Connor a déposé une Déclaration devant la Cour fédérale au nom de M. Jackson sollicitant, entre autre, les mesures de redressement suivantes :
— une déclaration selon laquelle le défendeur Schlichter s'est illégalement désaisi de sa compétence en omettant de déterminer si l'article 41.1(1) du Règlement enfreint ou non la Charte, et
— une déclaration selon laquelle le Règlement viole les articles 7, 8 et 15 de la Charte.

(2) LE DROIT DE VOTE
Sauvé c. le Procureur général du Canada et autre

M. Richard Sauvé purge actuellement une peine d'emprisonnement au pénitencier de Collins Bay. Il conteste la disposition de la *Loi électorale du Canada* lui interdisant de voter. M. Sauvé s'est vu refuser le droit de voter à une élection aux termes de l'article 14(4)e) de cette loi, qui défend à «toute personne détenue dans un établissement pénitentiaire et y purgeant une peine pour avoir commis quelque infraction» de voter à une élection.

Les responsables du PCJ ont accordé à M. Sauvé une subvention afin de lui permettre de se prévaloir de son droit d'appel d'une décision de la Cour suprême de l'Ontario, qui a rejeté sa demande en faveur d'une déclaration voulant qu'il ait droit de vote aux élections fédérales. En novembre 1988, le juge de première instance, Mme VanCamp, a statué que l'article 14(4)e) de la *Loi électorale du Canada* était incompatible avec l'article 3 de la Charte, mais constituait une limite raisonnable et dont la justification pouvait se démontrer aux termes de l'article 1 de cette dernière. L'article 15 de la Charte quant à lui n'a pas été invoqué au procès.

M. Sauvé soulèvera devant la Cour d'appel de l'Ontario l'argument des droits à l'égalité. Il soutiendra qu'aux termes de la législation actuelle, les détenus sont traités différemment des autres citoyens parce qu'on leur refuse le droit de vote et, partant, le même bénéfice de la loi. Cette cause nous amène entre autres à nous demander si la législation actuelle ne crée pas dans la société canadienne une catégorie de personnes qu'on juge raisonnable de ne pas avoir le droit de vote.

(3) L'ACCÈS AUX PROGRAMMES
Garry Walter Jacobson et autre

Un groupe de treize détenus de deux établissements fédéraux de détention a bénéficié aux termes du PCJ d'une subvention afin de contester un certain nombre de politiques et de pratiques de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Service correctionnel du Canada. Le professeur Ron Price, de la Faculté de droit de l'Université Queen's, agit comme avocat du groupe.

Les treize détenus sont des délinquants sexuels, qui, pour la plupart, requièrent d'après les évaluations faites, une quelconque forme de traitement psychiatrique ou psychologique. Ces détenus soutiennent que les pratiques et que les politiques actuellement en vigueur font que les délinquants sexuels sont incapables d'obtenir, sauf à l'approche de la fin de leur peine, le traitement dont on a jugé qu'ils avaient besoin après les avoir évalués. Ils affirment par conséquent être incapables de franchir les étapes du système pénitentiaire au même rythme que les autres détenus.

Des soins psychiatriques ou psychologiques ne sont normalement offerts à la plupart des détenus des établissements fédéraux de détention que dans les centres régionaux de traitement. Comme ces centres sont ordinairement incapables d'accueillir le grand nombre de détenus qui requièrent de tels soins, on y inscrit les noms des prisonniers sur une liste d'attente.

En raison du nombre insuffisant de centres, les délinquants sexuels qui nécessitent des soins doivent souvent attendre presqu'à la toute fin de leur peine avant de bénéficier vraiment d'un traitement psychiatrique ou psychologique.

À cause de ces retards, les délinquants sexuels se voient souvent refuser l'accès à un certain nombre de programmes et d'avantages puisqu'ils leur faut préalablement suivre une cure pour y être admissibles.

Les délinquants sexuels sont donc généralement incarcérés pendant plus longtemps que les détenus qui se voient imposer la même peine pour une infraction n'exigeant aucun soin.

Les treize détenus en cause cherchent actuellement à obtenir une ordonnance qui leur assurera le traitement dont ils ont besoin ou, autrement, une ordonnance qui les en dispensera.

Ce cas pourrait soulever une importante question, celle de la discrimination systématique fondée sur les traits personnels en raison de la difficulté d'accès à un traitement pertinent pour les délinquants sexuels; cette difficulté crée de l'inégalité sur le plan de l'application et de l'administration de la loi et équivaut à refuser aux délinquants sexuels le même bénéfice de cette dernière, contrairement à ce que stipule l'article 15 de la Charte.

(4) L'ACCÈS À UN MÉDECIN DE SON CHOIX

L'Office des droits des détenu(e)s (ODD) est un organisme national de défense et de promotion des droits des prisonniers qui oeuvre activement à ce niveau depuis une quinzaine d'années.

Les responsables du PCJ ont accepté de subventionner l'ODD afin de lui permettre de contester des directives qui restreignent sévèrement le droit des détenus à l'intérieur d'un pénitencier de consulter un médecin de leur choix étranger à cet établissement et d'en recevoir le traitement médical qu'ils peuvent nécessiter.

Suivant les directives actuelles du Commissaire publiées par le SCC, le détenu d'un pénitencier doit être traité par le médecin de l'établissement, qui, en retour, détermine avec l'administration hospitalière si des soins additionnels sont nécessaires ou sont dans l'intérêt du patient.

L'Office des droits des détenu(e)s soutient qu'on exerce actuellement de la discrimination à l'endroit des prisonniers des établissements fédéraux de détention puisqu'on leur refuse l'avantage accordé à toute autre personne aux termes de la loi, dans ce cas le droit de consulter le médecin de son choix et d'en recevoir un traitement.

L'ODD soulignera également que les détenus constituent un groupe analogue aux groupes énumérés à l'article 15 de la Charte et qu'ils représentent une «minorité discrète et isolée» conformément au raisonnement avancé par le Cour suprême du Canada dans l'affaire *Andrews v. Law Society of British Columbia*.

L'Office des droits des détenu(e)s considère que le refus de prodiguer dans certains cas des soins médicaux adéquats en raison de ces directives amène les responsables des pénitenciers à exercer des pratiques discriminatoires fondées sur des instructions administratives qui pourraient s'avérer incompatibles avec les dispositions de la Charte relatives aux droits à l'égalité.

Cette action pourrait avoir des conséquences positives pour les prisonniers du réseau canadien des pénitenciers étant donné que les directives contestées s'appliquent à tous ses pensionnaires.

PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

Programme de Contestation Judiciaire

55, avenue Parkdale,
C.P. 3505, Succursale «C»
Ottawa, Ontario
K1Y 4G1
Téléphone : (613) 728-1865

Faire taire les canons

Il s'est écoulé plus de 18 ans depuis la publication de *Crime in America: Observations on its Nature, Causes, Prevention and Control* de Ramsay Clark, ancien Procureur général des États-Unis. Clark y consacrait un chapitre entier aux armes à feu, les appelant «The Violent Killers». On estime aujourd'hui à 150 millions le nombre de telles armes en possession de citoyens américains.

Comme l'écrivait Clark en 1970, «nous n'avons pas réussi à contrôler les armes à feu parce que l'histoire et parce que les habitudes ont une plus grande influence sur les comportements humains que la raison et que l'expérience récente. Les coutumes ne s'adaptent que graduellement aux nouvelles conditions. La société met du temps à saisir comment l'évolution fait que d'anciennes activités longtemps jugées essentielles à la survie deviennent insensées et souvent dangereuses. On pensait autrefois que les armes à feu servaient à assurer, à protéger et à défendre la liberté. *On sait aujourd'hui qu'elles servent à tuer*». (Traduction libre)

Les inquiétudes de Clark face aux armes à feu étaient à peine exagérées. Il y en a aujourd'hui tellement aux États-Unis qu'il est devenu impossible d'en contrôler efficacement la possession illégale et le mauvais usage. Résultat : une société américaine hantée par le crime, où les armes à feu servent annuellement à commettre 8 900 meurtres, 12 000 suicides, 65 000 agressions et 99 000 vols qualifiés.

La législation canadienne régissant les armes à feu n'offre que peu de réconfort aux Canadiens. Personne à l'intérieur de notre système de justice pénale n'a la moindre idée du nombre d'armes à feu que possèdent nos concitoyens. Nous ne disposons pas de statistiques à ce sujet. Nous détenons cependant un certain nombre de données factuelles.

1. Il y a eu au Canada en 1987 642 homicides, dont un peu moins du tiers commis au moyen d'armes à feu. L'utilisation de telles armes à l'occasion de vols à main armée nous offre aussi un portrait clair du

problème. En 1987 toujours, 5 960 vols à main armée ont été commis chez nous à l'aide de ces armes. Cinquante-sept (57) % de tous les homicides commis au moyen d'armes à feu l'ont en outre été à l'aide de carabines et de fusils de chasse.

2. Le Centre canadien de la statistique juridique a signalé qu'il y avait eu au Canada en 1988 565 homicides, le nombre le plus faible depuis 1973. Ce chiffre donne un taux de 2,2 homicides par 100 000 habitants, le plus bas depuis 1969. M. Irvin Waller, criminologue canadien bien connu, attribue cette baisse à la sévère législation régissant les armes à feu (en particulier les armes de poing) promulguée en 1978 et en 1979.

3. L'usage d'armes de poing à l'occasion de vols à main armée a diminué considérablement depuis l'établissement par le gouvernement fédéral de contrôles sur les armes à feu. Selon les chiffres du Centre canadien de la statistique juridique, les vols qualifiés ont chuté de 11 pour cent au cours de la dernière décennie. Environ 25 % des vols à main armée sont aujourd'hui commis à l'aide d'une arme à feu, comparativement à 36 % il y a dix ans.

4. La procédure qu'il faut actuellement suivre au Canada pour acheter une arme à feu n'oblige personne à fournir la raison d'un tel achat. Même un jeune de seize ans n'a pas à obtenir le consentement de ses parents lorsqu'il demande l'autorisation d'acheter une telle arme. Une fois qu'elle a obtenu un Certificat d'acquisition d'armes à feu (CAAF), une personne peut en acheter autant qu'elle a les moyens de le faire. On ne l'oblige ni à suivre un cours ni à passer un examen avant de lui délivrer le CAAF, qui lui permettra d'en acheter une. Quant à l'application de la réglementation touchant l'entreposage des armes à feu, elle est au mieux assurée au petit bonheur et inefficace.

5. Les suicides, les fusillades accidentelles et les infractions criminelles impliquant des armes à feu sont chaque mois, sinon chaque semaine, choses courantes dans notre société. Le 17 juin 1989, un homme est entré dans une succursale Canadian Tire et s'est tué d'un coup de fusil de chasse à la tête après avoir demandé à un commis s'il pouvait examiner l'arme. Lorsque le commis lui a tendu le fusil, l'homme a extrait une cartouche de sa poche, l'a insérée dans le chargeur et s'est suicidé. Le 1er septembre 1989, à Branford (Ontario), deux garçons se sont disputés et en sont venus aux coups. L'un d'eux a saisi un fusil de chasse, l'a déchargé sur l'autre et l'a tué, pour ensuite retourner l'arme contre lui-même. Le 18 septembre 1989, dans la localité de Walkerton (en Ontario toujours), un homme a été condamné à une amende de cinq cent misérables dollars pour avoir accidentellement abattu un compagnon de chasse en février dernier. Le 19 septembre 1989, un fermier du canton d'Euphrasia (Ontario) s'est mortellement blessé lorsque le fusil de chasse qu'il transportait s'est accidentellement déchargé au moment où le chasseur essayait d'ouvrir une clôture de ferme. Le 16 septembre 1989, à North Bay, un homme est entré au Palais de justice du district avec une carabine chargée de calibre 22. Il a eu le temps de porter le canon de la carabine à son menton avant qu'un avocat réussisse à le jeter au sol et à l'immobiliser. En août 1989, le chef de la Section des armes à feu du Centre ontarien de criminalistique et collectionneur passionné a été suspendu avec rémunération après que la GRC eut saisi trois armes dans son bureau et plus d'une quarantaine, y compris des munitions, dans son appartement.

6. Les témoignages sur le nombre d'armes à feu actuellement volées chez des collectionneurs illustrent non seulement le relâchement de la sécurité entourant cet arsenal, mais aussi le prix énorme que les Canadiens payent pour en permettre la vente et la possession dans leur société. La police d'Ottawa et celles de plusieurs autres municipalités confirment le grand nombre d'armes à feu actuellement utilisées pour commettre des vols à main armée et qui ont été dérobées chez des collectionneurs. Le 8 janvier 1988, un jeune de 17 ans a ainsi volé 11 armes de poing à l'intérieur d'une résidence de North York (d'après le *Toronto Star*). Le 4 mai 1988, 80 armes, y compris des revolvers, des armes de poing et des carabines de différents calibres, ont été dérobées à l'intérieur d'une résidence d'un collectionneur de Kemptville (Ontario), suivant un article du *Ottawa Citizen*. Beaucoup de ces armes ont déjà servi selon la GRC à commettre des infractions criminelles en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique.

Les municipalités qui se préoccupent et qui s'efforcent de prévenir le crime ne peuvent ignorer ces réalités. Le vieil adage suivant lequel ce ne sont pas les armes qui tuent, mais les gens est infirmé par les témoignages des chercheurs (d'après la *Revue canadienne de criminologie*). La plupart des Canadiens admettent l'absurdité de posséder des armes à feu dans une société où personne ne s'aventure plus en forêt, comme un pionnier, pour y chasser afin d'assurer sa subsistance. La chasse récréative, pratiquée par une minorité de Canadiens, est chez nous en déclin. Le Service canadien de la faune a réalisé une enquête détaillée touchant le nombre de gens qui chassent, leur scolarité et les répercussions de leur activité sur l'économie locale. Les conclusions de cette enquête ont montré que moins de 7 % de la population ontarienne pratiquait la chasse. L'enquête a également mis en évidence le fait que la plupart des Ontariens ne perçoivent pas la faune à travers le canon d'un fusil de chasse et ne la voient pas non plus comme une ressource renouvelable. Considérons les faits qui suivent. Dans le *Sun Times* d'Owen Sound (Ontario) du 1er octobre 1989, on indiquait que le nombre de chasseurs achetant des permis de chasse avait chuté de 1986 à 1988 de 131 930 à 117 310. Suivant l'article en question, on estimait qu'environ 60 000 chasseurs canadiens avaient cessé de poursuivre le gibier et qu'il était douteux qu'ils s'y remettent. À Kanata (en Ontario toujours), le Conseil municipal a adopté un règlement qui interdit l'utilisation d'armes à feu à l'intérieur de la zone rurale de la municipalité (d'après le *Kanata Kourier* du 12 septembre 1989). Les grands centres urbains commencent aujourd'hui à prendre des mesures. Toronto sera la *première ville* canadienne à interdire la fabrication, la vente et la distribution de répliques d'armes à feu aux termes d'un tout nouveau règlement adopté par son Conseil municipal. Cette interdiction, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1990, s'accompagnera d'une amende de 2000 $ pour quiconque contreviendra au règlement de la municipalité.

Il est impossible aux États-Unis de revenir en arrière. Les Américains paient aujourd'hui un prix élevé pour ne pas avoir tenu compte du fait que, comme Ramsay Clark l'a écrit, «les armes à feu sont conçues pour tuer. C'est leur objet. Dans une société urbaine et de masse, elles ne sont ni les gentils assureurs ni les gentils protecteurs

de notre sécurité. Elles sont de vilains tueurs. Elles provoquent la mort.» (Traduction libre)

Il n'est pas trop tard au Canada pour bannir les armes à feu de notre société. C'est le bon sens et la raison qui dictent pareille réaction, non pas les émotions et les préjugés déchaînés contre une minorité de chasseurs. Les témoignages concernant les effets néfastes des armes à feu dans un pays, au sud de notre frontière, incapable de les contrôler devraient suffir à nous avertir des dangers qu'il y a à ne pas prendre de mesures en ce sens.

Les Canadiens ont fait la preuve de leur volonté de modifier leurs attitudes vis-à-vis de la consommation de tabac et de la conduite en état d'ébriété lorsqu'ils ont été confrontés au nombre effarant d'accidents mortels de la route attribuables à l'alcool et lorsque le lien a été établi entre la cigarette et le cancer et d'autres maladies débilitantes. Je suis persuadé qu'ils appuieront des mesures visant à restreindre sévèrement la vente d'armes à feu et même une interdiction complète de ces dernières si leurs gouvernements font preuve d'initiative et de courage en poursuivant jusqu'au bout l'adoption d'une telle législation.

Les maires des municipalités rurales et urbaines du Canada peuvent jouer un rôle décisif à l'intérieur de ce processus en déclarant leur commune, leur village ou leur ville zone interdite aux armes à feu et, pour ce faire, en adoptant des règlements qui les banniront de leur localité. J'estime qu'une interdiction complète de la chasse récréative et de la vente d'armes à feu réduira grandement les fusillades accidentelles au foyer, les homicides en milieu familial, le nombre des victimes et les suicides. Les données criminologiques ne laissent planer aucun doute quant à la fréquence plus grande d'utilisation des carabines et des fusils de chasse à l'occasion de disputes familiales que celle de toute autre arme (d'après *Actualités-Justice*, volume 6, n° 3, 1989). Nous savons aussi que les armes à feu au foyer sont plus susceptibles de tuer les occupants que les intrus. Seuls ne seraient pas visés par une interdiction complète des armes à feu les Autochtones qui continuent à chasser pour assurer leur subsistance.

Je propose finalement un certain nombre de mesures que nous aurions avantage à appliquer lorsque nous nous efforcerons de contrôler et d'interdire éventuellement au Canada la vente d'armes à feu.

1. Qu'on porte l'âge où l'on peut demander un certificat d'acquisition d'armes à feu (CAAF) de 16 à 21 ans.

2. Qu'on prolonge à six mois par rapport au délai actuel de trois à six semaines la période d'attente entre le dépôt d'une demande de CAAF et sa délivrance. Cela laissera plus de temps aux policiers pour étudier le bien-fondé d'une demande.

3. Qu'on oblige aux termes de la loi tous les demandeurs de CAAF à préciser la ou les raisons de leur demande. Cette ou ces raisons devraient être consignées et attestées par un notaire.

4. Avant de leur délivrer des CAAF, qu'on oblige tous les demandeurs à réussir un examen écrit et pratique sur les armes à feu. On devrait dans le cadre de cet examen mesurer les connaissances des candidats sur l'environnement et la faune, les règlements de la chasse, les mesures de sécurité à prendre face aux armes à feu et les lois régissant leur entreposage.

5. Avant de leur délivrer des CAAF, qu'on oblige tous les demandeurs à fournir aux policiers une déclaration écrite attestant que toute arme achetée à l'aide d'un tel certificat pourra être entreposée en toute sûreté et sécurité. Cela devrait inclure un formulaire de consentement légal que remplirait les demandeurs et qui permettrait aux policiers de visiter leur propriété afin d'y vérifier où sont placées et entreposées toutes les armes à feu en leur possession.

6. Avant de leur délivrer des CAAF, qu'on oblige tous les demandeurs à subir un examen physique et un test de la vue. On devrait refuser de délivrer un CAAF à tous les candidats qui échoueraient de tels examens.

7. Qu'on interdise à toute personne condamnée aux termes du ***Code criminel*** et des lois sur la chasse et la pêche pour utilisation illégale d'une arme à feu d'avoir en sa possession une telle arme pendant au moins dix ans.

8. Qu'on oblige tous les demandeurs de CAAF à obtenir un certificat distinct pour chaque arme à feu qu'ils désirent acheter.

9. Qu'on porte de 10 à 200 $ la taxe qu'il faut actuellement payer à la suite de l'obtention d'un CAAF après en avoir fait la demande.

10. Que tous les CAAF soient sujets à renouvellement chaque année et que leurs détenteurs soient tenus de payer en même temps une taxe pour un tel permis comme c'est le cas pour un certificat d'immatriculation.

Les modifications proposées ci-haut aux lois actuelles régissant les armes à feu permettront de voir à ce que le contrôle de ces armes ne devienne pas un problème comme c'est le cas dans la société américaine. Les recherches de criminologues canadiens montrent que le contrôle des armes à feu a très efficacement contribué à réduire l'utilisation d'armes de poing par les voleurs.

Même si le taux de criminalité à Vancouver est le même que celui observé à Seattle, les agressions commises à l'aide d'armes à feu y sont sept fois moins fréquentes. Les citoyens de Seattle courent 4,8 fois plus de risques d'être assassinés au moyen d'une arme de poing que ceux de Vancouver (Sloan, T.H. et autres, Tale of Two Cities, *New England Journal of Medicine*, 1988).

Les Canadiens devront peser les droits d'une minorité de chasseurs, de collectionneurs d'armes et de clubs de tir à la lumière des milliers de meurtres, de suicides, de fusillades accidentelles et de vols qualifiés commis chaque année à l'aide d'armes à feu, dont un grand nombre de carabines et de fusils de chasse. Même si les défenseurs et les promoteurs des armes à feu peuvent percevoir cela comme une atteinte à leurs droits, la responsabilité du gouvernement d'assurer la sécurité du public est un droit d'une suprême importance qui supplante les intérêts récréatifs d'un petit nombre dans notre société. Comme Ramsay Clark l'a écrit en 1970, «combien de temps nous faudra-t-il pour nous rendre compte que le monde a changé, que le trafic aveugle des armes à feu entraîne inutilement chaque année des milliers de décès, de blessures, de crises et de pertes matérielles? Pendant combien de temps négligerons-nous les meurtres qui se produisent chez nous et les dizaines de milliers d'agressions et de vols qualifiés commis chaque année à l'aide d'armes à feu?» (Traduction libre)

Le fait de ne pas avoir suivi le conseil prophétique qu'a donné Ramsay Clark en 1970 ont fait des États-Unis une société violente en raison de la libre circulation des armes à feu qui y a cours. Les Canadiens peuvent éviter que ces armes deviennent les violentes machines à tuer qu'elles sont devenues aux États-Unis en faisant pression en faveur de l'adoption de nouvelles lois sur le contrôle des armes à feu. Si, finalement, faire taire les canons venait à faire du Canada une société où il serait moins risqué de vivre, cela en aurait valu le prix.

Darryl Davies
Wiarton, Ontario

Devrions-nous modifier la *Loi sur les jeunes contrevenants?*

Ces derniers mois, plusieurs organismes et particuliers ont répondu à l'invitation du gouvernement fédéral à lui faire connaître leurs vues vis-à-vis de certaines modifications qu'il envisage d'apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants *(LJC). Les textes qui suivent renferment les opinions de nombre d'organismes et de particuliers qui ont choisi de s'exprimer par l'entremise de leurs associations. L'ACJP est heureuse d'avoir reçu l'autorisation de les publier.*

Consultations Nationales des 13 et 14 octobre 1989

Une coalition d'organismes nationaux vient de parrainer des consultations sur les modifications actuellement proposées à la *Loi sur les jeunes contrevenants.* Ces consultations étaient coordonnées par le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse. Des représentants de 27 organisations volontaires et du Ministère de la justice ont assisté à l'événement, qui a eu lieu à Ottawa les 13 et 14 octobre.

Les délégués à ces consultations en sont venus aux conclusions qui suivent.

Les principes de la loi. Les participants jugeaient les modifications actuellement envisagées manifestement plus punitives et les ont grandement interprétées comme une réaction instinctive face à l'indignation du public, indignation qui fait fi d'un examen des causes de la violence. Tous ont reconnu que le châtiment et que l'incarcération ne sauront jamais répondre à l'appel du sang qu'on lance immanquablement chaque fois que se commet un autre crime violent. Qu'importe ce qu'on fera, il y aura toujours d'autres actes de violence qui amèneront le public à en réclamer encore plus. Les participants aux consultations ont également souligné que les modifications ne contribueront en rien à détruire les mythes et à contrer l'information erronée largement répandus par le public, par les médias et par beaucoup d'apôtres bruyants de la sévérité. Ils préféreraient que les principes formulés à l'intérieur de la Loi soient axés sur la réadaptation et sur le traitement des jeunes contrevenants et, pour ce faire, sur les services et sur les programmes visant à s'attaquer à la drogue, à la pauvreté, au chômage, à la crise du logement et à d'autres problèmes sociaux et familiaux. Il faut absolument selon eux que la Loi prévoit et que les gouvernements prennent des mesures afin d'éduquer et d'informer le public.

Les meurtres commis par des adolescents
A - Renvois. La plupart des participants favorisaient l'abolition des renvois devant les tribunaux pour adultes. Selon eux, ces renvois équivalent à nier l'essence même d'une approche distincte et différente vis-à-vis de la justice pour les jeunes. Si l'on ne devait pas retenir parmi les options envisagées l'abolition des renvois, les participants ont jugé qu'il faudrait conserver le test actuellement prévu en pareils cas. Ils ont par-dessus tout établi qu'on devrait au moment de ce test placer les besoins des jeunes et leur réadaptation sur le même pied que l'intérêt de la société.

B - Décisions. Les participants n'étaient pas très enthousiastes à l'idée de prolonger la garde au-delà de la durée actuelle de trois ans. La durée la plus longue et la plus fréquemment mentionnée était cinq ans moins un jour.

Si l'on devait continuer à effectuer des renvois, la plupart des participants voudraient que les décisions à la disposition des tribunaux pour adultes dans le cas des jeunes contrevenants prévoient des peines autres que l'emprisonnement à perpétuité accompagné d'une période minimale de 25 ans avant d'être admissible à la libération conditionnelle pour adultes.

Les dispositions concernant la garde et les examens. Tous les participants ont convenu qu'il ne faudrait pas modifier ces dispositions de la LJC. Ils fondaient leur opinion sur le fait qu'on n'a pas fourni la preuve justifiant de tels changements et qu'elle n'existe probablement pas. Ils se sont généralement déclarés favorables au maintien des deux paliers de garde, mais également à un recours moins grand à l'incarcération et au châtiment. Pour bien des délégués, on a aujourd'hui beaucoup trop tendance à recourir à la garde pour «entreposer» les jeunes contrevenants plutôt que de les «aider»; c'est une honte nationale.

L'admissibilité des déclarations faites à des personnes en autorité. Les participants aux consultations ont unanimement reconnu que l'actuel article 56(2) constitue le minimum absolu souhaitable. Il faudrait par-dessus tout selon eux mieux protéger le droit de l'adolescent de garder le silence. Il faut éduquer et former les policiers et les avocats afin de voir à ce qu'ils se conforment aux exigences de la Loi et en surveiller beaucoup plus étroitement l'application.

L'évaluation et les décisions concernant les jeunes ayant des besoins spéciaux. Les délégués ont en général convenu qu'il faudrait conserver à l'intérieur de l'article 13 l'expression «troubles d'apprentissage». Beaucoup ont fortement désapprouvé le terme «souffrir» à l'article 13(e). Les gens *sont* mentalement handicapés ou *ont* des troubles d'apprentissage.

Le consentement à un traitement. Les délégués étaient opposés à ce qu'on inflige sans leur consentement un traitement agressant aux jeunes contrevenants.

Réal Jubinville

Ce qu'en pense l'Association des centres d'accueil du Québec

L'Association des centres d'accueil du Québec (ACAQ) regroupe l'ensemble des centres d'hébergement ou de réadaptation du Québec dont 45 centres de réadaptation offrant des services spécialisés aux jeunes en difficulté d'adaptation. Au nom des adolescents en difficulté, l'Association se sent particulièrement interpellée par les propositions d'amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants *présentées, cette année, au niveau fédéral. C'est pourquoi, elle a entamé une opération de consultation auprès des experts du réseau (administrateurs, intervenants spécialisés en réadaptation et avocats) afin qu'ils se prononcent officiellement sur celles-ci. En septembre 1989, elle publiait, au niveau provincial, un document résumant les opinions de ces professionnels. (ACAQ, 1001 est, boul. de Maisonneuve, Bureau 1100, Montréal, Québec H2L 4P9. Téléphone : (514) 597-1007 - Télécopieur : (514) 873-5411).*

En bref, l'Association considère le système canadien de justice pour les mineurs comme un des meilleurs au monde puisqu'il réussit à concilier la protection de la société et le respect des droits des jeunes. C'est pourquoi, elle attribue une grande importance à la préservation des principes qui sous-tendent le traitement des adolescents, au niveau administratif et judiciaire, et qui furent, avant d'être sanctionnés par le législateur, longuement analysés par les experts de toutes les provinces.

Bien qu'elle reconnaisse la nécessité d'apporter des améliorations au texte de loi notamment dans le but de renforcer la mesure probatoire, l'ACAQ considère fort périlleux la remise en question indirecte des principes de loi. Par exemple, le droit de l'adolescent au traitement différencié de celui des adultes et le droit à la non-incrimination sont, à plusieurs occasions, nettement dévalorisés.

Autant les experts du milieu judiciaire que ceux de la réadaptation s'entendent pour considérer essentiel le maintien de la distinction entre les niveaux de garde et il revient uniquement au Tribunal (sous réserve de cas exceptionnels) de se prononcer sur le degré de privation de liberté d'un mineur. Le respect des droits fondamentaux de la personne l'emporte sur les contraintes organisationnelles générées par l'imposition de mentalité conservatrice ou par l'«absence» de ressources financières. Au surplus, l'existence de niveaux de garde garantit à l'adolescent en difficulté la disponibilité d'une brochette de ressources autrement trop aisément abolies par certaines autorités récalcitrantes.

Les dispositions légales actuelles sur le traitement des déclarations faites par des adolescents à des personnes en autorité doivent être maintenues intégralement car nous sommes d'avis qu'ils ne doivent pas être assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et les conséquences de leurs actes. Vouloir abroger le paragraphe sur la renonciation par écrit au droit de consultation de son avocat ou de ses parents constitue un risque certain de violation des droits de l'adolescent alors qu'en maintenant cette obligation de l'écrit, la saine administration de la justice n'en souffre aucunement.

En résumé, l'ACAQ détecte, dans plusieurs options ou interrogations, un souci de répondre aux besoins des administrations locales réfractaires au changement au détriment des adolescents. Notre qualité d'intervention

et surtout ses résultats justifient amplement le maintien du système actuel sous réserve de quelques amendements mineurs. Nous nous devons de sauvegarder les principes actuels et les intégrer à toutes propositions de modification du texte législatif afin d'éviter d'accuser un recul important et ainsi pénaliser, à court terme, nos adolescents et, à long terme, la société (nos adolescents, adultes de demain).

Société de criminologie du Québec : Commentaires et recommandations

Fondée il y a près de trente ans, la Société de criminologie du Québec «vise à promouvoir la justice pénale et à apporter une contribution à son évolution». Le mémoire qui suit a été rédigé par Monsieur Jean Lajoie et Monsieur Samir Rizkalla après consultations auprès des personnes suivantes : Madame le juge Ginette Durand-Brault, Me Pierre Marchand, Me Josée Michaud, Monsieur Pierre Poupart, Madame Cécile Toutant. Ce mémoire se veut une réponse aux propositions d'amendement de la Loi sur les jeunes contrevenants *du Ministère de la Justice du Canada. Renseignements : Société de criminologie du Québec, 425 ouest, rue Viger, Montréal, Québec H2Z 1X2 Téléphone : (514) 873-6167.*

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Il est d'abord important de noter que les pressions qui amenèrent l'état fédéral à amender prochainement la *Loi sur les jeunes contrevenants* sur des points comme le renvoi ou les mesures en matière de meurtre ne sont pas venues du Québec où les intervenants de tous ordres apprécient, en général, le contenu de cette loi. Elles viennent de certaines provinces où l'on s'accommode mal des changements survenus en 1984 et particulièrement celui qui portait la majorité pénale à dix-huit ans partout au Canada. L'absence de ressources adéquates aussi bien que d'expertise face aux contrevenants de seize et dix-sept ans pourraient vraisemblablement expliquer un certain mécontentement exprimé au sujet de la sévérité de cette loi.

Il est néanmoins vrai que le simple citoyen et le public en général peuvent se trouver scandalisés par la disparité des sentences selon qu'un adolescent est renvoyé ou pas à la juridiction normalement compétente et par les difficultés que posent les principes et critères dont le législateur a entouré un tel renvoi. A notre avis, le législateur doit être sensible à cette désapprobation sociale puisque les lois qu'il crée trouvent leur légitimité essentielle dans le consensus social. S'y trouvent imbriquées, les notions de crédibilité de la loi et de la justice en général, de respect de l'autorité, de cohésion sociale et donc de confiance et de sécurité.

Pour ces raisons, bien que la société québécoise soit en général satisfaite des termes actuels de la loi, il apparaît important que des opinions soient formulées sur les propositions d'amendement.

Chapitre I

La réponse du législateur aux cas de meurtre imputés à un adolescent

A. *Sur quel critère devrait reposer l'ordonnance de renvoi?*

A.1 *Dans l'hypothèse du maintien de la procédure de renvoi*

Parmi les critères proposés pour le renvoi des adolescents devant les tribunaux ordinaires, la notion «d'intérêt de la société» paraît la plus convenable.

En effet, elle est supérieure à celle de «protection de la société» parce que englobante et plus explicite. Que faut-il entendre par «protection de la société» au sens le plus ordinaire? Que la société soit mise à l'abri des attaques adressées à ceux qui la composent. Mais il faut plus que cela pour que l'«intérêt de la Société» soit réellement sauvegardé; à savoir : que l'adolescent n'agresse plus. Comment obtenir ce résultat? Dans l'immédiat, en le contenant par des moyens répressifs mais ensuite, en l'assistant dans la transformation de sa personnalité jusqu'à ce que, lui-même, il n'agresse plus. Sont mises en jeu ici des notions de degré de contrôle de sa liberté et d'intervention curative en vue de le réhabiliter à long terme. Ces objectifs ont d'autant plus leurs raisons d'être que l'adolescent est essentiellement un être d'avenir, un futur citoyen adulte sur lequel la société devrait pouvoir compter.

Nous choisissons par conséquent, le maintien de l'expression «intérêt de la société; puisqu'il englobe à la fois la protection de la société, qui est un but à court terme, grâce à l'objectif de neutralisation du jeune contrevenant et à la fois la protection de la société à moyen et à long terme en mettant de l'avant l'objectif de sa réadaptation. La réadaptation est, de tous les objectifs en droit pénal, celui qui est le plus efficace puisqu'il vise à attaquer le mal à sa racine.

Nous croyons cependant que, pour être plus explicite, la législation devrait remplacer l'expression «compte tenu des besoins de l'adolescent», qui en fait un critère subordonné à «l'intérêt de la société», par «*et* des besoins de l'adolescent». Les besoins de l'adolescent, en effet, sont l'objet de la réadaptation. *Ces deux critères seraient ainsi sur un même pied d'égalité.*

Par ailleurs, nous croyons opportun que le législateur se penche sur le libellé de l'alinéa (e) et du paragraphe (2) de l'article 16 concernant les observations présentées au tribunal par l'adolescent ou en son nom et ce, afin de tenir compte de la «motivation» ou encore de la «capacité» du jeune de s'inscrire dans un processus de réadaptation.

On rencontre, en effet, plusieurs jeunes qui ont un long passé en centre d'accueil et qui sont devenus réfractaires à tout processus de réadaptation. Il devient alors stérile de les y contraindre sans pour autant renoncer à l'espoir qu'ils veuillent un jour entreprendre un tel processus avec les professionnels des institutions pour adultes.

A.2 *Hypothèse de l'abrogation de la procédure de renvoi*

Il n'en demeure pas moins qu'une hypothèse de l'abrogation du renvoi doublée d'un renforcement des pouvoirs sentenciels du tribunal pour adolescents puisse être séduisante et prometteuse. Elle mérite certainement que l'on s'y intéresse. Elle permettrait en tout cas d'espérer une plus grande homogénéité et moins de disparité en matière de mesure, les adolescents étant dès lors jugés toujours par les mêmes tribunaux.

Il est, en effet, intéressant de noter que lors du congrès de l'Association canadienne des juges provinciaux tenu à Edmonton du 13 au 16 septembre dernier, plusieurs juges de diverses provinces appelés à siéger en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ont exprimé, aux représentants du Solliciteur général fédéral en présence, leur malaise face au renvoi. La grande majorité d'entre eux ont carrément remis en question l'existence même de cette procédure.

En effet, le renvoi, lorsqu'on l'examine dans toutes ses conséquences, va à l'encontre des principes mêmes de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, tels qu'énoncés à son article 3. On peut même s'interroger sur son caractère légal par rapport à plusieurs dispositions de la Charte canadienne.

Par exemple, par quelle fiction le renvoi fait-il d'un adolescent si détérioré soit-il un adulte qui n'a plus de besoins spéciaux dus à son âge et pleinement responsable de ses actes? Peut-on tolérer que l'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ne soit pas universelle et que certains adolescents n'aient plus droit aux mesures qu'elle propose, subissant les rigueurs d'une justice différente?

Enfin, le problème du renvoi n'est-il pas au fond un palliatif à l'absence de ressources adéquates et suffisantes pour régler ou contenir la dangerosité des jeunes.

Une perspective autrement généreuse pourrait être offerte : celle de rayer complètement le renvoi de la loi tout en augmentant les pouvoirs du juge en matière de sentence. Rien en effet ne s'oppose à ce que le tribunal pour adolescents ne dispose du pouvoir de prononcer une sentence de prison dans le cadre; de la *Loi sur les jeunes contrevenants.* Le tout est de statuer sur les critères. La seule limite se trouve à l'article 11 f) de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui, on le sait, pose la règle du procès avec jury possible pour infraction passible de cinq ans et plus d'emprisonnement. A cet égard du reste, plusieurs solutions pourraient être envisagées.

B. *Quelles devraient être les décisions (peines) en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants pour un adolescent reconnu coupable de meurtre*?

(a) L'option que nous privilégions est celle du placement sous garde (ouverte ou fermée) ou placement pour traitement d'une durée maximale de 5 ans moins un jour avec possibilité de révision et donc, de libération sous surveillance avant la durée maximale, si l'adolescent évolue d'une façon qui le permette.

(b) Cette durée de placement devrait pouvoir s'appliquer, non seulement dans les cas de meurtre mais dans tous les cas de violence grave contre la personne. La raison en est dans l'immédiat que cette option ouvre toutes les portes et permet, selon la gravité des crimes, toutes les gradations.

Le juge disposerait alors de la marge de manoeuvre requise pour adapter sa décision aux circonstances et l'amender subséquemment à l'occasion des révisions statutaires.

De plus, cette option répond à la demande de ceux qui veulent une loi plus sévère. Plutôt que de viser l'objectif d'un plus grand nombre de renvois (objectif déclaré par plusieurs) mieux vaut viser une *Loi sur les jeunes contrevenants* plus énergique dans ses virtualités et plus capable de s'ajuster à la gravité des crimes commis par certains adolescents.

Enfin, les professionnels qui ont actuellement peur de voir augmenter indûment les peines imposées aux adolescents évitent de s'adresser à l'ensemble des problèmes posés par la violence chez les jeunes. Il ne faut pas augmenter le temps seulement pour impressionner avec des chiffres, mais plutôt nous demander s'il ne serait pas souhaitable d'avoir une période de prise en charge plus longue permettant une démarche d'ouverture progressive vers l'extérieur. Une démarche de changement est longue et il faut parfois être très tolérant face aux multiples répétitions des mêmes comportements avant de voir une lueur d'espoir.

C. *Quelles est la peine appropriée pour un adolescent reconnu; coupable de meurtre par le tribunal pour adultes*?

L'option choisie est l'emprisonnement pouvant aller jusqu'à la perpétuité avec une réduction de la date d'admissibilité à une libération conditionnelle à 5 ans pour

un meurtre au second degré et à 10 ans pour un meurtre au premier degré.

Cependant, il faudrait apporter cette modification non seulement pour un adolescent qui fait l'objet d'un renvoi mais pour tous les individus trouvés coupables de meurtres. Il est en effet inadmissible qu'un adolescent de 17 ans et 6 mois puisse jouir de telles modifications alors que ne le pourrait pas le jeune de 18 ans et 1 jour... En d'autres termes, profitons-en pour changer cette disposition de notre loi pour tous les contrevenants en rendant l'approche plus réaliste et moins préjudiciable autant pour les adultes que pour les adolescents, comme l'a toujours réclamé la Société de criminologie du Québec.

D. ***Questions accessoires***

1. Nous croyons que les rapports médicaux et psychologiques devraient être en principe obligatoires parce que la décision à prendre est très grave et peut avoir un impact vital sur le devenir de l'adolescent.

Cependant le tribunal pourrait être dispensé de les requérir dans les cas de certains jeunes récidivistes au dossier desquels figurent déjà de tels rapports.

2. ***Placement de l'adolescent faisant l'objet d'un renvoi***
Nous sommes en désaccord avec la possibilité qu'un adolescent, ayant fait l'objet d'un renvoi, puisse être placé dans un centre pour adolescents et ce quelle que soit la longueur de la période proposée. En voici les raisons :

— C'est à notre avis se donner bonne conscience sur le dos du jeune que de décider d'un renvoi et de dire ensuite «tu peux quand même rester avec nous encore un peu».

— Ceci peut de façon subtile faire augmenter le nombre de renvois en adoucissant l'impact sur ceux qui auront à prendre cette grave décision.

— On ne voit pas comment on peut amener un adolescent à s'impliquer positivement dans un processus de changement alors qu'il sait d'avance qu'il aboutira en prison quelle que soit son évolution.

— Il serait difficile d'imaginer comment un juge pourrait décider que la situation d'un adolescent requiert son renvoi devant un tribunal pour adultes et qu'un autre considère ce même adolescent trop fragile pour être condamné à une peine d'incarcération en milieu adulte.

3. ***Conservation des dossiers des adolescents reconnus coupables de meurtre***
La SCQ est résolument contre la proposition formulés dans le document du ministère pour la raison suivante :

— Le fait de soustraire ces jeunes au principe de la destruction des dossiers selon les modalités prévues par la Loi, fera qu'ils risquent d'en subir les conséquences durant toute leur vie.

  Ils seront fortement handicapés, entre autres, lorsqu'ils auront à trouver un emploi (informations sur le casier judiciaire).

  De plus, si ces jeunes avaient fait l'objet d'un renvoi, l'accusation de meurtre aurait pu être réduite en un homicide involontaire et ils auraient pu voir leurs dossiers détruits en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*.

Chapitre II

Dispositions relatives à la garde et à l'examen des décisions

A. ***La Loi devrait-elle prévoir deux types de garde?***

Option proposée : le statu quo.

B. ***Si la Loi prévoit deux types de garde, comment ceux-ci doivent-ils être définis?***

Même si les définitions actuelles semblent quelque peu larges, nous proposons de les maintenir telles quelles car elles ne posent pas de problèmes d'application et laissent aux juges toute la latitude voulue.

C. ***Si la Loi prévoit deux types de garde, devrait-on appliquer des critères relatifs à l'infraction en ce qui concerne le placement sous garde en milieu ouvert?***

Le choix du milieu de garde devrait se baser non pas sur les critères objectifs concernant le délit ou sa gravité mais plutôt sur l'importance des troubles que manifeste l'adolescent.

D. ***Si deux types de garde sont prévus, qui devrait décider du type de garde à ordonner au moment de la détermination de la peine?***

Nous privilégions l'option 1 soit le statu quo. En effet, il faut éviter de donner au directeur provincial un pouvoir qu'il exercera sans que personne n'ait un droit de regard. Il est souhaitable que cette décision relève d'un tribunal où tous peuvent voir et donc critiquer les critères qui semblent avoir influencé la décision. De plus, toutes les parties peuvent tenter de faire valoir leur point de vue devant le juge selon les perceptions qu'elles ont de la situation.

E. ***Si deux types de garde sont prévus et que la décision quant au type de garde à ordonner appartient au directeur provincial, quels recours l'accusé et la couronne peuvent-ils exercer s'ils ne sont pas d'accord avec la décision?***

Nous nous sommes déjà prononcés contre cette hypothèse.

F. ***Si la distinction entre la garde en milieu ouvert et la garde en milieu fermé est maintenue, de quelle façon devrait-on procéder pour autoriser le transfèrement d'un établissement de garde en milieu fermé à un établissement de garde en milieu ouvert?***

Statu quo.

G. ***Si la distinction entre la garde en milieu ouvert et la garde en milieu fermé est maintenue, de quelle façon devrait-on procéder pour autoriser le transfèrement d'un établissement de garde en milieu ouvert à un établissement de garde en milieu fermé?***

Les dispositions concernant «l'arrêt d'agir» doivent être maintenues. Il faudrait cependant, que des périodes supplémentaires puissent être décidées par le tribunal.

En effet, les dispositions de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ne permettent pas un tel prolongement. Ce

faisant, elles ne tiennent nullement compte du processus d'évolution qui peut souvent aller en dents de scie c'est-à-dire avec des moments de régression possible pouvant nécessiter un retour à court terme en milieu fermé. Se priver de cette possibilité c'est se priver d'un outil important de support dans le traitement d'un adolescent.

H. *Quelle est la nature de la mise en liberté anticipée accordée par le Tribunal pour adolescents?*

Nous considérons qu'il faut plutôt être *pour l'option 2*, soit pour la mise en liberté conditionnelle, et ce pour plusieurs raisons :

— le fait de priver les adolescents de l'accès à la libération conditionnelle nous semble être discriminatoire par rapport à la *Charte des droits et libertés*, même si dans les faits, la mise en liberté et en probation est assez semblable;

— assimiler la mise en liberté anticipée à de la probation semble prêter à confusion, la probation étant une sentence distincte qui est soit une alternative à la mise sous garde ou qui survient après son expiration, comme mesure additionnelle;

— en cas de bris de condition, le système actuel oblige à avoir recours à la mise en accusation, en vertu de l'article 26, avec ses inconvénients, les délais d'audition et la tenue d'un procès formel;

— si on explorait cette idée d'adapter le système de la libération conditionnelle aux adolescents, on pourrait par exemple appliquer, comme chez les adultes, la suspension de la libération (pour une période de 14 jours et d'une façon immédiate). La libération conditionnelle pourrait être révoquée, mitigée ou annulée sans qu'il y ait nécessité d'un procès en bonne et due forme;

— ce système pourrait être régi par le juge qui a rendu l'ordonnance ou par la Commission des libérations conditionnelles;

— il pourrait permettre de mettre fin aux abus dans les centres d'accueils quant à l'utilisation massive des congés provisoires successifs comme un équivalent de libération anticipée.

I. *De quelle façon devrait-on procéder pour accorder une mise en liberté anticipée?*

Notre choix est l'option 2, soit : accélération des procédures.

Soulignons toutefois que les centres d'accueil privilégient plutôt le statu quo sans pour autant s'opposer à la 2e option que nous avons choisie.

J. *Quelle devrait être la durée d'un congé provisoire?*

Nous pensons que ce n'est pas tellement la durée du congé provisoire qui fait problème. Néanmoins la durée de 30 jours, de l'option 2 semble plus adéquate quant à son objectif : la période de 15 jours étant trop restrictive pour permettre l'atteinte de certains objectifs de réadaptation.

Le problème se situe davantage selon nous au plan des délais successifs de 15 jours, que certains centres d'accueil utilisent comme un équivalent de libération anticipée et pour la bonne raison qu'ils peuvent rapatrier le jeune «intra muros» n'importe quand en révoquant le congé tout simplement. Cela a pour effet de dénaturer le sens que le législateur a voulu lui donner et de venir littéralement modifier la décision du Tribunal, sans qu'il soit concerné.

Si on adoptait l'idée de la liberté conditionnelle, on viendrait mettre fin à ces abus et on aurait accès à une mesure presque aussi accessible, mais elle serait appliquée sous la surveillance d'une personne dûment mandatée.

Chapitre III

Recevabilité en preuve des déclarations faites par des adolescents à des personnes en autorité

Selon plusieurs intervenants du milieu judiciaire, il est impératif que l'article 56 de la *Loi sur les jeunes contrevenants* qui établit les principes applicables en cette matière soit maintenu tel quel.

Leurs arguments soulignent que : La pratique des tribunaux depuis cinq ans a largement démontré le bien-fondé de toute et chacune de ces règles si l'on veut que les droits fondamentaux de l'adolescent aient un sens.

Donner au tribunal, ainsi qu'il est suggéré, une discrétion de passer outre équivaudrait à favoriser un possible relâchement qui ne saurait que rendre la situation plus complexe. Il est à prévoir qu'encore plus de déclarations seront rejetées par les juges et que les policiers au lieu de s'éduquer de plus en plus à l'application de ces règles difficiles (ce que plusieurs ont réalisé à date avec succès) se décourageront et cesseront, face à un prévenu adolescent, d'accomplir cette partie de l'enquête qui a son importance.

Par contre, du côté de la poursuite le point de vue opposé est plutôt soutenu à cause de l'alourdissement du fardeau de la preuve qu'occasionnent les dispositions actuelles.

Les avocats de la poursuite soutiennent que l'article 56 de la Loi devrait par conséquent permettre qu'une déclaration volontaire faite par un adolescent à une personne en autorité soit admissible en preuve et ce même si toutes les conditions prévues à cet article ne sont pas respectées lorsque les intérêts de la justice l'exigent.

Chapitre IV

Les évaluations et les décisions relatives aux adolescents ayant des besoins spéciaux

A. *Les conditions pour lesquelles un tribunal peut ordonner un examen, exposées au paragraphe 13 (1), sont-elles adéquates?*

Nous choisissons l'option 2 «Que les conditions pour lesquelles un examen peut être exigé soient limitées aux cas de maladie ou dérèglement d'ordre mental, physique ou psychologique».

Ceci est tout à fait suffisant et souple. Un comportement illicite inquiétant ne saurait se produire sans un substrat psychologique problématique.

B. ***L'examen d'un adolescent placé sous garde devrait-il être assujetti à l'exigence d'une détention à l'écart des adultes?***

Option 2 : «Que le principe de tenir l'adolescent à l'écart des détenus adultes soit incorporé dans les dispositions visant le renvoi aux fins d'examen, sous réserve d'exceptions semblables à celles prévues au paragraphe 7 (2), pour permettre une certaine souplesse lorsque l'adolescent ne peut raisonnablement, pour les fins d'un examen, être tenu à l'écart des accusés ou des détenus adultes, ou lorsque le jeune contrevenant ne peut, parce que sa sécurité ou celle d'autres personnes est menacée, être placé dans un établissement pour adolescents aux fins de l'examen».

C. ***Quel est le moyen le plus approprié pour répondre aux besoins spéciaux d'un jeune contrevenant, au moment de la décision, en tenant compte du comportement de l'adolescent et de l'infraction commise?***

Nous privilégions l'option 1 à savoir : «Elle permettrait le traitement dans le cadre d'une ordonnance de probation ou d'une ordonnance de garde. Dans le dernier cas, le tribunal autoriserait l'accès aux ressources nécessaires au traitement dans les établissements qui ne sont pas désignés «de garde» lorsqu'il n'est pas offert dans les établissements désignés et sous réserve de certaines conditions».

Toutefois, on ne devrait pas procéder au placement sans l'accord du directeur provincial et de l'établissement concerné.

Questions accessoires

C.1. ***La disposition actuelle qui figure à l'article 23 (2)g est-elle suffisante pour permettre une intervention en vue d'un «traitement» dans le cadre d'une ordonnance de probation?***

Option 1 : le statu quo.

C.2. ***L'examen prévu à l'article 13 devrait-il être obligatoire lorsque l'ordonnance de probation prévoit la détention de l'adolescent pour traitement?***

Option 2 : examen obligatoire aux termes de l'article 13.

C.3. ***A quelle étape devrait-on obtenir le consentement du directeur provincial et de l'établissement relativement à une autorisation de placement dans un établissement offrant un traitement donnée par le tribunal dans le cadre d'une ordonnance de placement?***

Option 2 : obtenir le consentement du directeur provincial et de l'établissement avant d'obtenir l'autorisation du tribunal en ce qui a trait au traitement.

Les Services à la jeunesse appelés à miser sur l'espoir

Ce qui suit est extrait d'une brève allocution présentée aux représentants d'organismes volontaires et du Ministère des Services correctionnels de l'Ontario à l'occasion d'une consultation sur les orientations à long terme. Le conférencier, Paul J. Fleury, est administrateur des Services à la jeunesse au sein du ministère. En toile de fond, il souligna que plus de 7000 jeunes contrevenants font l'objet de surveillance communautaire en Ontario. En plus, 400 jeunes contrevenants sont en garde ouverte alors que 700 sont en garde fermée.

«Mon but principal... est de discuter du traitement réservé à la jeunesse dans le passé, à l'heure actuelle et à l'avenir, et d'aborder certains des défis qui nous confrontent...

Tout en reconnaissant les nombreuses réalisations des différents services, tous doivent continuer de comprendre que le domaine de la justice pour les jeunes est très complexe et qu'il n'existe aucune solution simple.

Il existe toutefois, une panoplie d'opinions.

Certains voudraient mettre de l'avant un modèle plus punitif qui inclurait un taux accru d'institutionnalisation, des peines obligatoires, des renvois obligatoires aux tribunaux pour adultes en rapport avec certains crimes, et même l'emprisonnement à perpétuité dans des pénitenciers pour adultes pour des crimes avec violence. Puis il y a ceux qui... priviligieraient les bons soins, la compassion, la réinsertion sociale et les meilleurs intérêts du jeune et de la société...

Plusieurs idéologies se heurtent et il devient de plus en plus important de s'orienter en matière de programmation correctionnelle pour les jeunes contrevenants et d'identifier les questions importantes.

Comme point de départ, il est important de comprendre l'évolution du genre humain à cet égard. Paul Hahn, dans sa publication la plus récente intitulée, «The Juvenile Offender and the Law,» souligne que l'histoire des droits des enfants a été très «sanglante». Au cours des siècles, l'infanticide, le sacrifice rituel, l'exposition aux éléments, la mutilation, l'abandon, la discipline sévère et l'exploitation des enfants au travail constituent certaines des façons par lesquelles on a abusé des enfants. Dans l'antiquité grecque et romaine, on s'adonnait habituellement à l'infanticide dans le but de concentrer les héritages et d'éliminer des familles les enfants non nécessaires.

Le 19ième siècle était entamé qu'on s'adonnait encore à la pratique de tuer des enfants même pour des délits mineurs. Puis, au moment où prit fin cette pratique, elle fut remplacée par des châtiments corporels sévères. Des dictons tels que «Spare the Rod and Spoil the Child» (littéralement «Qui ménage la férule gaspille l'enfant») sont alors devenus populaires.

Heureusement, au 20ième siècle, la société s'est tournée vers la notion d'aide et a reconnu la nécessité d'aider les jeunes à s'actualiser tout en tenant compte des besoins de la communauté. La plupart des intervenants dans le domaine croient que les jeunes devraient avoir des droits, qu'ils ne devraient pas être soumis à des peines cruelles ou inusitées, qu'ils ne devraient être incarcérés que pour protéger la société,... et qu'ils devraient bénéficier d'occasions significatives leur permettant d'apporter les correctifs nécessaires à leur comportement...

En tant que professionnels du domaine correctionnel, vous devez relever le défi de vous rappeler comment, dans le passé, on a traité les jeunes et de vous opposer aux aspirations de ceux qui souhaiteraient des modèles plus punitifs et restrictifs; de lutter contre l'application de sanctions adultes aux jeunes contrevenants à moins qu'il n'y ait aucune alternative; et de vous assurer que vos organismes fassent preuve de compassion et qu'ils offrent des occasions de croissance et de développement.

Une chose est certaine, il y a une prépondérance de preuves à l'effet que l'adolescence constitue une période unique de croissance et, bien que des mesures de contrôle soient absolument nécessaires pour ceux qui sont violents, la surutilisation ou la mauvaise utilisation de la détention, quelle qu'en soit la forme, ne favorise pas un ajustement adéquat.

Ceci ne veut pas dire que toute jeune personne qui est trouvée coupable d'un délit devrait simplement faire l'objet d'un avertissement ou qu'il est toujours facile pour le personnel de s'occuper des jeunes contrevenants. Le décès de Krista Sepp à Midland est un exemple tragique qui illustre trop clairement cette réalité. Toutefois, il ne faut pas permettre que de telles tragédies obscurcissent notre vision de l'avenir.

Les professionnels du domaine correctionnel doivent s'acharner à poursuivre les meilleurs intérêts de la jeunesse, mettre l'accent sur la compassion et la compréhension, identifier et promouvoir des programmes individualisés dont les succès sont démontrés, promouvoir l'institutionnalisation comme dernier recours, élaborer un service qui soit un reflet fidèle de l'esprit et de l'intention de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

En tirant leçon de l'histoire et en continuant de poser des questions, nous entretiendrons une perspective d'espoir plutôt que de se pencher sur les erreurs du passé.»

Lettres au rédacteur

L'Association canadienne de justice pénale fait une invitation à ses lecteurs de devenir correspondants dans Actualités-Justice.

*Si vous désirez commenter un article paru dans des numéros antérieurs d'*Actualités-Justice *ou si vous désirez exprimer vos opinions sur toute question se rapportant au système de justice pénale, prière d'adresser vos lettres à Tribune libre,* Actualités-Justice, *Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.*

OUI A UNE *LOI SUR LA MISE EN GARDE*

Je dois me démarquer de M. Lawrence Greenspon, qui s'oppose à l'intégration de la mise en garde au processus canadien de justice pénale (*Actualités-Justice*, été 1989). Je comprends sa crainte d'une augmentation des pouvoirs discrétionnaires des policiers; j'ai peur cependant de les voir à ce point limités que les tribunaux ne deviennent encore plus «bloqués» qu'ils ne le sont actuellement.

Comme M. Greenspon le sait sans doute, la principale cause de la surcharge actuelle est la fréquence élevée des accusations portées aux termes du code de la route et qui en majorité ne sont pas graves, même s'il faut des mois pour en terminer. Il est difficile sans recherche de savoir s'il est juste ou non de supposer que beaucoup de ces cas pourraient être réglés autrement que par des poursuites; j'en ai toutefois le sentiment. Il semble en effet juste de dire des mécanismes de notre système de justice pénale qu'ils sont globalement surutilisés et surchargés.

Après avoir effectué pendant les années 50 et 60 en Angleterre des recherches détaillées sur les infractions au code de la route, j'en suis venu à favoriser le recours aux mises en garde par les policiers. Ces derniers ne remettaient pas alors sur place de «tickets»; ils ne faisaient que signaler les incidents, laissant à leurs supérieurs le choix de porter ou non des accusations ou, autrement, de remettre des mises en garde. On considérait de bonne guerre, lorsqu'on traitait avec nombre de citoyens commettant des infractions de ce genre, de s'en remettre à la mise en garde chaque fois que cela était possible et d'épargner ainsi aux intéressés du temps et des frustrations en leur évitant des comparutions souvent très longues devant les tribunaux. La mise en garde revêtait la forme d'un avertissement écrit informant les contrevenants qu'on leur établirait un dossier s'ils récidivaient. Les contrevenants pouvaient rejeter l'avertissement et en appeler au tribunal s'ils pensaient qu'ils avaient été accusés à tort; autant que je sache, cela s'est toutefois produit rarement.

Les policiers estimaient que cette politique contribuait à informer clairement les contrevenants de leur faute, tout en développant chez eux le sentiment d'être traités équitablement. Je n'ai malheureusement pas connaissance de recherche illustrant les réactions des automobilistes et d'autres vis-à-vis de la mise en garde. Cette dernière constitue cependant en Angleterre et ce, depuis un bon moment, l'un des principaux éléments d'une heureuse politique en matière de circulation. Lors de mon étude des répercussions des peines pour les auteurs d'infractions graves au code de la route, j'ai constaté que la plupart d'entre eux avaient une perception favorable des policiers. L'opinion générale à l'époque chez les automobilistes britanniques voulant que les policiers se montraient justes en était le reflet. Leur perception des tribunaux était à l'opposé, surtout après avoir attendu des mois et souvent après plusieurs ajournements, pendant que le souvenir des événements se perdaient si vite que leurs chances d'obtenir un procès équitable devenaient improbables (Willett, T.C. Criminal on the Road,Tavistock, London, 1964; Drivers after sentence, Heinemann, London, 1973).

Mes recherches renvoient au passé et à une autre culture. Après les avoir terminées, j'estimais cependant qu'une politique axée sur la prudence et sur la courtoisie contribuait énormément plus à développer la collaboration entre les automobilistes et les policiers que le zèle à les poursuivre. La mise en garde est un mécanisme de sauvegarde contre le zèle ou la rigidité excessive et qui en même temps permet d'établir un dossier qu'on pourra si nécessaire utiliser. Je n'y vois rien de mal.

Si on établissait au Canada une loi sur la mise en garde, je suggérerais de limiter son application aux infractions au code de la route jusqu'à ce qu'on ait effectué des recherches sur ses répercussions et son efficacité. On pourrait alors envisager ou non de l'étendre à d'autres domaines.

Terry Willett
Université Queen's
Kingston (Ontario)

POUR DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

Le groupe de pression que nous avons récemment formé s'efforce de convaincre les élus que la tendance au cours des 25 dernières années à établir des lois prévoyant des sanctions plus indulgentes a contribué à l'augmentation constante du nombre de crimes avec violence et qu'il faut des lois imposant des peines plus sévères si nous voulons abaisser notre taux de criminalité.

J'aimerais faire publier le mémoire qui suit dans votre prochain numéro d'*Actualités-Justice.*

Gordon Domm
Porte-parole et coordonnateur

Lettres au rédacteur

MÉMOIRE DE LA CITIZEN'S COALITION FAVOURING

More Effective Criminal Sentences

Porte-parole et coordonnateur : GORDON DOMM
120 Edinburgh Rd. S., Guelph, ON. N1H 5P7 (519)836-3571

Assistant Coordonnateur adjoint : MARG. WUERTELE
111 Allen E., Waterloo, ON. N2J 1J5 (519)745-4652

Assumer ses responsabilités

Attendu que
les sanctions pénales depuis les 20 dernières années deviennent toujours moins sévères, et
Attendu que
la majorité des Canadiens appuie fermement l'imposition de sanctions plus rigoureuses pour les crimes avec violence, et
Attendu que
la valeur de dissuasion de sanctions suffisantes ne peut généralement être mise en doute, et
Attendu que
le taux de criminalité a augmenté constamment depuis que la sévérité des sanctions diminue, comme le confirme le graphique qui figure ci-dessous (de Statistique Canada);

Hausse du taux des crimes avec violence[1]
La fréquence des crimes avec violence a augmenté considérablement au Canada. Entre 1962 et 1986, le nombre de crimes avec violence enregistrés par les corps policiers est passé de 221 à 801 par 100 000 habitants, une hausse de 264 %. Cette hausse était cependant similaire à celles observées pour d'autres types de crimes. Le taux des crimes contre la propriété par exemple a augmenté de 194 % pendant la même période.

Les tendances au niveau des crimes avec violence et contre la propriété ont pourtant divergé ces dernières années. Les taux pour les deux ont augmenté de plus de 200 % entre 1962 et 1982. De 1982 à 1986, le taux des crimes avec violence a toutefois continué à grimper, de 17 %, cependant que celui des crimes contre la propriété chutait de 3 %.

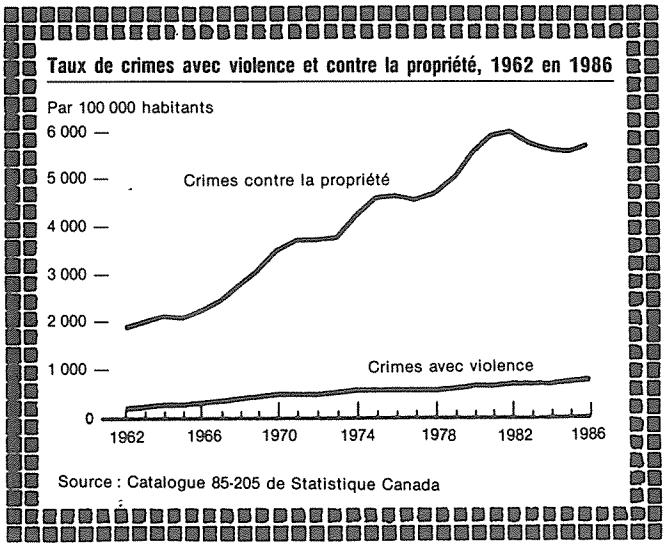

[1]Les crimes avec violence incluent l'homicide (le meurtre, l'homicide involontaire et l'infanticide), la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait et le vol qualifié.

IL DEVIENT AUJOURD'HUI ÉVIDENT QUE NOS ÉLUS DOIVENT PRENDRE GARDE AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRÉVOYANT DES SANCTIONS OBLIGATOIRES (DE MINIMALES À MAXIMALES) POUR NOMBRE DE CRIMES GRAVES.

Le problème de nos jours, c'est que nos élus adoptent des dispositions législatives contraires à nos anciennes lois anticriminalité qui imposaient des châtiments appropriés pour la commission d'un crime et qu'ils les remplacent par une panoplie de sanctions de rechange optionnelles qui, sous apparence de réadaptation, équivalent à des récompenses.

Les châtiments appropriés contre les contrevenants font davantage entrave au crime en général que les programmes de réadaptation qui leur sont destinés. Ces programmes peuvent s'avérer des outils additionnels de dissuasion si on impose d'abord aux contrevenants des châtiments appropriés. Ce qui arrive aujourd'hui, c'est que les programmes de réadaptation sont en train de remplacer les châtiments appropriés autrefois imposés aux criminels.

Pourquoi alors nos élus continuent-ils à adopter des dispositions législatives qui favorisent l'imposition de sanctions équivalant à des récompenses?

Essentiellement à cause des fortes pressions en faveur de la réadaptation et contre le châtiment exercées par des organismes et par des particuliers dont la subsistance repose sur la criminalité. Peu de ces organismes s'intéressent à l'établissement d'un système efficace de justice pénale qui profiterait de dispositions législatives prévoyant des sanctions adaptées à la gravité des crimes et qui serviraient donc à faire entrave à d'autres.

Si ces groupes qui s'opposent au châtiment ont jusqu'à maintenant connu du succès auprès des élus, c'est surtout parce que le public ne s'est pas rendu compte que le crime fait de nous tous, d'une façon ou d'une autre, des victimes et qu'à moins d'en réduire la fréquence, il détruira le fondement même de notre existence.

On observe une tendance à long terme à une accélération alarmante du taux de criminalité depuis que les sanctions équivalant à des récompenses ont remplacé le châtiment. Dans les années 30 et 40, le système judiciaire, tel qu'il était dirigé par les élus, visait principalement à prescrire des châtiments proportionnels aux crimes.

Lettres au rédacteur

Les prisons à cette époque-là servaient de centres de châtiment, non pas de centres de réadaptation. Il n'y avait alors pratiquement pas de meurtres, d'actes de violence ni en général de manque de respect envers la loi, cependant que nos rues étaient sans danger, aussi bien pour les jeunes que pour les personnes âgées. On enseignait aux enfants autant à l'école qu'ailleurs à craindre les conséquences que s'écarter de la loi entraînait. Les élèves avaient peur de la «strap» et transgressaient rarement l'un des règlements scolaires qui pouvaient amener pareil châtiment.

Oui, les sanctions axées sur le châtiment ont toujours eu et auront toujours l'effet de dissuasion le plus efficace sur ceux qui envisagent de commettre un acte semblable et devraient être réintégrés à notre système de sanctions pénales. Il faudrait offrir des programmes de réadaptation une fois le châtiment imposé et appliqué et voir à ce que ces programmes n'assurent pas aux contrevenants des avantages injustes ou des avantages sociaux dont les citoyens honnêtes et respectueux de la loi ne bénéficient pas.

C'est après le mouvement permissif des années 50 que le pendule de la justice a commencé à balancer des peines axées sur le châtiment à celles centrées sur la réadaptation et c'est durant cette période que notre taux de criminalité a augmenté toujours plus vite, de plus de 200 %, de fait, depuis les 20 dernières années.

Voici quelques données sur le crime en provenance de Statistique Canada (et qu'on peut se procurer dans toute bibliothèque publique) qui révèlent une augmentation ahurissante de plus de 200 % du taux des crimes avec violence depuis le début des années 60.

(1) Le taux des crimes avec violence a grimpé de 2,21 à 6,84 par 100 000 habitants (de 1962 à 1983).

(2) Le taux des crimes avec violence a grimpé à 23,2 par 100 000 habitants (de 1983 à 1987).

Les statistiques qui figurent ci-haut prouvent qu'il existe chez nous un problème. Les sondages nous montrent par ailleurs que la plupart des Canadiens veulent des sanctions plus sévères pour les crimes avec violence.

Il faut tenir responsable devant un tribunal judiciaire la personne qui décide de mettre en danger illégalement la vie d'une autre et lui imposer un châtiment approprié si elle passe aux actes.

Attention citoyens intéressés, faites tout ce que vous pouvez pour en éveiller d'autres aux dangers qui nous menaceront tous si l'on ne réimplante pas l'imposition de châtiments appropriés à l'intérieur du système des cours criminelles. Nous devons tous exhorter nos élus à agir rapidement dans l'intérêt de chacun d'entre nous.

Nouvelles brèves

Le taux de criminalité au Canada en 1988

Statistique Canada signalait en septembre que le nombre d'infractions au *Code criminel* a augmenté de 1 % en 1988 comparativement à 1987. Les policiers ont enregistré 2,4 millions d'infractions, dont 232 000 crimes avec violence, soit 6,1 % de plus que l'année précédente. Les crimes contre la propriété, comme les introductions par effraction, les fraudes et les vols, représentaient environ 60 % des infractions au *Code criminel*.

On établit pour les infractions touchant les drogues un compte distinct. On a rapporté au total pour 1988 60 357 infractions de ce genre, une baisse de 2,1 % par rapport à 1987. Cette diminution se situait surtout au niveau du nombre des infractions relatives au cannabis (6 %). Malgré la baisse globale observée, le nombre d'infractions se rattachant à la cocaïne et à l'héroïne a augmenté. Statistique Canada soulignait que les données sur les infractions relatives aux drogues peuvent ne pas refléter plus que les changements qu'ont apportés les forces policières à leurs méthodes en matière d'application de la loi et ne pas correspondre à la consommation réelle de stupéfiants.

L'opinion d'une victime face à la réadaptation

Lorsqu'on en a appelé devant la cour d'appel de l'Alberta de la peine de 2½ ans d'emprisonnement de Mark McKay Ferguson, sa victime n'était pas plus heureuse qu'il le fallait. Elle avait été agressée sexuellement dans une salle de toilette d'hôtel et blessée physiquement. Elle craint aujourd'hui que son agresseur ne reçoive pas le traitement dont il a besoin. «Qu'est-ce que ça donne de l'enfermer derrière les barreaux pendant deux autres années s'il risque d'y être agressé et d'en sortir encore pire qu'avant?.. Je ne veux pas qu'on lui fasse mal... Il arrive les pires choses en prison aux délinquants sexuels; certains pensent qu'il s'agit-là pour moi d'une consolation. Ce n'est pas le cas... Notre système de justice n'est pas suffisamment axé sur la réadaptation». La victime a ajouté qu'elle aimerait que Ferguson, qui est alcoolique, suive une cure de désintoxication et reçoive tous les autres traitements psychologiques dont il pourrait avoir besoin.

Bienvenue au bulletin de la B.C.C.J.A.

La British Columbia Criminal Justice Association a récemment amorcé la publication d'un bulletin baptisé *Newsletter*, dont le premier numéro a paru à l'automne 1989 et qui renfermait douze pages remplies d'information sur la situation actuelle en Colombie-Britannique. Si vous désirez entrer en communication avec la BCCJA, écrivez à: BCCJA *Newsletter*, 2583 Estevan Avenue, Victoria, B.C. V8R 2S8.

Nouvelles brèves

Les attitudes des Australiens face aux jeunes contrevenants

L'Institut australien de criminologie a réalisé en mai 1989 un sondage[1] qui visait à définir les vues de la population face à des mesures plus punitives, à l'établissement d'un plus grand nombre de restrictions et à la détention pour les jeunes contrevenants. Il y a eu en Australie resserrement des contraintes et augmentation des sanctions sans qu'on y évalue systématiquement les attitudes du public, de la même façon bien souvent qu'on apporte aujourd'hui au Canada et ailleurs des changements. Le sondage australien a été réalisé dans cinq grands centres auprès d'environ 1 300 personnes de plus de quinze ans. On leur a posé une foule des questions sur la réadaptation, la détermination de la peine, le recours aux établissements de correction pour adultes et les crédits consacrés à la justice pour les jeunes. Les principales conclusions de ce sondage à chacun de ces niveaux sont les suivantes.

— Deux répondants sur trois convenaient que les tribunaux pour adolescents devraient principalement s'efforcer de traiter et de réadapter plutôt que de punir.

— Deux répondants sur trois convenaient également qu'il est plus important dans le cas des jeunes contrevenants que dans celui des contrevenants adultes de mettre l'accent sur la réadaptation.

— Quatre-vingt pour cent (80 %) des répondants étaient d'avis que l'incarcération devait être moins centrée sur le châtiment à long terme et davantage axée sur les programmes et les soins qui aideront les adolescents à devenir des citoyens respectueux de la loi. Le degré d'entente entre les différents groupes d'âge et les différents groupes professionnels au niveau de la détermination de la peine était très élevé, puisqu'entre 7 et 9 répondants sur dix préféraient mettre l'accent sur le traitement. Les répondants estimaient aussi qu'on devrait séparer, lorsqu'on les emprisonne, les jeunes contrevenants des contrevenants adultes.

— Cinquante-six pour cent (56 %) de l'échantillon estimaient que les crédits affectés à la justice pour les jeunes devraient être consacrés à des programmes de consultation et de formation professionnelle et seulement 9 % à la construction d'un plus grand nombre d'établissements de détention.

L'Institut australien de criminologie a conclut à la suite de ce sondage que «l'opinion chez les dirigeants politiques voulant que le public exige des mesures plus dures et plus sévères»...vaut peut-être pour certaines couches de la société, mais que ce n'est «pas l'opinion de la majorité de la population». (Traduction libre) La plupart des citoyens privilégiaient la réadaptation des jeunes contrevenants, même en cas de crime grave, et moins de dix pour cent croyait qu'on devait consacrer des crédits à la construction d'un plus grand nombre de prisons.

[1]Mukherjee, S. and Paul Wilson. «Public attitudes on dealing with youthful offenders». *Crime Digest*. No. 89.1, août 1989

Stratégies de communication de la CNLC

Plus tôt cette année, le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, M. Fred Gibson, a rendu public un document dans lequel il exposait les plans de la CNLC visant à communiquer plus efficacement et plus ouvertement de l'information sur elle-même et sur ses activités. Ce document, intitulé *Stratégies de communication*, renferme beaucoup de renseignements sur la Commission et sur son rôle à l'intérieur du système de justice pénale, de même que sur l'importance de la libération conditionnelle dans notre société. ***CONTACT*** : CNLC, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0R1.

Nouveau magazine du SCC

Forum recherche sur l'actualité correctionnelle, une nouvelle publication du Service correctionnel du Canada, est un magazine trimestriel d'examen «des études de gestion et des recherches appliquées connexes aux services correctionnels récemment effectuées». Son article de fond, de David Robinson, traite de la recherche sur les délinquants sexuels. Le premier numéro (volume 1, no1, 1989) a paru en septembre. ***CONTACT*** : Services de rédaction et de publication, Service correctionnel du Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 9Z9.

Le taux d'homicide en 1988 au Canada

Le taux d'homicide en 1988 a chuté de 10 % comparativement à l'année précédente, ce qui le situait à son point le plus bas depuis 1971. Statistique Canada a signalé qu'on avait enregistré en 1988 575 homicides, ce qui donne un taux de 2,2 par 100 000 habitants. C'est dans les deux territoires qu'on a observé les taux les plus élevés (15,3 par 100 000 habitants dans les T.N.-O. et 3,95 au Yukon). Leur faible population amplifie et fausse les chiffres. Au niveau des provinces, c'est au Manitoba où l'on a enregistré le taux le plus élevé, 2,86. Toutes les provinces à l'ouest de l'Ontario ont connu des taux supérieurs à la moyenne nationale et toutes les provinces de l'Atlantique des taux inférieurs.

Moins de 8 % des meurtres commis en 1988 au Canada ont été perpétrés à l'aide d'armes de poing, comparativement à 40 % aux États-Unis. Globalement, 58 % environ de tous les meurtres ont été commis au moyen d'armes à feu et de couteaux. À peu près les deux tiers des meurtres étaient le fait de membres de la famille immédiate. Les victimes et les suspects se connaissaient dans 80 % des cas. Quatre-vingt-dix (90) pour cent des suspects étaient des hommes et presque la moitié d'entre eux avaient entre 18 et 29 ans. Les victimes étaient également des hommes dans les deux tiers des cas.

Nouvelles brèves

Les jeunes contrevenants devant les tribunaux pour adultes

Quand un jeune contrevenant peut-il être renvoyé devant un tribunal pour adultes? Deux jeunes Albertains de 17 ans ont été impliqués en 1986 dans un meurtre. Lorsque le procureur de la Couronne a tenté de faire renvoyer leurs cas devant un tribunal pour adultes, les juges du tribunal pour adolescents ont rejeté sa demande. Leurs décisions ont été confirmées devant la Cour du Banc de la Reine, mais infirmées devant la Cour d'appel, qui a jugé que le requérant désireux d'obtenir un renvoi n'a pas à s'acquitter d'un «lourd fardeau» pour établir les motifs justifiant l'octroi d'un tel renvoi. L'affaire a été portée en appel devant la Cour suprême du Canada, dont les membres se sont en majorité dits d'accord avec la Cour d'appel de l'Alberta. Selon le porte-parole du Procureur général de cette province, ce résultat semble rendre le renvoi d'une cause qui s'y prête peut-être bien un peu plus probable parce qu'il réduit la portée du critère du «lourd fardeau» qui était jusqu'ici appliqué devant le tribunal pour adolescents.

Nouvelle revue

Une nouvelle revue, baptisée *Criminal Law Forum: an International Journal*, devrait faire pour la première fois son apparition au début de la nouvelle année. Cette revue est le résultat d'une entente entre l'International Society for the Reform of Criminal Law et la Rutgers University School of Law de Camden (New Jersey). Elle est dirigée en toute indépendance par un conseil international de rédaction comprenant au moins deux Canadiens. Les personnes désireuses d'y collaborer ou de s'y abonner peuvent rejoindre sa rédaction en communiquant avec la Rutgers University School of Law, Fifth and Penn Streets, Camden, New Jersey, 08102 U.S.A. Téléphone : (609) 757-6390 - Télécopieur : (609) 757-6487.

Les infractions au code de la route en Alberta — amendes et autres sanctions

La *Provincial Offences Procedure Act* de l'Alberta, proclamée le 28 septembre, est entrée en vigueur le 1er novembre. Cette loi remplace la *Summary Convictions Act*. «L'emprisonnement pour la plupart des infractions au code de la route entraînant une amende de moins de 400 $ sera supprimé, cependant qu'on ne délivrera plus de mandat d'arrêt pour de telles dérogations,» a déclaré M. Rostad, Procureur général de la province.

L'Alberta dispose aujourd'hui d'options plus commodes en cas d'infraction au code de la route et de moyens plus efficaces pour percevoir les amendes impayées s'y rattachant. Ces nouvelles options aux termes de la *Provincial Offences Procedure Act* sont :

- l'envoi par la poste d'un plaidoyer de non-culpabilité au tribunal local plutôt qu'une comparution devant un magistrat, comme on l'exige aujourd'hui (en pareil cas, on adressera par la poste avis de la date du procès), et
- l'envoi par la poste d'une déclaration écrite contestant l'infraction, évitant ainsi à l'intéressé d'avoir à comparaître devant un tribunal.

Les personnes accusées de telles infractions pourront encore payer l'amende prescrite à ou avant la date d'échéance ou comparaître devant un juge pour y formuler une déclaration de culpabilité ou de non-culpabilité. Lorsqu'un automobiliste ne se prévalera d'aucune des options à sa disposition en réponse à une sommation pour infraction au code de la route, on jugera qu'il ne désire pas contester l'accusation et on pourra le condamner sans autre avis.

Amendes impayées : Lorsqu'une amende restera impayée après l'échéance fixée, des frais de 20 $ ou équivalant à 20 % de l'amende, si ce montant était plus élevé, seront imposés au contrevenant, en plus du montant de l'amende elle-même. Les contrevenants se verront refuser par le Bureau des véhicules automobiles, jusqu'au paiement des amendes prescrites, les services de renouvellement du certificat d'immatriculation et du permis de conduire, d'immatriculation pour la première fois d'un véhicule et de transfert du certificat d'immatriculation d'un véhicule à un autre automobiliste.

«Beaucoup de gens ne répondaient pas aux sommations qui leur étaient délivrées aux termes de la *Summary Convictions Act* à la suite d'une infraction au code de la route,» a souligné M. Dick Fowler, Solliciteur général de l'Alberta.

En vertu de la nouvelle loi, les personnes qui omettront de payer une amende se verront refuser les services du Bureau des véhicules automobiles plutôt que d'être emprisonnées. Cette façon de faire non seulement décriminalisera la plupart des infractions au code de la route, mais offrira également au gouvernement un moyen efficace de percevoir les amendes impayées.

«Les Albertains sauront ainsi qu'ils doivent payer à temps leurs amendes s'ils veulent éviter de se voir imposer des frais pour retard de paiement et se voir refuser les services du Bureau des véhicules automobiles,» a précisé M. Fowler.

Recommandations touchant la prévention du crime

La conférence d'octobre sur la prévention du crime a fourni l'occasion à plusieurs organismes d'élaborer des propositions visant à améliorer les institutions sociales et ainsi prévenir le crime. Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse (2211, promenade Riverside, pièce 14, Ottawa, Ontario K1H 7X5) a publié dans les deux langues une brochure intitulée *Pour des lendemains plus sûrs, agissons dès aujourd'hui! - Promouvoir un milieu plus sûr et plus sain en investissant tôt dans nos enfants*, rédigée par Barry MacKillop et Michelle Clarke. Un autre organisme, la Société canadienne pour la prévention de la cruauté envers les enfants (356 First Street, Box 700, Midland, Ontario L4R 4P4), a produit un mémoire de 23 pages, signé par son président, le docteur E.T. Barker, et renfermant des recommandations de son cru visant à s'attaquer aux causes sociales de la criminalité.

Nouvelles brèves

La criminalité au Royaume-Uni

Criminal Justice: Key Statistics-England & Wales, publié par les services statistiques du gouvernement britannique, montre qu'on a enregistré en 1988 au Royaume-Uni 3,7 millions d'infractions criminelles, comparativement à 2,6 millions en 1977. De ces 3,7 millions d'infractions, 216 000 étaient des agressions, des crimes sexuels et des vols qualifiés, c'est-à-dire 5,8 % du total. En 1977, les crimes avec violence représentaient 4,4 % du nombre total d'infractions signalées. En 1988, les plus graves des crimes avec violence, c'est-à-dire les homicides et les actes mettant la vie en danger, les viols et les vols qualifiés, constituaient seulement 1,18 % du nombre total d'infractions rapportées. En 1977, les crimes avec violence les plus graves en représentaient moins de 1 %.

En 1987, 536 000 contrevenants ont été déclarés coupables d'un crime ou se sont vu signifier une mise en garde[1] pour des infractions criminelles. Sur ce nombre, 73 000, ou 13,6 %, ont été impliqués dans des agressions, des infractions sexuelles et des vols qualifiés. De 1977 à 1987, les contrevenants se sont vu signifier des mises en garde dans une proportion toujours plus élevée (27 % en 1987 des contrevenants de sexe masculin comparativement à 19 % dix ans auparavant et 45 % des contrevenantes, en 1987 toujours, comparativement à 31 % dix ans plus tôt).

Environ 70 000 contrevenants ont été condamnés pour des infractions criminelles à la détention immédiate, cependant que les autres se sont vu accorder une libération, une probation, une amende, une ordonnance de service communautaire, une condamnation avec sursis ou une autre sanction similaire.

Les données des services statistiques du gouvernement britannique montrent que les tribunaux de première instance ont condamné les contrevenants de sexe masculin de 21 ans et plus à des peines moyennes de 2,9 mois en 1987 (24 % moins longues qu'en 1977). Devant les cours d'assises cependant, la durée des peines était en 1987 en moyenne de 19,2 mois comparativement à 18,6 mois en 1977. Il y avait au total en 1987 146 500 personnes en probation (4,8 % de plus que dix ans auparavant).

Les prisons britanniques abritaient en 1988 49 900 détenus (dont 1 800 femmes), comparativement à 41 600 en 1978. Le pourcentage de recondamnation dans les 2 ans suivant l'obtention d'un congé d'une prison était pour l'année 1988 dans le cas des jeunes contrevenants (de moins de 21 ans) de 65 %, des jeunes contrevenantes de 42 %, des contrevenants adultes de 47 % et des contrevenantes adultes de 31 %.

La Grande-Bretagne a consacré plus de 5,2 milliards de livres à son système de justice pénale en 1987-1988 comparativement à seulement 1,4 milliard de livres en 1977-1978, l'équivalent de 3,4 milliards de livres en valeur de 1987-1988. Soixante-six virgule six pour cent (66,6 %) de ces sommes ont été affectés aux services policiers, 4,3 % aux services de probation, 14,7 % aux prisons et 14,5 % aux tribunaux de première instance et aux autres services. Les services policiers comptaient 123 000 agents et 46 600 civils, cependant que les services de probation disposaient d'environ 7 300 agents et autres employés, que le personnel des prisons comptait presque 29 000 personnes et que celui des tribunaux de première instance et des autres services en regroupait 16 000.

(1) Une mise en garde est un avertissement écrit officiel donné par un policier haut gradé à un contrevenant pour une infraction criminelle qui aurait pu entraîner des poursuites.

Les Commissions de police

D'après un reportage paru en septembre, les membres des commissions municipales de police ont formé une association nationale dont le siège social sera situé dans le grand Toronto. M. Zaheer Lakhani, d'Edmonton, en a été choisi le premier président, M. Bob Wilson, de Kentville (Nouvelle-Écosse), le vice-président et M. John Whiteside, de Windsor (Ontario), le secrétaire.

Une méthode de prévention du crime qui fait une différence

Lors de la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain tenue à Montréal en octobre, le propriétaire d'une société pétrolière, M. Patrick Taylor, a fait part de son expérience à l'intérieur d'une école secondaire de la Louisiane. On l'y avait invité à expliquer aux élèves comment réussir en affaires aux États-Unis. Comme M. Taylor l'a déclaré, il ne pensait pas que fréquenter actuellement l'école secondaire, en raison des possibilités moins grandes et du décrochage, était un moment particulièrement glorieux pour un Américain. Il estimait que la plupart des élèves à l'école n'avaient pas beaucoup plus à espérer que la rue et la drogue et, pour les filles, la grossesse. Il leur a donc proposé de financer leurs études universitaires s'ils conservaient une moyenne de B et pouvaient atteindre un niveau donné aux examens d'admission dans un établissement collégial. Depuis, personne n'a décroché et au moins 50 pour cent maintiennent la norme qui avait été fixée. Voilà un projet qu'on devrait certainement suivre avec intérêt.

Le suicide au Québec

Selon le coroner en chef du Québec, plus de 1 100 personnes (845 hommes et 248 femmes) se sont suicidées dans la province en 1988. Ce chiffre représente plus que le double du nombre de suicides enregistrés en 1970. La plupart des personnes qui se sont suicidées en 1988 dans la belle province avaient moins de 35 ans. Les moyens utilisés pour se suicider sont par ordre d'importance les armes à feu (28 %), la corde (27 %), les poisons et les drogues (13 %), le gaz (12 %) et un objet tranchant pour s'ouvrir les poignets (10 %), ce qui laisse 10 % pour les autres moyens.

Le Ministère québécois de la santé et des services sociaux a récemment entrepris une enquête sur le phénomène du suicide au Québec.

Nouvelles brèves

Faits intéressants sur le crime aux États-Unis

D'après le rapport annuel pour l'année financière 1988 du bureau américain de la statistique juridique, il y a eu en 1987 aux États-Unis 1,8 % plus de crimes contre la personne et la propriété personnelle qu'en 1986, mais encore 16 % de moins qu'en 1981. Les crimes contre la personne incluent les viols, les vols qualifiés, les voies de fait et les vols, et les crimes contre la propriété personnelle, les cambriolages, les vols simples et les vols de véhicules à moteur. Depuis 1975, c'est-à-dire depuis que le bureau américain établit des statistiques sur les crimes contre la propriété personnelle, le nombre de ménages touchés par un vol ou par un crime avec violence n'a jamais augmenté d'une année à l'autre. En 1987, 1 million de ménages de moins qu'en 1975 a été touché par un crime. Les gens vivant dans l'ouest des États-Unis couraient par ailleurs énormément plus de risques d'être victimes d'un crime que ceux d'autres régions du pays, à preuve les statistiques qui suivent sur les crimes contre la personne par 1 000 habitants commis en 1987 : Ouest : 125,4, Midwest, 101,3, Sud, 91,0, Nord-Est, 70,7.

Les Noirs constituaient la catégorie de citoyens les plus susceptibles d'être victimes d'un crime avec violence. Un (1) Noir sur trente, selon les taux observés, risquait pendant sa vie d'être victime d'un meurtre, comparativement à 1 Blanc sur 179. Les plus susceptibles d'être victimes d'un crime avec violence et d'un vol étaient les jeunes de 12 à 24 ans et les moins susceptibles, les aînés (les personnes de 65 ans et plus). Les victimes âgées risquaient cependant davantage d'être agressées par des contrevenants portant une arme à feu que les victimes plus jeunes (16 % contre 12 %) et étaient aussi plus susceptibles de nécessiter des soins médicaux. Les victimes âgées risquaient aussi plus que les autres d'être attaquées par des étrangers chez elles ou près de leur domicile.

Le taux des crimes avec violence aux États-Unis était de 4 à 9 fois plus élevé que ceux enregistrés en Europe. L'écart entre le taux des crimes avec violence aux États-Unis et ceux observés au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande n'était cependant pas aussi élevé.

Selon le bureau américain de la statistique juridique, en 1985 (la dernière année pour laquelle le bureau disposait de données complètes) moins de 3 % des crédits gouvernementaux aux États-Unis étaient consacrés aux services de justice pénale. Des 45,6 milliards de dollars consacrés à ce poste par les gouvernements, environ 48 % étaient affectés aux corps policiers, un petit peu moins de 25 % aux tribunaux et presque 30 % aux services correctionnels. De 1960 à 1985, les crédits par habitant consacrés aux services correctionnels ont augmenté de 218 % et ceux affectés aux corps policiers, de seulement 73 %. L'Éducation, le Bien-être social et la Santé ont par ailleurs exigé respectivement des augmentations de 56 %, de 216 % et de 199 %. Il est important de souligner que l'augmentation des dépenses des services correctionnels entre 1979 et 1985 a été plus élevée que la hausse des coûts de toute autre composante du système de justice pénale.

Les répondants à un sondage réalisé en 1986 ont déclaré qu'ils se sentaient chez eux généralement à l'abri du crime et, dans à peu près la même proportion, qu'ils s'estimaient en sécurité lorsqu'ils marchaient sur la rue où ils habitaient une fois l'obscurité venue. Seulement 2 sur 3 ont déclaré que se rendre à pied dans la plupart des coins de leur localité une fois la nuit tombée ne présentait aucun danger. Huit (8) répondants sur 10 à un sondage d'opinion publique réalisé en 1987 ont cependant déclaré qu'ils estimaient que les tribunaux ne traitaient pas assez sévèrement les «criminels».

Les chiffres qui figurent dans le chapitre consacré aux services correctionnels du rapport annuel du bureau américain de la statistique juridique révèlent une augmentation spectaculaire du nombre de prisonniers incarcérés à l'intérieur d'établissements d'État et fédéraux de détention entre 1975 et 1987 (d'environ 225 000 à 560 000). À la fin de 1987, 3,4 millions d'adultes étaient sous les soins ou la garde des services correctionnels (2,6 millions en libération conditionnelle ou en surveillance de probation et 850 000 en prison). Depuis 1980, la population carcérale a en moyenne augmenté chaque année de 8,8 %. Durant cette même période (de 1980 à 1988), le nombre de prisonnières est passé de 13 000 à 30 000, une augmentation de 130 %, comparativement à 81 % pour les prisonniers. En 1988, l'augmentation de la population carcérale exigeait chaque semaine 900 nouveaux lits.

Utilisation des magnéto-phones dans les cours du Nouveau-Brunswick

Le ministre de la Justice, James Lockyer, a annoncé en septembre que les journalistes peuvent maintenant utiliser des magnétophones dans les tribunaux du Nouveau-Brunswick.

Le ministre a indiqué que les magnétophones devront être utilisés discrètement. Les propos enregistrés ne peuvent être utilisés que dans le seul but de compléter ou de remplacer les notes manuscrites. «Les enregistrements ne devront jamais servir aux fins de reproduction sonore ni de diffusion», a-t-il expliqué.

Il a indiqué que les médias attendaient impatiemment que la ligne de conduite concernant l'utilisation des magnétophones dans les tribunaux soit modifiée.

«Ce qui se passe à l'intérieur de la salle d'audience est laissé à l'entière discrétion du juge qui préside le procès», a indiqué M. Lockyer. Les juges de toutes les instances du système judiciaire de la province ont été consultés au sujet des nouvelles directives et les ont approuvées. Dans certaines circonstances, le juge présidant le procès pourra donner des instructions précises aux journalistes concernant l'utilisation des magnétophones.

«A mon avis, il s'agit là d'une mesure positive qui est à l'avantage des tribunaux, des médias et du public, a ajouté M. Lockyer. Je suis certain que cette décision sera mise en application sans difficulté et qu'elle sera profitable à tous.»

Questions à la Chambre des communes

L'administration de la justice

L'honorable Bob Kaplan (York Centre) : M. le Président, ma question aujourd'hui s'adresse au ministre de la Justice.

Comme il le sait, la semaine dernière, au moins 500 élus municipaux se sont réunis à Montréal lors d'une conférence internationale afin de discuter de la prévention de la criminalité. Selon eux, la prévention est tout aussi importante que la répression.

Ils ont publié à la fin de la conférence une déclaration critiquant le gouvernement fédéral aussi bien pour l'appui insuffisant qu'il accorde aux projets de prévention que pour son manque d'initiative.

Je me demande ce que le ministre de la Justice a à répondre.

L'honorable Doug Lewis (ministre de la Justice et Procureur général du Canada) : M. le Président, j'apprécie à leur juste valeur les commentaires de mon collègue. J'ai aussi assisté à cette même conférence.

Le gouvernement fédéral collabore très activement à la prévention de la criminalité. Nous sommes en train d'effectuer des enquêtes et des études. Nous nous employons aussi actuellement à recueillir des données sur les politiques de prévention de la criminalité et à les comparer à celles qu'on a établies en Europe, en Australie et aux États-Unis. Nous avons activement collaboré à la planification de cette même conférence à laquelle mon ami se trouvait.

Nous avons établi la stratégie nationale de lutte contre la drogue, la législation prévoyant la confiscation des biens acquis à la suite d'actes criminels. Tout cela fait partie d'un programme permanent de prévention de la criminalité qui, pensons-nous, et d'après les plus récentes statistiques, donne aujourd'hui des résultats.

M. Kaplan : M. le Président, en dépit de la déclaration du Ministre et comme il ne peut l'ignorer, les Canadiens qui assistaient à la conférence ont constaté que la participation du gouvernement fédéral y était beaucoup moins importante que celle de gouvernements d'autres pays, en particulier d'Europe.

J'aimerais demander au Ministre, étant donné que le gouvernement a transféré la responsabilité touchant la prévention de la criminalité du ministère du Solliciteur général à celui de la Justice sans aucun transfert de crédits à ce dernier, pourquoi on n'augmente pas les fonds, pourquoi on ne rétablit pas le budget dont disposait le Solliciteur général pour prévenir la criminalité au lieu de transférer des responsabilités sans aucun transfert de crédits.

M. Lewis : M. le Président, cela est tout à fait faux. Nous avons nous-mêmes organisé la conférence. Les ministères de la Santé et du Solliciteur général y avaient établi la plupart des stands d'information. Le Solliciteur général et moi-même y étions tous les deux et y avons participé. C'est à peine si les municipalités y étaient représentées ou y avaient des étalages. Nous y étions. Nous y étions résolument.

Prochaines manifestations

1990

Août 1989 à juillet 1990
Ateliers/séminaires pour les professionnels dans les services sociaux. Endroits : divers centres urbains en Ontario, Alberta, et au Manitoba. Renseignements : The Dellcrest Resource Centre, 1645 ouest, avenue Sheppard, Downsview, Ontario M3M 2X4. Téléphone : (416) 633-0515.

Septembre 1989 à juillet 1990
Programme d'études sur la toxicomanie de la Fondation de recherche sur l'alcoolisme et la toxicomanie de l'Ontario. Endroits : divers centres urbains de l'Ontario. Renseignements : School for Addiction Studies, 8, rue May, Toronto, Ontario M2W 2Y1. Téléphone : (416) 964-9311 - Télécopieur : (416) 961-2693.

Automne 1989 - hiver 1990
Programme d'études sur la gestion des organismes sans but lucratif et volontaires, menant à un certificat national. Endroit : les cours sont donnés à l'Institut polytechnique Ryerson à Toronto ou par correspondance. Renseignements : Institut polytechnique Ryerson, 350, rue Victoria, Toronto, Ontario M5B 2K3. Téléphone : (416) 979-5129 - Télécopieur : (416) 979-5155.

du 9 au 13 janvier
Troisième séminaire international de formation de l'ASLET. Endroit : San Diego, Californie, É.-U. Renseignements : American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611-400c avenue, C.P. 1003, Twin Lakes, Wisconsin, É.-U. 53181-1003. Téléphone : (414) 279-5700.

Prochaines manifestations

du 24 au 27 février
Forum sur le leadership dans les services à la jeunesse. Endroit : Université de Georgetown, Washington, D.C., É.-U. Renseignements : National Juvenile Detention Association, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475-3127 Téléphone : (606) 622-6259.

les 6 et 7 mars
Conférence nationale sur la criminalité. Endroit : John Jay College of Criminal Justice. The City University of New York, 899 Tenth Avenue, New York, N.Y., É.-U. Renseignements : Gerald W. Lynch, Président, John Jay College of Criminal Justice, 899 Tenth Avenue, New York, N.Y., 10019, É.-U.

les 6 et 8 mars
Ateliers régionaux et forum national sur la réinsertion sociale du délinquant. Environ vingt-deux ateliers régionaux/locaux auront lieu dans divers endroits le 6 mars. Le forum national se tiendra le 8 mars à Ottawa. Renseignements : Gaston St-Jean, Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55 avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Téléphone : (613) 725-3715.

du 18 au 22 mars
XXIIe Conférence internationale de Banff sur les sciences du comportement. Thème : «L'agressivité et la violence la vie durant». Endroit : Le Banff Centre, Banff, Alberta. Renseignements : Ray DeV. Peters, Président, XXIIe Conférence de Banff, a/s Département de psychologie, Université Queen's, Kingston, Ontario K7L 3N6 Téléphone : (613) 545-2478.

le 17 avril
Journée du droit.

du 5 au 9 mai
Institut national de formation des services pour la jeunesse. Endroit : Université Eastern Kentucky, Richmond, Kentucky, É.-U. Renseignements : National Juvenile Detention Association, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475-3127. Téléphone : (606) 622-6259.

du 20 au 23 mai
Conférence conjointe de la Pennsylvania Association on Probation, Parole and Corrrections et la Middle Atlantic States Correctional Association. Endroit : Mount Airy Lodge, Mount Pocono, Pennsylvanie, É.-U. Renseignements : John Buggy, Philadelphia Adult Probation, 121 nord, rue Broad, Philadelphie, Pennsylvanie, É.-U. 19107. Téléphone : (215) 686-2987 ou Harold Shalon, Pennsylvania Board of Probation and Parole, 1400, rue Spring Garden, Philadelphie, Pennsylvanie, É.-U. 19130. Téléphone : (215) 560-2454.

du 10 au 13 juin
Conférence nationale sur la place des femmes dans les services correctionnels et le système de justice pour les jeunes. Endroit : Charleston, Caroline du Sud, É.-U. Renseignements : Training Resource Center, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475-3127. Téléphone : (800) 622-1497 - Télécopieur : (800) 622-6264.

du 12 au 17 juin
IXe Réunion biennale mondiale de la Société internationale pour la recherche sur l'agression. Endroit : Banff, Alberta. Renseignements : Gordon W. Russell, Département de psychologie, Université de Lethbridge, Lethbridge, Alberta T1K 3M4.

du 22 au 25 juin
Conférence John Howard 1990 - Commémoration du Bicentenaire de John Howard. Endroit : Toronto, Ontario. Renseignements : Jim MacLatchie, Directeur général, Société John Howard du Canada, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Téléphone : (613) 728-1865.

du 24 au 27 juin
Troisième Symposium sur la violence et l'agressivité. Endroit : Saskatoon, Saskatchewan. Renseignements : Bureau des inscriptions, Département de l'éducation permanente et des relations communautaires, Université de la Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan S7N 0W0. Téléphone : (306) 966-5539.

du 2 au 6 juillet
12ième Congrès mondial de l'Association international des personnes oeuvrant auprès des enfants et des jeunes maladaptés. Endroit : New York, N.Y., É.-U. Renseignements : Arlin E. Ness, Président du congrès, a/s Starr Commonwealth Schools, Starr Commonwealth Road, Albion Michigan, É.-U. 49224. Téléphone : (517) 629-5591.

du 3 au 6 juillet
Conférence internationale de recherche sur le logement (CILOG). Endroit : Paris, France. Renseignements sur l'atelier G sur l'habitat, espace urbain, sécurité/insécurité : Renée Zauberman, CESDIP/CNRS, 4, rue de Mondovi, 75001 Paris, France. Renseignements sur la conférence : CILOG Plan urbain, 64, rue de la Fédération, F-75015, Paris, France. Télécopieur : 33-1-46 47 32 78.

du 11 au 14 juillet
Interaction 1990 - Une tribune canadienne sur le règlement des conflits. Endroit : Ottawa, Ontario. Renseignements : Dean Peachey, Le Réseau, 298, rue Frederick, Kitchener, Ontario N2H 2N5 Téléphone : (519) 744-6739 - Télécopieur : (519) 744-3960.

Prochaines manifestations

du 27 août au 7 septembre
8e Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Endroit : La Havane, Cuba. Renseignements : Division de la prévention du crime et de la justice pénale, Centre du Développement social et des questions humanitaires, Nations Unies, Centre international de Vienne, C.P. 500, A-1400 Vienne, Autriche.

Automne
Exposition et conférence criminologiques internationales. Endroit : Pékin, Chine. Renseignements : China Express Congress Limited, 1201-2 Energy Plaza, 92 Granville Road, Tsimshatsui East, Kowloon, Hong Kong.

du 17 au 19 octobre
Congrès de la Société de criminologie du Québec. Endroit : Montréal, Québec. Renseignements : Bernard Cartier, Société de criminologie du Québec, 425 ouest, rue Viger, Montréal, Québec H2Z 1X2. Téléphone : (514) 873-4239.

du 21 au 24 octobre
Sixième conférence nationale annuelle des agents de formation du personnel de correction. Endroit : Albany, New York, É.-U. Renseignements : Margaret Davis, New York State Division of Youth, 84, avenue Holland, Albany, N.Y., É.-U. 12208. Inscriptions : Training Resource Center, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475-3127. Téléphone : (800) 622-1497 - Télécopieur : (606) 622-6264.

VIDÉO

Comprendre la violence intra-familiale

La violence intra-familiale touche au moins une famille sur neuf au Canada. Pourtant, on tend à ne pas reconnaître la portée de ce crime dont les causes sont souvent mal comprises. «Family Ties: A Different Story», une bande vidéo primée, examine en profondeur les causes et les effets de la violence intra-familiale. Au moyen d'entrevues avec des experts reconnus et un ancien agresseur, ce document explore les nombreuses et complexes questions qui entourent les agressions au foyer.

Cette oeuvre s'est mérité le prix de la meilleure émission éducative pour 1989, offert par la Canadian Television Association. Cette réalisation , qui suscite la réflexion, est un excellent outil de formation et d'éducation à utiliser dans les maisons de transition, les organismes de service social, les services correctionnels, les services de police, et les groupes de traitement en matière de violence intra-familiale.

La présentation de ce vidéo en public est autorisée. D'une durée de 25 minutes, il est disponible en format VHS au coût de 200 $ (résidants de l'Ontario ajouter taxe de vente de 8 %).

Pour commander un exemplaire de «Family Ties: A Different Story», veuillez communiquer avec : The John Howard Society of Waterloo Region, 289 Frederick Street, Kitchener, Ontario N2H 2N3 Téléphone : (519) 743-6071. Bandes-annonces disponibles sur demande.

L'Association canadienne de justice pénale publications

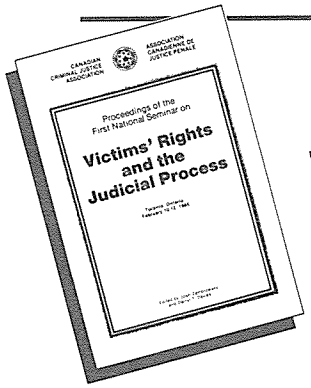

Victims' Rights and the Judicial Process

This publication contains the edited Proceedings of the First National Seminar on Victims' Rights and the Judicial Process held in Toronto, February 10-12, 1985.

The book contains an analysis of the Seminar's proceedings and provides recommendations for improving the justice system's treatment of victims in Canada.

Victims' Rights and the Judicial Process	
• CCJA MEMBERS	$7.50
• NON MEMBERS	$8.00

NEW PARTNERSHIPS: Corrections And Private Enterprise

EDITED PROCEEDINGS

SPONSORED BY
CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

CCJA Members: $4.00
Non-Members: $5.00

FEBRUARY 19 - 20, 1986

Organized & Developed by
WJS Conference Group

NORMES POUR LES SERVICES CORRECTIONNELS AU CANADA

EN SEPT GUIDES:

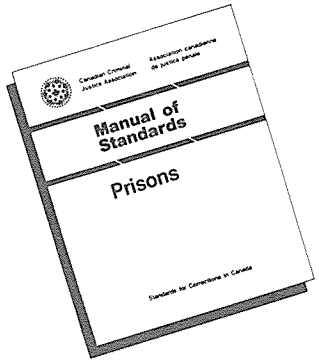

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE

Service correctionnel Canada

Titre	MEMBRES ACJP	NON-MEMBRES ACJP
Établissements de détention	13.60	17
Centres résidentiels communautaires	11.20	14
Centres correctionnels communautaires	11.20	14
Services de probation	11.20	14
Services de libération conditionnelle	11.20	14
Organismes centraux	11.20	14
Commissions des libérations conditionnelles	11.20	14
Les sept guides	80.80	101

JUSTICE
DIRECTORY OF SERVICES
RÉPERTOIRE DES SERVICES

RÉPERTOIRE DES SERVICES

Tout l'appareil de la justice canadienne dans un livre! Ce livre contient les adresses, les numéros de téléphone et les noms des personnes responsables de tous les services de justice au Canada: commissions de police, divisions de la GRC, commissions des droits de la personne, services d'aide juridique, académies de police, ombudsman, tribunaux, commissions des libérations conditionnelles, services d'indemnisation des victimes du crime, services de correction des jeunes et des adultes, organismes d'aide aux prisonniers, auxiliaires de justice, associations de professionnels, organismes bénévoles.
Bilingue, 8 1/2" × 11", 150 pages.
Prix: $20. * :(membres)
$25. * :(non-membres)
*plus 8% de taxe provinciale pour les résidents de l'Ontario
Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario K1Y 1E5

Le défi canadien :

La coexploitation par les secteurs public et privé d'ateliers correctionnels

Séminaire national tenu les 9 et 10 octobre 1986

à Winnipeg, Manitoba, Canada

GRATUIT

et qui était coparrainé par :
L'Association canadienne de justice pénale
Le Service correctionnel du Canada

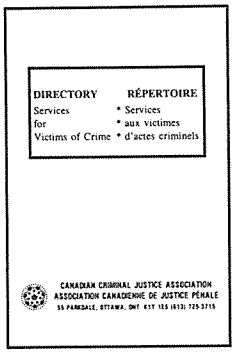

PUBLICATION RÉVISÉE

160 PAGES
632 INSCRIPTIONS D'ORGANISMES/SERVICES
- — Numéros de téléphone
- — Adresses
- — Description des services offerts

À L'INTENTION :
- — des victimes
- — des services policiers
- — des procureurs de la couronne et de la défense
- — des agents de la Cour
- — des travailleur correctionnels
- — des organismes volontaires et
- — du public.

MEMBRES DE L'ACJP : $12.00 + $2.25* = $14.25**
NON-MEMBRES : $15.00 + $2.25* = $17.25**

* manutention et frais de poste
** Résidants de l'Ontario, ajouter taxe de vente de 8%
TOUTES LES COMMANDES DOIVENT ÊTRE PAYÉES D'AVANCE.

La **Revue** est le seul trimestriel canadien dans le domaine de la criminologie qui est publié régulièrement depuis 1958. La collection contient maintenant plus de vingt-cinq ans de données et de reflexions sur la justice pénale au Canada.

Les auteurs qui écrivent dans la **Revue** sont des practiciens, des universitaires et des chercheurs de marque. Certains des articles sont purement théoriques tandis que d'autres décrivent le fonctionnement de programmes.

La **Revue** comprend quelques chroniques régulières: i.e. la recension des livres, des rapports sur la recherche en cours, un calendrier des conférences et colloques et une liste des livres reçus.

La **Revue** est le périodique technique de l'Association canadienne de justice pénale.

Bilingue: (anglais et français)

Abonnement annuel: $35.00 canadiens.
Les abonnés résidant à l'extérieur du Canada doivent ajouter $10 canadiens pour frais de port et de manutention.

BON DE COMMANDE

TITRE	PRIX	QUANTITÉ	PRIX TOTAL

Paiement ci-joint*_____

Nom _____

Organisme _____

Adresse _____

_____ Code Postal _____

Fair parvenir à: Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5

*Le paiement doit être joint à la commande. Prière de ne pas envoyer d'argent comptant.